



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Mosson - Réalisation du pôle éducatif des halles - Autorisation de dépôt et d'octroi des autorisation d'urbanisme - Approbation

Situé au Nord-Ouest de Montpellier, bordé par la Commune de Grabels au Nord, et par la Commune de Juvignac à l'Ouest, le quartier de la Mosson a été construit dans les années 1960. Il accueille à ce jour environ 30 000 habitants répartis dans 9 000 logements principalement en copropriété. Le quartier a bénéficié entre 2007 et 2013 du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) tourné vers la requalification de l'habitat et des équipements.

La partie Sud du quartier de la Mosson semble être le secteur à avoir tiré le moins parti des évolutions engendrées par la mise en œuvre de ce premier programme. Les interventions n'ont pas suffi à inverser structurellement les dynamiques de paupérisation. Afin de poursuivre les efforts entrepris lors de la première opération de renouvellement urbain, le quartier a été inscrit en 2014 sur la liste des 236 projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par délibération n°M2019-698 en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

Le 13 février 2020, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant des compétences de la Commune dans le périmètre de l'opération NPNRU de la Mosson comprenant notamment la réalisation d'un pôle éducatif dans le quartier des Halles. Cette convention prévoit que la maîtrise d'ouvrage consentie par la Ville puisse être transférée au concessionnaire d'aménagement choisi par la Métropole, et en l'espèce la SA3M.

Par délibération en date du 8 février 2023, la Ville de Montpellier a autorisé SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur la parcelle LS 10, sise Commune de Montpellier lui appartenant.

Cependant, l'emprise foncière du pôle éducatif des Halles comprend également une emprise de 202 m² environ à prendre sur la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier cadastrée LS 27, sise Communes de Montpellier. Il convient donc d'autoriser également SA3M à déposer et de se voir octroyer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation du pôle éducatif sur cette parcelle.

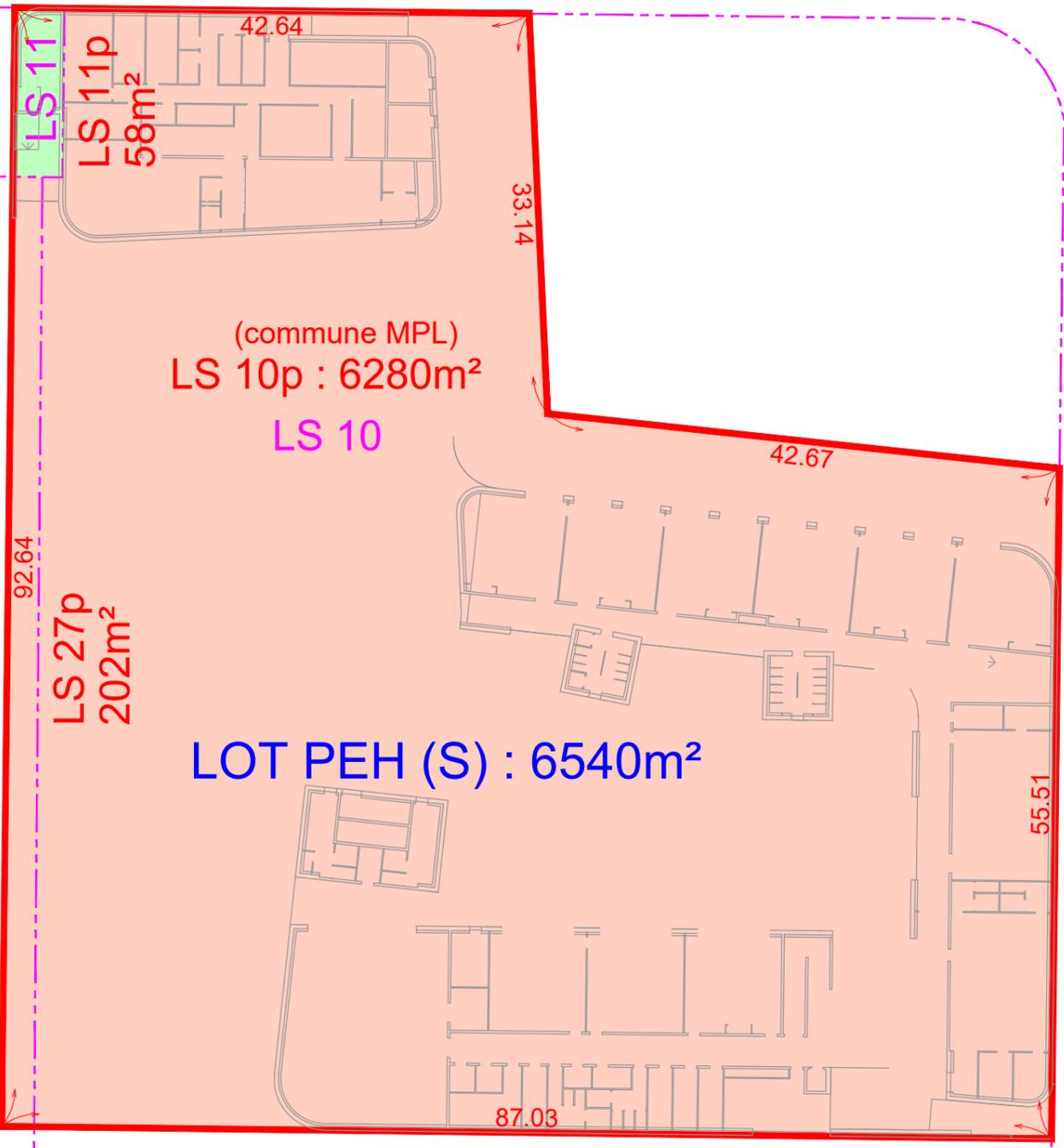
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SA3M, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à la réalisation du pôle éducatif des Halles sur la parcelle cadastrée LS n°27, sise Commune de Montpellier, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LS 23

65.56

LS 75p : 81m²
(ACM)



LS 27
(commune MPL)

LOT PEH (S) : 6540m²

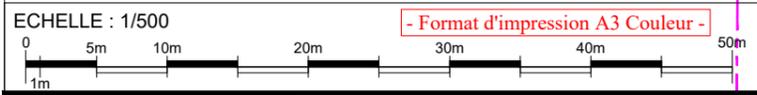
(commune MPL)
LS 10p : 58m²
LS 10

LS 11

LS 11p
58m²

LEGENDE:

- LS 76 Section - numéro cadastral
- PARCELLES ACM
- Parcelles commune de Montpellier
- Parcelles 3M ou DP
- ENEDIS



Commune de MONTPELLIER

Pôle Éducatif des Halles

Secteur HALLES

Dossier: 210015_d044 Indice: B Dressé le 06/01/2023 par AO



LOT "PEH SUD"

PROJET DE DIVISION



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Plan Bien Vieillir à Montpellier en vue de la candidature au label Ville Amie des Aînés - Approbation

Partout dans le monde, le vieillissement de la population s'est accéléré avec pour conséquence un accroissement de la part des seniors. Cette transition démographique a un impact sur tous les aspects de la société. C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a décidé de s'engager pour la décennie 2020-2030 pour le vieillissement en bonne santé, défini comme « *un état de bien être complet physique, mental et social* ».

Au côté des grands défis du début du siècle que sont la transition écologique et la transition numérique, la transition démographique sera le prochain défi que toutes les sociétés devront relever. Cela passe, dès aujourd'hui, par anticiper les besoins pour favoriser un cadre où chaque senior a sa place et trouve la réponse à ses attentes.

Le territoire Montpelliérain et les seniors

Si Montpellier est un territoire qui reste jeune et dynamique, il n'échappera pourtant pas à ce défi démographique. Quelques données statistiques illustrent cette perspective :

- ❖ 19% de la population a plus de 60 ans aujourd'hui à Montpellier ce qui représente plus de 55 000 habitants dont 60% sont des femmes ;
- ❖ Un tiers des seniors vit seul ;
- ❖ Ces 10 dernières années, la population de plus de 85 ans a augmenté de 41% (soit trois fois plus vite que la population globale) ;
- ❖ D'ici 2040, la part des seniors dans la population augmenterait de 50% (le phénomène est encore plus marqué pour les plus de 80 ans).

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier montre que la répartition des seniors dans la ville est très inégale. On note notamment une forte disproportion de leur représentation qui peut varier du simple au double selon les quartiers de la ville, avec une forte densité particulièrement marquée à Montpellier Centre et Croix d'Argent.

Chaque année plus d'un quart des nouveaux arrivants accueillis à Montpellier sont des seniors ce qui nécessite une attention accrue auprès de cette population qui doit souvent reconstruire des liens sociaux localement.

Le rôle de la ville pour favoriser le bien être des seniors

Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner la perte de l'autonomie à travers des politiques sanitaires et médico-sociales. Il s'agit bien de prendre en compte les besoins des seniors d'aujourd'hui et de demain dans la construction de toutes les politiques publiques et dans la construction de la ville elle-même. Aménager un espace public c'est porter un projet de société, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie et à la sécurité de tous en rendant l'espace public aux habitants.

C'est pourquoi l'équipe municipale, consciente de cela, a souhaité s'engager dans une démarche avec une vision à 360° aujourd'hui indispensable dans la mise en place d'une politique publique transversale visant à :

- *Promouvoir une politique inclusive ;*
- *Permettre un vieillissement actif ;*
- *Lutter contre l'âgisme et favoriser la non-discrimination ;*
- *Faciliter l'accès à l'information face à la fracture numérique ;*
- *Lutter contre l'isolement ;*

- Favoriser un environnement bienveillant qui accompagne la perte d'autonomie.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit pleinement dans la démarche Ville Amie des Aînés portée par l'OMS. Pour mener à bien cet engagement, la Ville a initié cette démarche transversale en réalisant un diagnostic de territoire construit autour des 8 thématiques du label Ville Amie des Aînés :

- Espaces extérieurs et bâtiments ;
- Transports et mobilité ;
- Habitat ;
- Information et communication ;
- Lien social et solidarité ;
- Culture et loisirs ;
- Participation citoyenne et emploi ;
- Autonomie, services et soins.

Cet état des lieux des forces et des faiblesses a été réalisé en 2022 en lien avec les acteurs et les usagers. Ce diagnostic a été partagé et enrichi avec et par l'ensemble des pôles de la Ville et de la Métropole, le CCAS ou encore ACM Habitat et les acteurs en charge de la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Ces travaux ont abouti à un plan stratégique du bien vieillir dont les objectifs et enjeux sont ici présentés et qui a pour vocation de se décliner en un plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers

Montpellier dispose d'une offre dense en services et activités seniors mais celle-ci est parfois mal connue ou difficilement identifiable. Pour limiter les risques de rupture de parcours des seniors qui avancent en âge, la Ville doit contribuer à :

- Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information ;
- Accompagner les accueils pour une meilleure orientation des seniors ;
- Faciliter l'accès au numérique et lutte contre la fracture numérique ;
- Faciliter le repérage des fragilités ;
- Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité ;
- Encourager la participation citoyenne des seniors.

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d'habitats

96 % des + 60 ans montpelliérains vivent à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible et cela concerne encore + 75% des + 90 ans. Pour respecter leur choix, que les seniors souhaitent rester chez eux ou accéder à de nouvelles formes d'habitat, la Ville se positionne pour :

- Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d'aménagement de la ville et dans le cadre des projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2 la question du vieillissement ;
- Faciliter l'adaptation des logements ;
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat et favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel ;
- Faciliter l'accès au parc social.

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville

Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et l'accès à tous les services pour éviter l'isolement. Que ce soit à travers la ville du Quart d'Heure ou les quartiers apaisés, Montpellier s'engage pour :

- Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d'usage ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Faciliter l'accès aux transports en commun pour les seniors ;
- Faciliter les mobilités douces.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture

Plus d'un tiers des + 65 ans montpelliérains vit seul. Favoriser le lien social et intergénérationnel à travers l'offre de loisirs et de culture reste donc une priorité. C'est pourquoi, à l'instar de l'intégration des besoins

des seniors et des publics empêchés dans la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture, la ville œuvre pour :

- Faciliter l'accès à la culture pour les seniors et multiplier les actions d'aller vers ;
- Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l'accès des publics empêchés à la culture ;
- Faciliter l'accès aux loisirs ;
- Faciliter l'accès aux activités physiques et promouvoir l'activité physique adaptée.

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé comme un état de complet bien-être

L'enjeu désormais n'est plus de gagner des années d'espérance de vie mais bien de mieux vivre ces années gagnées afin d'améliorer la qualité de vie des seniors, de leurs familles et des communautés dans lesquelles ils vivent.

Montpellier a signé son Contrat Local de Santé le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins. Il doit notamment permettre également pour les seniors de :

- Faciliter l'accès aux soins pour tous ;
- Renforcer les actions de prévention ;
- Multiplier les actions d'aller vers.

Toutes ces actions contribuent à un objectif global, universel et intergénérationnel : le vivre ensemble

Montpellier a fait le choix de construire une ville inclusive et solidaire, une ville fraternelle et intergénérationnelle et pour cela de :

- Valoriser l'utilité sociale des seniors ;
- Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages ;
- Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l'espace public aux usagers.

A titre d'illustration en 2023/24 ce plan d'actions se concrétisera par :

Cette dynamique se poursuivra avec la candidature au label Ville Amie des Aînés à l'autonome 2023. Le plan Bien Vieillir sera par la suite évalué et enrichi chaque année pour s'adapter aux besoins et aux innovations des acteurs dans une logique itérative.

Avec la question du bien vieillir c'est la question du bien vivre à tout âge qui est décliné à travers une conception universelle au sein de toutes les politiques publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du plan Bien Vieillir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à la candidature de Montpellier au label Ville Amie des Aînés auprès de l'OMS et du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Faciliter le parcours seniors en associant les acteurs et les usagers : Montpellier a une offre dense en services et activités seniors mais elle est parfois mal connue ou difficilement identifiable				
Accompagner les accueils pour une meilleure orientation	Sensibilisation des agents de tous les accueils dans le cadre de la démarche Qualivilles à l'accueil et l'orientation des seniors	Dès 2024	Pôle relations aux usagers, aux habitants et Engagement Citoyen	En complément de la charte d'accueil des usagers
	Déploiement d'un « kit ressource » pour accompagner la simplification de l'accès aux droits et aux procédures avec la mise en place des dossiers uniques pour la perte d'autonomie, admission en EHPAD...	Dès 2024	Pôle relations aux usagers, aux habitants et Engagement Citoyen CCAS / CD34 / CARSAT /	
Faciliter l'accès au numérique et lutter contre la fracture numérique	Accompagnement de l'accès au numérique avec les conseillers numériques et mise en place d'aidant connect pour réaliser les démarches en ligne pour les usagers les plus déconnectés du numérique	En cours	Pôle relations aux usagers, aux habitants et Engagement Citoyen / CCAS	Recrutement 12 conseillers numériques « France Services » et 75 habilitations Aidant Connect pour le CCAS Ville Métropole
	Lancement d'une Maison France Service itinérante en complément des 2 Maisons France Service au sein des Maisons Pour Tous	En cours	Pôle des Solidarités / CCAS	Identification des besoins en fonction des territoires
Faciliter le repérage des fragilités	Opération « Un quartier Solidaire avec ses Aînés » au sein des quartiers Lemasson et Croix d'argent visant à repérer et prévenir l'isolement des seniors vulnérables à domicile	En cours	CCAS en partenariat avec la mission « solidarités seniors » Unis-cité, Petits Frères des Pauvres, Maison Pour Tous Albert Camus...	Implication de la Maison de santé, Espace Familles, libéraux, commerçants...
	Création d'une équipe mobile de 4 agents pour prévenir l'isolement des personnes vulnérables à domicile en les accompagnant sur des lieux de vie et sorties culturelles	En Cours	CCAS	Création au 1/11/2022 avec lors des 2 ^{er} mois : 72 signalements et 47 accompagnements physiques
	Promotion du registre des personnes vulnérables avec des visites estivales de l'ensemble des locataires de +65 ans pour favoriser l'échange et la convivialité et repérer l'isolement des plus fragiles	En cours	ACM en partenariat avec le Dispositif d'Aide à la Coordination 34 et le CCAS	Au 31/12/22, 1083 personnes inscrites sur le registre personnes vulnérables du CCAS 300 visites en 2022 sur juillet et aout
Faciliter l'accès à l'information et améliorer la diffusion de l'information	Création d'une base de données (Pass gratuit Tam, Pass Métropole, carte Age d'Or...) pour diffuser de l'information ciblée seniors type newsletter	2024-25	Pôle Numérique et Donnés	
	Simplification de l'accès à l'information sur le site internet de la ville et la métropole	Dès 2023	Direction de la Communication	
	Installation de panneaux d'affichage pour diffuser de l'info utile ciblée pour le quartier	Dès 2023	Conseil de quartier Celleneuve	
Faire de Montpellier un acteur stratégique sur les questions de la longévité	Positionnement de Montpellier comme acteur de la Silver Economy en intégrant les réseaux France Silver Eco et Silver Occ et en développant des collaborations avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation du territoire	Dès 2023	Pôle Attractivité, Développement Economique et Emploi Mission Medvallée	Projet AudioCampus porté par le CHU / Système BeatMove d'aide à la marche pour les malades de Parkinson avec le centre de recherche sur le mouvement humain EuroMov soutenus par la mission Medvallée
	Intégration de la ville dans les instances stratégiques du territoire (Dispositif d'Aide à la Coordination de l'Hérault / participation au schéma autonomie du Département...)	En cours	Mission Bien Vieillir	CCAS participe depuis 2007 aux groupes de travail du schéma autonomie
	Création d'un réseau pour renforcer le partenariat et les synergies entre les communes de la Métropole et les acteurs locaux	Dès 2023	Mission Bien Vieillir	En lien avec le CCAS, CHU, pompiers, professionnels du territoire...
Encourager la participation citoyenne des seniors	Identification de l'expression des seniors dans les démarches de concertation et les instances de participation citoyenne	En cours	Instances de participation citoyenne	
	Mise en place d'une commission Santé et Bien-être avec une sous thématique Bien Vieillir au sein du Conseil de développement	En cours	Conseil de Développement	Présentation des enjeux du vieillissement des populations sur Montpellier en 2022
	Planification d'une séance dédiée aux enjeux et défis du vieillissement auprès des instances de participation citoyenne	En cours	Mission Bien Vieillir	Prévision intervention à l'Agora des Conseils et au Conseil des mobilités

Construire une ville adaptée en diversifiant les formes d'habitat : Les seniors vivent majoritairement à domicile et sont attachés à leur logement et leur quartier. La question de l'adaptation de l'habitat et de son environnement sont donc prioritaires avec des objectifs universels qui répondent aux besoins des seniors : une métropole respirable, inclusive, verte et à échelle humaine				
Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d'aménagement de la ville	Prise en compte du vieillissement de la population dans les documents d'urbanisme et de planification et dans les préconisations formulées dans le futur document « Montpellier Ville Désirable le Pacte »	Dès 2023	Pôle Développement Urbain	Préconisations destinées aux professionnels pour les futures opérations de logements / activités / équipements publics...
	Installation d'une commission intercommunale d'accessibilité universelle intégrant les besoins des seniors	Dès 2023	Pôle des Solidarités	
	Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics pour les 306 établissements recevant du public dans le cadre de l'Ad'Ap	En cours	Pôle Développement Urbain	35 millions d'euros budgétés avec une réalisation finalisée d'ici 2024
	Réhabilitation de l'espace public en favorisant des revêtements antichute, avec des zones de repos ombragées, un mobilier urbain adapté à tous...	En cours	Pôle Proximité Espaces Publics	Opération de réhabilitation de la place de la Comédie
Intégrer les besoins seniors dans les projets de transformation urbaine et sociale des quartiers Mosson et Cévennes et le dispositif ANRU2	Réhabilitation de résidences prenant compte des besoins des seniors	En cours	Mission Mosson / Cévennes	
	Déploiement de projets de résidences intergénérationnelles	En cours	Mission Mosson / Cévennes	Livraison en 2025 d'une résidence Jeunes actifs / Seniors
	Aménagement de nouveaux espaces publics faciles pour tous	En cours	Mission Mosson / Cévennes	Plus de 34 hectares sur la Mosson
	Actions de soutien à des acteurs locaux qui accompagnent des seniors	En cours	Mission Mosson / Cévennes	Dans le cadre de la Politique de la Ville notamment Tin Hinan à la Mosson
Faciliter l'adaptation des logements	Accompagnement de l'adaptation des logements pour la perte autonomie avec URBANIS, opérateur financé par la Métropole qui réalise des visites à domicile avec un ergothérapeute, émet des préconisations et accompagne les usagers jusqu'à la recherche de financement, la réalisation et le paiement des travaux	En cours	Pôle Développement Urbain	En 2022, 163 dossiers accompagnés par la Métropole pour un montant d'aide de 285 000€ soit une moyenne de 1 750€ par demande
	Mise en place de Ma Prime Adapt' avec une augmentation de la dotation de l'ANAH en augmentation en 2023 en attente de la mise en œuvre au niveau nationale en 2024	Dès 2024	Pôle Développement Urbain	En 2022 : 1M400 de travaux TTC réalisés sur le territoire soit 8 600€ par chantier dont 3 400€ de l'ANAH
	Adaptation des logements sociaux avec des ergothérapeutes pour évaluer perte d'autonomie	En cours	ACM Habitat	Avec un objectif 100 logements /an pour les personnes en perte d'autonomie
Promouvoir de nouvelles formes d'habitat	Lancement d'une opération mixte intégrant un EHPAD dans la logique plateforme, une crèche et des espaces végétalisés représentant 70% des extérieurs permettant l'implantation de jardins partagés et projets intergénérationnels	En cours	Ville de Montpellier / CCAS / SA3M	Lancement des études en 2023 Livraison 2027
	Développement l'habitat inclusif sur le territoire en articulation avec les usagers et les financeurs	En cours	Pôle Développement Urbain / ACM Habitat	1 lot incluant une réflexion sur l'habitat inclusif sur la ZAC de la Cité créative avec un public senior majoritaire
	Accompagnement du développement des résidences seniors	En cours	Pôle Développement Urbain	
Faciliter l'accès au parc social	Analyse des besoins des seniors dans la grande consultation ACM	Dès 2023	ACM Habitat	
	Création d'une bourse d'échanges entre locataires pour faciliter la mutation	En cours	ACM Habitat	50 échanges /an
	Développement d'une résidence seniors sociale dans le quartier de la Pompignane	En cours	ACM Habitat	Démarrage travaux en 2023
Favoriser le vivre ensemble et le lien intergénérationnel	Création de la brigade inter-bailleurs de tranquillité sociale	En cours	ACM Habitat	
	Mise en place d'espaces communs dans les résidences ACM pour faciliter les rencontres intergénérationnelles et les échanges et lutter contre l'isolement	En cours	ACM Habitat	
	Colocations intergénérationnelles dans le cadre du dispositif « 1, 2, toit »	En cours	ACM Habitat / CRIJ	1 ^{er} contrat signé – objectif 10 / an
	Colocations solidaires avec loyer modéré contre services rendus au sein du quartier pouvant bénéficier aux seniors	En cours	ACM Habitat / AFEV	Objectif 15 par an
	Colocation étudiante en EHPAD en échange de 3h de bénévolat par semaine	En cours	CCAS	18 étudiants
	Création d'une application pour favoriser l'entraide entre locataires	En cours	ACM Habitat	
	Aménagement d'une place adaptée à tous visant à favoriser les rencontres à la Mosson en concertation avec les habitants	2023-24	Conseil de Quartier Mosson	Lancement des travaux fin 2023
	Création de jardins partagés dans les résidences du parc social	Dès 2023	ACM Habitat	10 jardins créés /an
Ouverture des EHPAD du CCAS sur leur quartier avec la création d'un tiers lieu à l'EHPAD F. Gauffier, reprise des actions intergénérationnelles avec les acteurs du quartier dont les crèches, Réseaux d'Assistants Maternelles, Maisons pour Tous, centre de loisirs ou encore la participation à la fête des voisins des EHPAD et clubs de l'Age d'Or	En cours	CCAS		

Construire une ville adaptée en facilitant le cheminement à travers la ville : Les mobilités restent une clef dans le maintien du lien social et d'accès à tous les services pour éviter l'isolement				
Mieux prendre en compte les besoins des seniors dans la définition des mobilités et valoriser leur expertise d'usage	Mise en place d'un Plan Des Mobilités intégrant les besoins des seniors notamment dans les quartiers vieillissants	En cours	Pôle des Mobilités	Adoption en 2023
	Présentation de la démarche Ville Amie des Aînés et des besoins des seniors pour nourrir les travaux du Comité des Mobilités	En cours	Comité des Mobilités	Intervention en plénière en complément des travaux sur la mobilité des PMR
	Intégration des besoins des seniors dans la grille de marchabilité pour évaluer les besoins par les conseils de quartier pour rendre une ville marchable pour tous	En cours	Conseil de Quartier Près d'Arènes / Port Marianne / Cévennes	
	Auto-saisine de la commission Santé et Bien Etre du conseil de développement sur la question de la marchabilité pour une santé globale	En cours	Conseil de Développement	Contribution octobre 2022
	Installations d'une commission intercommunale d'accessibilité universelle intégrant les besoins des seniors	Dès 2023	Pôle des Solidarités	
Sécuriser les déplacements	Création d'une police métropolitaine des transports avec à terme 42 agents accompagnés par les 82 agents d'assistance Contrôle et sécurisation de Tam	Dès 2023	Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	20 agents dès septembre 2023
	Création d'une brigade des nouvelles mobilités pour le respect du bon usage des pistes cyclables et la sécurisation des piétons	Dès 2024	Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	
	Création d'axes structurants pour les vélos pour séparer les usages et permettre une continuité dans le maillage des pistes cyclables	En cours	Pôle Proximité Espaces Publics	
	Amplification de la sécurisation des angles morts des bus avec la mise en place du dispositif MobilEyes pour gérer les angles morts des bus et sécuriser les piétons	En cours	Tam	10 bus équipés aujourd'hui et 60 bus-tram en commande en seront équipés.
	Fréquence accrue de ramassage des feuilles mortes et des encombrants pour limiter les risques de chute	En cours	Pôle Déchets et Cycles de l'Eau	Marchés publics plus contraignants dès 2023
Faciliter l'accès aux transports en commun pour les seniors	Gratuité des transports pour les +65 ans avec 50 000 Pass gratuité actifs +65ans soit près de la moitié des seniors du territoire	En cours	Pôle des Mobilités	Un accès du public aux transports en commun multiplié par 5.5 sur cette tranche d'âge
	Extension de l'offre de service du réseau de transports en commun structurant sur le territoire avec : - 41 lignes de bus sur 3M avec des arrêts en cabane équipés de bancs - 4 lignes de tram et ligne 5 en cours - 5 nouvelles lignes à l'étude de Bus à Haut Niveau de Service sur voies réservées ou Bus-Tram représentant 57km de tracé	En cours	Pôle des Mobilités	En 2025 : 98 % de la population sera situé à proximité d'un réseau de transport : - à 700 mètres d'un arrêt Tramway - à 500 mètres d'un arrêt bus-tram - à 300 mètres d'un arrêt de bus
	Mise en accessibilité des quais et des arrêts de bus : trottoir à hauteur du palier du bus, abaissement de la voirie près des passages piétons...	En cours	Pôle des Mobilités	
	Avec le projet Terra, amélioration de la qualité d'attente aux arrêts de bus éco-conçus pour améliorer le confort des passagers : - Confort physique : assises confortables avec ombre, ventilation et végétation pour une sensation de fraîcheur, - Confort psychologique : végétation et matériaux reposant et rassurant, - Confort social : le mobilier favorise le dialogue, la bienveillance et le partage.	En cours	Pôle des Mobilités Tam Transdev	Dès juillet 2022 avec deux arrêts de bus Terra déployés et testés au Park Eurêka et sur le pont Juvénal au sein du Lemon, Laboratoire d'Expérimentation des mobilités de la métropole
Faciliter les mobilités douces	Développement des quartiers apaisés plus calmes et plus sécurisés pour tous avec l'extension des zones à 30 km/h et la réduction du trafic de transit	En cours	Pôle Proximité Espaces Publics	
	Organisation d'ateliers pour identifier les leviers et les freins au changement des publics cibles dont les seniors pour accompagner le changement de comportement	En cours	Pôle des Mobilités	Dans le cadre du Plan de Mobilités
	Création de plusieurs coulées vertes pour conserver des îlots de fraîcheur au sein de la ville et limiter les effets des canicules	En cours	Pôle biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation	50 000 arbres plantés pendant le mandat
	Systematisation d'une zone de repos / convivialité avec un point d'eau potable dans tous les jardins et les aménagements d'espace public du territoire	En cours	Pôle biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation Pôle des Mobilités Pôle Proximité Espaces Publics Conseil de quartier Centre	Expérimentation d'îlots de bien être avec un point de fraîcheur et d'ombrage sur le quartier Centre pour favoriser les déplacements piétonniers
	Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour inciter à la pratique du vélo et mise en place de l'aide à l'entretien	En cours	Pôle des Mobilités	35 000 seniors ont bénéficié de l'aide soit 15.2% des bénéficiaires qui sont retraités

Vivre sa ville tout au long de sa vie en accédant à une offre de loisirs et de culture				
Inscription de la question du vieillissement des habitants dans la candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Multiplication des actions culturelles intergénérationnelles et envers les seniors	
Faciliter l'accès à la culture pour les seniors	Adaptation de l'offre du réseau des médiathèques aux seniors et aux plus fragiles avec visites, découverte des services numériques avec le bibliothécaire ou le conseiller numérique, accompagnement à l'inscription, mise à disposition de lunettes-loupes...	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Moments conviviaux avec goûter, programmations intergénérationnelles avec des élèves des écoles élémentaires ...
	Facilitation des accès et conditions d'accueil des résidents d'EHPAD dans les lieux de culture notamment dans le cadre des Parcours Spectateurs au théâtre Jean Vilar ou au Domaine d'O	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Au tarif de 1€ pour les résidents et gratuité des accompagnants à Jean Vilar D'une centaine de résidents accueillis sur la dernière saison au Domaine d'O
	Invitation de résidents d'EHPAD à venir assister à des répétitions générales de l'Opéra Orchestre National Montpellier	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Avec un atelier de préparation musicale au spectacle proposé en amont
	Visites guidées du Musée Fabre pour le public seniors dans le cadre de la venue d'associations ou de la convention avec l'Université du tiers temps de Montpellier	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	700 visites guidées seniors des collections permanentes et temporaires
	Visites du pavillon Populaire et de l'Espace Dominique Bagouet organisées pour les adhérents de l'Age d'Or	En cours	Pôle Culture et Patrimoine CCAS	
Multiplier les actions d'aller vers	Déploiement du kit « L'Art Emoi », qui contient des reproductions d'œuvres pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants et des livrets descriptifs rédigés selon la méthode Montessori déjà accessible pour les patients du CHU et étendu sur Montpellier aux EHPAD « Les couleurs du temps », Pierre Laroque et Françoise Gauffier du CCAS de Montpellier et à l'Accueil de jour « Ciel Bleu » 5 chefs-d'œuvre du musée sur le nouveau thème des émotions.	En cours	Pôle Culture et Patrimoine outil financé par le CHU et co-construit avec le Musée Fabre	Près de 200 patients et leurs familles ont pu bénéficier de cet outil ainsi que lors de la dernière saison, 41 séances de pratique rassemblant près de 492 patients, proches et familles avec 20 séances préparatoires en établissement et 21 séances au musée
	Actions hors les murs du réseau des médiathèques avec lectures à voix hautes et portage de biens culturels dans les maisons de retraite et les EHPAD du territoire	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	
	Réalisation d'une fresque participative avec les habitants du quartier dans le cadre d'un projet de Street Art	En cours	Conseil de quartier Croix d'Argent et Près d'Arènes	Seniors identifiés comme public cible
	Programmation des artistes de l'Opéra Orchestre, musiciens ou chanteurs, à la rencontre des résidents des EHPAD du territoire	En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Plus de 40 représentations sur la dernière saison
	Mise en place d'un parcours patrimonial pour faire rayonner le quartier et les voix des anciens sur Celleneuve	Dès 2023	Conseil de Quartier Celleneuve	Livrable numérique en 2023
	Réalisation d'une fresque participative avec les habitants du quartier dans le cadre d'un projet de Street Art	En cours	Conseil de quartier Croix d'Argent et Près d'Arènes	Seniors identifiés comme public cible
	Mise en place d'un parcours patrimonial pour faire rayonner le quartier et les voix des anciens sur Celleneuve	Dès 2023	Conseil de Quartier Celleneuve	Livrable numérique en 2023
	Développer les partenariats entre les acteurs culturels et médico-sociaux pour favoriser l'accès des publics empêchés à la culture	Multiplication des résidences d'artiste dans les EHPAD	En cours	Pôle Culture et Patrimoine
Diversification des conventions entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements culturels		En cours	Pôle Culture et Patrimoine	Ouverture du Conservatoire à de nouveaux publics
Soutien des projets intergénérationnels avec les EHPAD : - projet de création partagé au Domaine d'O, Nos racines entre les résidents de la maison de retraite protestante et les élèves de terminale du Lycée Pompidou option théâtre - pour la troisième année consécutive, le CCAS de Montpellier fait appel au Collectif le Baril pour mener le projet théâtral intergénérationnel "Dis-moi l'histoire" dans les EHPAD Montpelliéret et Simone Gillet Demangel avec des lycéens des établissements Georges Clemenceau et Jules Ferry avec le théâtre Jean Vilar - projet en construction avec le département de l'Hérault visant à réunir un public petite enfance avec la PMI et les crèches, un groupe d'adultes et adolescents éloignées de la culture et un public de personnes âgées sous la conduite de Oaqadi		En cours	Pôle Culture et Patrimoine CCAS	

Faciliter l'accès aux loisirs	Cartographie des activités accessibles à tous pour rendre plus lisible l'offre existante sur le site de la ville	Dès 2023	Direction de la Communication	24 Maisons Pour Tous 17 clubs de l'Age d'Or Réseau des Médiathèques
	Réflexion sur la mise en place d'une mention Senior au Pass Métropolitain pour bénéficier d'avantages	Dès 2024	Pôle relations aux usagers, aux habitants et Engagement Citoyen Pôle Numérique et Données	En lien avec les politiques tarifaires facilitant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les seniors
	Analyse des besoins et réflexion sur la complémentarité de l'offre CCAS / Maisons Pour Tous / Montpellier Sports / Médiathèques / Associations par quartier	2024-25	Pôle Solidarités / CCAS Pôle des Sports Pôle Culture et Patrimoine	En s'appuyant sur les instances de concertations et les usagers des services
	Mise en place d'une tarification sociale pour les activités de l'Âge d'Or	Dès 2023	CCAS	4 grilles tarifaires en fonction des revenus
Faciliter l'accès aux activités physiques et promouvoir l'activité physique adaptée	Etude systématique lors des installations de work out des besoins des seniors avec des installations universelles et accessibles à tous	Dès 2023	Pôle Sports Pôle biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation	Aménagement d'un cheminement de santé et d'une aire de jeux universels et inclusifs pour tous
	Adaptation de l'offre existante aux quartiers vieillissants visant à rendre plus visible l'offre ouverte à tous et aux seniors	Dès 2023	Pôle Sports	23 actions seniors avec 350 à 400 participants / an portées par les éducateurs sportifs de la Ville
	Sensibilisation des éducateurs sportifs terrestres aux gestes des 1 ^{er} secours et aux activités physiques adaptées	En cours	Pôle Sports	2 groupes de 10 éducateurs déjà sensibilisés en février aux gestes qui sauvent
	Accompagnement du parcours des pratiquants dans une activité physique adaptée pour éviter tout risque de rupture dans la pratique	2024-25	Pôle Sports	Partenariats tels que CHU / UFR Staps / CREPS à mettre en place
	Promotion du programme Bien Vieillir en bonne santé et prévention des chutes dans le cadre du programme européen MACVIA	En cours	CCAS partenariat CHU / UFR Staps	400 participants aux conférences en 2022 200 seniors évalués (test équilibre)
	Expérimentation et développement de serious game avec Naturalpad dans les EHPAD encadrés par des professionnels	En cours	CCAS / CHU / UFR Staps Mission Medvallée	Séances MediMoov dans les EHPAD
	Promotion de l'activité physique adaptée et du sport sur ordonnance notamment auprès de la médecine de ville	Dès 2023	Pôle des Solidarités	Elaboration d'une fiche action sport santé dans le cadre du Contrat Local de Santé

Vivre sa ville tout au long de sa vie en préservant sa santé <i>comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité</i>				
Signature du Contrat Local de Santé (CLS) le 19 octobre 2022 qui a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico- social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire et aux besoins de ses habitants	En cours	Pôle des solidarités ARS Occitanie	Personnes de +65ans visés parmi les publics cibles	
Faciliter l'accès aux soins pour tous	Mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale visant notamment l'accès aux soins psychiatriques et la continuité des soins	Dès 2023	Pôle des solidarités / ARS en partenariat avec le CHU	Evaluation du besoin d'une équipe mobile géronto-psy qui se déplace à domicile
	Soutien au déploiement des centres de santé et structure d'exercice coordonné dans les quartiers vieillissants	Dès 2023	Pôle des solidarités ARS	
	Mise en place d'un abonnement en faveur des aides à domicile et professionnels de santé dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire en matière de stationnement payant sur voirie pour faciliter l'accompagnement des seniors à domicile	En cours	Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	
	Identification des freins dans l'accès aux droits et des bonnes pratiques pour lutter contre le non-recours	En cours	Pôle des solidarités ARS	
	Développement d'une plateforme numérique visant à promouvoir les actions de prévention santé	Dès 2024	Pôle des solidarités ARS	
	Renforcement de la médiation sociale et la médiation santé au service des populations en précarité	En cours	Pôle des solidarités ARS	
	Valorisation des actions du Centre de Prévention Bien Vieillir Agirc-Arrco	Dès 2023	Pôle Solidarités / CCAS Agirc-Arrco	
	Accompagnement du développement des outils de télémédecine dans une logique d'EHPAD plateforme avec le lancement du programme Personnes Agées Service TELémédecine (PASTEL) au sein des EHPAD	En cours	CCAS CHU	Equipement, formation et habilitations des cadres de santé et des médecins en cours au sein des EHPAD du CCAS
	Lancement du programme Montpellier Capitale Santé Orale By Medvallée avec notamment les seniors comme public cible	Dès 2023	Mission Medvallée	
Renforcer les actions de prévention et qui participent à l' aller vers	Actions de prévention ciblées seniors en particulier dans les QPV avec le bus Prévention Santé en tenant compte des actions du territoire et des besoins des habitants	Dès 2023	Pôle Solidarités	
	Actions de prévention spécifiques aux seniors de dépistages des cancers		Pôle Solidarités	
	Mise en place d'activités de prévention santé dans les résidences ACM	Dès 2023	ACM Habitat	
	Coordination des actions d'aide aux aidants dans le cadre de la charte « Ville Aidante Alzheimer » pour rendre l'information plus accessible avec les acteurs existants dont France Alzheimer, Espace Prévention et Bus des Aidants Agirc Arrco...		Pôle Solidarités	
	Etude de l'offre de répit existante sur le territoire avec le collectif Aidants 34 et les acteurs du territoire		Pôle Solidarités	
	Lancement du programme Icope (Soins intégrés pour les Personnes Agées)	Dès 2023	CCAS	Evaluation de l'expérimentation du programme au sein du CCAS
	Déclenchement de visites à domicile par les facteurs dans le cadre du dispositif Proxi Vigie avec la Poste en cas de déclenchement de l'alerte canicule	Dès 2023	CCAS	
	Actions intergénérationnelles au sein des jardins partagés, promotion de la santé environnementale et sensibilisation aux questions environnementales		Pôle Solidarités / CCAS Pôle biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation	

Vivre ensemble : un objectif global, universel, inclusif et intergénérationnel				
Valoriser l'utilité sociale des seniors	Evaluation des politiques publiques et valorisation de l'expertise d'usage des seniors	En cours	Instances de concertation	Auto-saisine sur la marchabilité et les seniors
	Promotion des activités de France Bénévolat auprès des seniors	Dès 2023	Direction de la Communication	
	Valorisation des seniors au sein de la réserve communale de sécurité civile et des "Papis Mamis trafic" sur les chemins des écoliers pour l'aide à la traversée	En cours	Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	20 réservistes de +60 ans sur 72 réservistes
Engager Montpellier dans une démarche Ville Amie de tous les Ages	Lancement d'un plan de communication de lutte contre l'âgisme et toutes les discriminations liées à l'âge pour déconstruire les préjugés	Dès 2023	Direction de la Communication	
	Intégration de la mission Bien Vieillir au sein du laboratoire des enfants pour favoriser les actions intergénérationnelles	Dès 2023	Ville à Hauteur d'Enfants	
	Rédaction d'un cahier des charges pour un mobilier urbain universel tenant compte des besoins des seniors	Dès 2023	Pôle Proximité Espaces Publics	
	Mise en place de jumelages de lieux seniors et jeunes pour favoriser les échanges et les rencontres	Dès 2023	Pôle Education / Pôle Petite Enfance / CCAS	
	Création d'un temps d'échanges et de dialogue entre les générations au sein des différentes instances de participation citoyenne	Dès 2023	Instances de concertation / Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes / Conseil des enfants	Création d'une commission Vivre Ensemble en 2022 au sein des Conseils de Quartier
Aménager des espaces de rencontre pour favoriser le vivre ensemble et rendre l'espace public aux usagers	Aménagement d'espaces de rencontre par l'urbanisme transitoire : - identification des lieux stratégiques et propices aux rencontres et des besoins de toutes les générations - évaluation par les habitants des usages, du caractère inclusif des espaces proposés et de la réappropriation des lieux par toutes les générations et de l'impact sur l'apaisement et la convivialité au sein du quartier	Dès 2023	Conseil de quartier Près d'Arènes / Hôpitaux Facultés Pôle Proximité Espaces Publics	
	Aménagement du parc Tastavin comme un modèle de parc intergénérationnel : - identification de zones de rencontre avec un espace de convivialité et une aire de pique-nique avec un mobilier urbain adapté aux enfants et aux seniors - valorisation de la place du marché comme un lieu de vie - aménagement de zones d'ombrage, implantation de fontaines à eau et sanitaires - aménagement d'un cheminement de santé et d'une aire de jeux universels et inclusifs pour tous	Dès 2023	Pôle biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation Pôle Proximité Espaces Publics Pôle des Sports Conseil de quartier Croix d'Argent	Concertation par le conseil de quartier sur le parc lancé en 2022 avec une demande de conserver les espaces de convivialité et les zones d'ombre Concertation sur l'aire de jeux pour en faire un espace intergénérationnel lancée printemps 2023





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Exonération des redevances de terrasses et des concessions municipales dans le cadre des travaux du projet d'embellissement Comédie - Esplanade - Dispositions - Approbation

Dans le cadre la stratégie d'extension et d'embellissement du cœur de métropole, d'importants travaux sont engagés sur les espaces publics de l'ensemble urbain formé par le secteur de la place de la Comédie et le secteur de l'Esplanade étendu au Jardin du Champ de Mars ; ce site emblématique de la centralité montpelliéraine correspondant à un périmètre opérationnel global de 8 hectares.

Une première phase de travaux a concerné, au second semestre 2022, le secteur Comédie avec notamment la création des fosses nécessaires à la plantation des arbres qui viendront ombrager la place dès la fin de cette année. Du fait de la gêne occasionnée par ces travaux, il a déjà été décidé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses du secteur Comédie pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Une nouvelle phase de travaux s'est engagée au premier semestre 2023 avec le début des travaux de surface sur l'ensemble des deux secteurs Comédie et Esplanade. En cohérence avec les mesures prises en 2022 sur le secteur Comédie et du fait de la gêne occasionnée par ces travaux désormais étendus aux deux secteurs, il est proposé la mise en place d'une exonération des redevances de terrasses ainsi qu'une exonération des redevances des concessions municipales des secteurs Comédie et Esplanade pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les concessionnaires concernés par cette exonération sont :

- Le kiosque primeur n°1 situé sur l'allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°2 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le kiosque fleuriste n°3 et 4 situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle
- Le manège de chevaux de bois situé Place de la Comédie
- Le manège d'enfants de l'Esplanade situé allée Paul Boulet
- Le petit train touristique électrique
- Le kiosque alimentaire n°1 situé 207 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°2 situé 173 allée Paul Boulet
- Le kiosque alimentaire n°3 situé 57 allée Paul Boulet
- Le kiosque fleuriste n°5 (alimentaire) situé sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle

Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Le Yam's, place de la Comédie
- Le Café du théâtre, place de la Comédie
- Le Mac Donalds, place de la Comédie
- Le Café Riche, place de la Comédie
- La Grande Brasserie, place de la Comédie
- La Crêperie de la Comédie, place de la Comédie
- Pizza papa, place de la Comédie
- Les Trois Grâces, place de la Comédie
- Chez Boris, Boulevard Sarrail

- Café de l'Esplanade, Boulevard Sarrail
- White Cat, Boulevard Sarrail
- La Cantine d'Adrien, Boulevard Sarrail

En définitive, il est proposé d'exonérer l'ensemble de ces activités pour un montant total estimé à 202 783 € pour les concessions et 213 540,75 € pour les terrasses.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Suite du Sommet Afrique-France de Montpellier - Organisation de la première Biennale Europe-Afrique de Montpellier - Orientations de programmation - Convention de co-production entre la Ville de Montpellier et la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme - Convention avec l'Institut français - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier a été choisie en 2021 comme terre d'accueil du Nouveau Sommet Afrique-France. Organisé par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, cet événement se voulait tourné vers les acteurs du changement et en priorité ceux de la société civile (entrepreneurs, intellectuels, chercheurs, artistes, sportifs, créateurs, influenceurs...). Il avait pour objectif de questionner et redéfinir les fondamentaux de la relation entre la France et le continent africain, en écoutant la jeunesse, en répondant à ses interrogations et en créant un nouvel espace de dialogue orienté vers l'avenir.

L'engagement de Montpellier à co-construire ce Nouveau Sommet Afrique-France a été un témoin de l'ambition du territoire de s'investir dans un partenariat d'avenir avec l'Afrique, d'égal à égal, et de contribuer ainsi au rayonnement de ses acteurs économiques, culturels, universitaires. L'excellence des atouts scientifiques du territoire dans les domaines de la santé, du climat, de l'agronomie ou des technologies, en phase avec les domaines essentiels de la coopération Afrique-France, le dynamisme ainsi que la présence importante de diasporas africaines ont contribué au choix de la ville. Véritable testament de la vitalité des diasporas et des acteurs du territoire, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont vibré toute une saison au rythme de l'Afrique, et de nombreux événements ont eu sur l'ensemble du territoire de la Métropole : spectacles, expositions, projections de films, conférences, rencontres sportives...

La Ville de Montpellier et la Métropole ont su transformer l'essai de l'accueil de cet événement hors du commun, en inscrivant durablement cette nouvelle relation au continent africain comme une priorité de ses écosystèmes et de son action, dans les domaines aussi bien économiques, que scientifiques, culturels, sportifs. **Afin de célébrer et de mettre en lumière cette orientation très forte, volontariste et commune, l'automne 2023 verra la naissance de la première Biennale du Sommet, la Biennale Europe-Afrique de Montpellier.** Il s'agit d'un événement aux multiples facettes et aux multiples intervenants, qui viendra une fois encore mettre le territoire à l'heure africaine et réaffirmer la volonté de Montpellier Méditerranée Montpellier d'être l'endroit où s'invente une nouvelle relation à l'Afrique.

Une saison culturelle à la programmation ambitieuse

Un grand nombre de lieux culturels de la Ville et de la Métropole, ainsi que de nombreux lieux indépendants, proposeront durant l'automne, et de manière forte durant la semaine de la Biennale, une programmation en lien avec le continent africain.

L'espace Dominique-Bagouet proposera d'abord une exposition dédiée à la Biennale qui couvrira la période octobre/décembre.

Une programmation dense aura lieu dans un certain nombre de lieux indépendants ou en régie (Tropismes, Victoire 2, Rockstore, ...) du territoire : soirées hip-hop, soirées radios africaines/scènes émergentes, concerts, expositions. Les médiathèques et Maisons pour tous du territoire proposeront des programmations en lien avec la Biennale.

Un « *Festival des Idées* » sera organisé autour de l'actualité de la pensée africaine. Invitation à la réflexion sur la relation Europe-Afrique, cet événement rassemblera une vingtaine de débats et de conférences tout au long de la semaine, constitué d'un large panel de penseurs et penseuses.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français, un temps de restitution des forums « *Notre futur* », et plateformes de dialogue Europe-Afrique organisées sur le continent africain par l'Institut Français aura lieu dans différents lieux de la ville.

Ces pensées et débats laisseront place au lancement de *Djowamon*, une plate-forme de formation et de dialogue professionnel du Campus AFD autour des musées et des patrimoines Français.

Ancrée dans les enjeux politiques et culturels actuels, une réunion du réseau européen Rizoma aura aussi lieu sur la question de la restitution des œuvres culturelles au continent africain.

Une programmation riche est prévue également autour des Industries Culturelles et Créatives (ICC), véritable fleuron montpelliérain : nuit des séries, ateliers, exposition sur le thème des jeux-vidéo...

Cette programmation fera évidemment la part belle aux diasporas africaines de Montpellier et de la Métropole. Par exemple, plusieurs places de la ville seront animées durant le temps de la biennale, chacune par une diaspora africaine, et en collaboration avec les associations de commerçants et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault. Le territoire montpelliérain, et son centre-ville, vibreront de nombreuses rencontres, débats, échanges artistiques et novateurs : un plateau de radio pour parler de la coopération dans le monde de la musique, des échanges et événements autour du skate et du breakdance.

Les Euro-Africa Water Days de Montpellier : une semaine pour connecter les écosystèmes de la recherche et de l'innovation européen et africain.

Il s'agit du volet développement et innovation de la Biennale, qui prendra la forme d'un congrès multi-acteurs sur les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau et sur les coopérations entre territoires, scientifiques et société civile pour répondre à ceux-ci.

Le continent africain et le bassin méditerranéen, considéré pour ce qui est de ce dernier comme l'un des « *hot spots* » du changement climatique, sont directement concernés par la problématique de la ressource en eau. Raréfaction des précipitations, concentration croissante de population et développement de mégapoles, sur-sollicitation fréquente des nappes phréatiques, manque d'infrastructures adaptées, résilience limitée, tensions sociales, enjeux géopolitiques, etc. sont autant de facteurs qui conduisent à la nécessité de mener une réflexion commune à l'échelle de l'Afrique et de la Méditerranée.

L'objectif de ce premier forum « *Euro-Africa Montpellier Water Days* » est de mettre en relation les acteurs du domaine de l'eau sur le bassin méditerranéen et le continent africain, concernés par les problématiques et les enjeux liés à l'eau dans la ville, aujourd'hui et demain afin de s'enrichir mutuellement des expériences menées localement et de développer des capacités d'échanges et d'interactions, des réseaux, des partenariats scientifiques, techniques, économiques, institutionnels de manière à relever ensemble, solidairement et efficacement, les défis qui nous font face.

Ce forum, organisé en partenariat avec le Centre Unesco de l'eau « *ICIREWARDS* » dirigé par Eric SERVAT, du 9 au 11 octobre portera sur les thèmes suivants :

- Changement climatique et risque hydrologique ;
- Urbanisation des mégapoles méditerranéennes et africaines ;
- Accès à l'eau ;
- Assainissement et santé ;
- Agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- Gouvernance, coopération décentralisée et rôle de l'Union européenne dans les partenariats avec l'Afrique ;
- Eau et genre ;
- Retour sur la conférence des Nations Unies sur l'eau (mars 2023).

Il réunira des scientifiques, des institutionnels et décideurs, des représentants et chaires UNESCO, des organisations internationales, des entreprises du secteur privé méditerranéens, africains et européens sont attendus.

Durant ce congrès, du 1^{er} au 11 octobre, se tiendra également la 2^{ème} édition de l'Université des jeunes entrepreneurs africains, intitulée « *Campus des Jeunes Entrepreneurs Africains* ». Depuis le Nouveau Sommet Afrique France en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole s'est associée avec la Fondation Prospective et Innovation pour mettre en place une plateforme d'entrepreneurs africains innovants évoluant dans les domaines de la technologie et de l'innovation, de la santé globale, des industries culturelles et créatives et du sport en Afrique.

Ce programme sera composé d'un séjour d'affaire en France à Paris et Montpellier lors duquel les 8 participants sélectionnés auront à leur disposition des formations efficaces et des opportunités professionnelles telles que des opportunités de networking et de rendez-vous avec des décideurs, chercheurs, partenaires économiques, et autres acteurs leaders de leurs secteurs, une visibilité médiatique et la possibilité d'intervenir lors de la Biennale Europe-Afrique de Montpellier (octobre 2023) ainsi qu'à d'autres grands événements internationaux partenaires, une incubation et un accompagnement proposé par le Business Innovation Center (BIC) de Montpellier, une participation à des masters-class et un concours de pitch.

Enfin, la 2^{ème} édition du Forum Nouvelles d'Afrique, organisée par la Fondation Prospectives et Innovation, aura également lieu les 5 et 6 octobre 2023, sous le thème « *l'entrepreneur ; un agent du changement en Afrique* ». Les tables-rondes répondent à des thèmes variés : allant de la synthèse des connaissances, en passant par des réflexions sur l'avenir des projets actuels et les possibilités d'amélioration des partenariats entre les deux rives de la Méditerranée. Seront accueillis à cette occasion des membres des secteurs publics et privé, de France et multiples pays et organisations du continent africain.

La relation au continent africain et la thématique de l'eau qui relie étant des axes forts de la candidature de Montpellier comme capitale européenne de la culture, l'association Montpellier 2028 sera également partenaire de cet événement.

Un large réseau partenarial institutionnel s'est mobilisé autour de l'organisation de l'évènement, comme le centre UNESCO ICIReward, les services de l'Etat, l'Institut Français, l'Agence Française de Développement, la Délégation Interministérielle à la Méditerranée, MedCities, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault, Cités Unies France...

La programmation culturelle sera également construite aux côtés d'un grand nombre de partenaires comme la Maison des Mondes Africains, La Tribune, La Tribune Afrique, Le Point, France Culture, RFI, Fondation Art Explora, Atelier des Artistes en Exil, Fondation Zinsou, Montpellier danse, Festival Arabesques, Afrik'art, Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée, La Gaîté Lyrique, le Rockstore, Oroko Radio, Accès Culture, Fondation Prospective et Innovation, École des Beaux-Arts, Université de Montpellier, Université Paul Valéry, Montpellier Business School, Cirad, CGIAR, IRD, Occitanie Coopération, Francophonie, BPI (Pass Africa), MAJIA, Digital Africa, Google Ateliers Numériques, French Tech, Sport en commun (AFD), Paris 2024, FISE, Battle of the Year, Occitanie E-Sport, Surf Ghana Vibrate...

Un partenariat entre la Métropole, la Ville de Montpellier et l'Institut Français est signé dans le cadre de cette Biennale pour accompagner la dynamique de refondation du lien au continent africain à Montpellier. Cette convention permettra d'abonder dans un fonds les sommes versées par la Ville et la Métropole par un financement égal de l'Institut Français.

Pour mener à bien l'organisation de cet événement, il est également proposé la signature d'une convention de coproduction avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Tropisme pour co-organiser aux côtés de la Ville et de la Métropole le volet grand public de la Biennale. Les engagements réciproques de la Ville et de la société sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération, ce qui correspond pour la Ville à une contribution financière à hauteur de 70 000€.

Concernant l'organisation du Forum Euro Africa Water Days, sa prise en charge pour la Métropole est estimée à 20 000 € (coûts techniques liés à l'organisation de la manifestation au Corum et coûts logistiques liés à la prise en charge de la venue des différents intervenants et partenaires).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'organisation de la biennale Europe-Afrique de Montpellier ;
- D'approuver les orientations de sa programmation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- D'approuver les termes de la convention de coproduction entre la Ville de Montpellier et la SCIC Tropisme, pour un montant de 70 000 € ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation de la programmation culturelle de la Ville en régie, pour un montant estimé à 35 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et l'Institut Français et le versement au fonds commun pour le financement de la Biennale à hauteur de 40 000 €, permettant le déblocage d'un financement équivalent ;
- D'autoriser les dépenses relatives à l'organisation du Forum de l'Eau et du Forum Nouvelles d'Afrique, pour un montant estimé à 20 000 € ;
- De dire que les crédits afférents à l'organisation de la Biennale, estimés à 165 000 €, sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Soutien à la population ukrainienne - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Oblast de Lviv - Reconduction du dispositif de vacances-répit pour des enfants ukrainiens loin de la zone de combat - Attribution d'une subvention - Approbation

La Ville de Montpellier est pleinement engagée dans un soutien absolu à l'Ukraine, et aux Ukrainiennes et Ukrainiens, véritables sentinelles de l'Europe dans un conflit à ses portes.

Depuis les premières heures du conflit, le mouvement de solidarité sur le territoire a été immense. Les citoyens se sont immédiatement mobilisés aux côtés de la Ville de Montpellier afin d'exprimer leur soutien au peuple ukrainien soumis à l'agression russe : coordination de la collecte de dons des habitants, accueil des populations réfugiées, recensement de familles d'accueil, envois de convois, offres de logement, scolarisation des enfants... Cette mobilisation citoyenne s'est structurée dans une association, SOS Montpellier Ukraine, qui continue à faire un travail extrêmement précieux des plus de 2 500 Ukrainiens arrivés dans le Département de l'Hérault, et pour lequel la Ville de Montpellier est à leurs côtés mobilisée.

La Maison des Relations internationales accueille régulièrement des permanences consulaires permettant aux réfugiés de réaliser leurs démarches (6 jours de permanence depuis le début du conflit), et un Forum de l'emploi a été organisé à l'Hôtel de ville pour les populations déplacées, en lien avec les employeurs du territoire.

La Ville de Montpellier accompagne aussi la scolarisation des enfants ukrainiens dans les écoles de la Ville.

Le besoin de solidarité dans les territoires ukrainiens en guerre allant croissant, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont signé en mai 2022 un partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv en Ukraine, qui a permis à la suite d'une collecte solidaire auprès des agents de la Ville un don financier à une ONG œuvrant pour la reconstruction du territoire et son adaptation aux flux de déplacés toujours plus important, l'organisation l'été dernier d'un séjour de vacances pour 20 enfants de la région de Lviv et leurs accompagnants au bord de la mer, et de mettre en place un don de matériel réformé (scolaire, informatique, voirie...) entre collectivités.

A la suite d'une rencontre avec l'Ambassadeur d'Ukraine en France, qui souhaitait rencontrer le Maire de Montpellier afin de lui témoigner sa gratitude pour l'ensemble de ces actions, des inquiétudes ont été entendues sur l'état de santé mentale des enfants dont les parents sont mobilisés au front ou qui vivent le quotidien oppressant des zones de guerre. Il a donc été décidé de reconduire pour cette année, en partenariat avec la Région Occitanie, l'action d'offrir ce répit par la prise en charge de vacances sur notre territoire pour des enfants touchés par le conflit.

Il est donc proposé de reconduire cette année ce partenariat, et d'accueillir le groupe d'enfants ukrainiens invités par la Ville de Montpellier et la Région Occitanie au sein du centre de vacances géré par l'association 3MTKD à la Grande-Motte, centre qui avait déjà l'an dernier accueilli avec beaucoup de succès le groupe d'enfants invités par la Ville.

Ce centre de vacances, qui propose à des enfants issus pour beaucoup des quartiers prioritaires Politique de la Ville de pouvoir bénéficier de vacances et de nombreuses activités dans un cadre exceptionnel.

Un groupe de 40 enfants et 8 accompagnants (avec une formation en psychologie) seront accueillis au total dans le cadre de ce partenariat avec la Ville et l'Oblast de Lviv, accompagnés par l'ONG Europe Europe Prykhystok. 10 enfants et 2 accompagnants seront pris en charge financièrement par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction de ce dispositif de « *vacances-répit* » pour les enfants ukrainiens, dans le cadre du partenariat signé avec la Ville et l'Oblast de Lviv ;
- De verser à l'association 3MTKD une subvention d'un montant de 10 000 € pour assurer l'accueil du groupe d'enfants pris en charge par la Ville ;
- D'autoriser le déplacement d'un agent de la collectivité pour assurer les formalités administratives au départ des enfants à Lviv, ainsi que la prise en charge des frais de transport et d'hébergement sur la route des enfants, pour un montant maximal estimé à 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Un nouvel élan pour intégrer davantage l'approche "Une seule santé" - Convention cadre de partenariat 2023-2030 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de l'écologie de la santé - Approbation - Autorisation de signature

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier soutiennent de longue date les initiatives et les projets de recherche liés à l'écologie urbaine, la santé et l'environnement. Elles souhaitent désormais construire une gouvernance territoriale « *biodiversité, écologie et évolution de la santé* », dans son acception large, visant à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. En effet, la notion d' « *écologie évolutive de la santé* » est désormais avancée afin d'intégrer non seulement le cadre de vie (l'Humain modifie les environnements et leurs interfaces, son action appauvrit ou pollue les écosystèmes) mais également les mécanismes d'adaptation (la globalisation des échanges a mis en contact des espèces – dont l'Homme – des pathogènes et des réservoirs, qui ne l'avaient jamais été auparavant) et les mécanismes évolutifs qui sont à l'œuvre (l'ensemble devant être pensé en mode dynamique).

Un volet « *Écologie de la Santé* » pourrait être inscrit au projet de Politique Santé Environnement de la Collectivité rassemblée comme déclinaison locale du Plan régional santé environnement (PRSE) afin de compléter les actions menées en matière de santé environnement et contribuer à enrichir la gouvernance du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier. La santé environnement est l'un des cinq axes thématiques prioritaires du CLS et le diagnostic territorial de santé a mis en exergue son importante intersectorialité. Pour permettre le développement d'approches transverses et de renforcer la prise en compte de ses déterminants dans les décisions publiques au service d'un environnement favorable à la santé, les signataires du CLS ont donc décidé d'inscrire à son plan d'actions l'objectif d'identifier et de promouvoir des outils d'évaluation d'impact sur la santé des politiques publiques et des projets d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans ce cadre pour la co-construction de projets de recherche ou d'action en la matière.

Le pôle mondial d'excellenceS en santé globale MED VALLÉE porte déjà l'ambition de fédérer les acteurs et créer des synergies pour construire une Métropole Santé Globale exemplaire. Des liens ont été tissés avec de nombreuses unités mixtes de recherche (UMR) et unités d'appui et de recherche (UAR) dans ce cadre. Les appels à projets du laboratoire d'excellence Centre Méditerranéen Environnement et Biodiversité de Montpellier (LabEx CeMEB) ont constitué depuis 2011 une réelle opportunité pour ce faire ; ils devraient se poursuivre au sein du pôle de recherches « *Agriculture-Environnement-Biodiversité* » (AEB) du programme d'Excellence I-site Université de Montpellier à compter de 2025. S'ajoutent désormais les perspectives qu'offrent la récente création de l'Institut « *ExposUM* » par l'Université de Montpellier et ses partenaires, ainsi que les « *Programmes et équipements prioritaires de recherche* » (PEPR) portés par l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du dispositif « *France 2030* ».

Afin de renforcer le pilotage stratégique de la transition écologique et de ses impacts sur la santé, les Collectivités souhaitent associer davantage le monde de la recherche qui pourrait être plus spécifiquement consulté sur les questions de biodiversité, d'écologie urbaine, d'écologie de la santé et de risques sanitaires émergents. Il est donc proposé d'établir une convention cadre de partenariat « *Écologie de la santé* » pour la période 2023-2030 avec les onze Etablissements suivants :

- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier ;

- Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- L'Établissement français du sang (EFS) ;
- L'Entente interdépartementale pour la démoustication Méditerranée (EID Méditerranée) ;
- L'École pratique des hautes études – Université Paris Sciences et Lettres (EPHE-PSL) ;
- L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- L'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- L'Université de Montpellier (UM) ;
- L'Université Paul Valéry – Montpellier 3 (UPVM).

Ce partenariat prévoit la création et l'animation d'un réseau de réflexion et d'action qui réunira les personnels dédits Etablissements, leurs partenaires de recherche et de médiation, et ceux des collectivités Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier. Ce réseau pourrait prendre la forme d'un Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé.

Sur la base des problématiques et des enjeux identifiés dans le cadre de ce partenariat, les premiers axes de coopération identifiés sont:

1. Accélérer le transfert de la recherche sur l'exposome (expositions à des facteurs extérieurs et environnementaux que subit un organisme humain tout au long de sa vie), mieux connaître et prévenir les maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
2. Étudier la résilience écologique des écosystèmes anthropisés (modifiés par l'Humain) sur le territoire de la Métropole, mieux comprendre et prévenir l'appauvrissement des milieux et les facteurs d'émergence des maladies infectieuses et des zoonoses ;
3. Surveiller l'écologie et l'évolution des hôtes, des réservoirs, des vecteurs et des agents pathogènes transmis à l'échelle de ce même territoire, en évaluer le risque et élaborer des stratégies de prévention, de surveillance et de contrôle ;
4. Évaluer les liens entre les pratiques de gestion, de conception et d'aménagement en matière de (re-)végétalisation des villes ou d'évolution des pratiques agroécologiques péri-urbaines et les risques vectoriels ;
5. Améliorer les méthodes de lutte anti-vectorielle (LAV), expérimenter de nouveaux outils et stratégies pour s'inscrire dans une logique de gestion durable et intégrée des vecteurs et du risque vectoriel à l'échelle du territoire ;
6. Évaluer, surveiller et prévenir les impacts sanitaires des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), des espèces non indigènes (ENI), des espèces exotiques envahissantes (EEE) et des espèces pathogènes pour les végétaux par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement ;
7. Inventorier, valoriser, partager les outils de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des publics pour améliorer les représentations de la santé environnementale et la prévention des risques liés à l'environnement et à l'appauvrissement de biodiversité ;
8. Accélérer l'apport des sciences sociales en santé environnementale, au sein des projets de recherche en science ouverte et sciences participatives, et en lien avec les initiatives de laboratoires vivants (« *Living Labs* ») invitant citoyens, habitants et usagers à être acteurs dans la recherche, l'innovation et le changement des pratiques ;

9. Proposer des mesures concrètes à Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour l'évolution des cadres légaux d'urbanisation, de citoyenneté et de gestion de l'environnement urbain.

L'animation en réseau, la coordination et le suivi des actions du Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé seront confiés à un chargé de mission Métropole-Ville. La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

Le Comité de pilotage, constitué des représentants des Etablissements signataires, se réunira annuellement pour validation des projets, des actions programmées et des concours financiers souhaités. Il définira les orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la convention cadre de partenariat. Il fera le bilan des activités réalisées sur la base d'un rapport préparé par le Comité scientifique.

Le Comité scientifique sera constitué de représentants des pôles, directions, missions et établissements de la Collectivité rassemblée, et des Directions, ou leurs représentants désignés, des huit UMR et UAR identifiées. Il aura pour mission de suivre l'avancement de l'objet de la convention, de construire et de proposer de nouvelles réflexions et actions conjointes, de piloter l'affectation des ressources allouées au projet. Il se réunira au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire, à la demande de l'un de ses membres et/ou du Comité de pilotage et/ou de l'une des Parties. Son format est convenu ouvert et les partenaires institutionnels, de recherche et de médiation avec lesquels la Collectivité rassemblée, ces UMR, UAR et syndicat mixte collaborent autour de projets de recherche en matière d'écologie de la santé pourront y être conviés.

Les finalités de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la Convention cadre de partenariat jointe en annexe. Un travail de recensement des sujets et projets partagés au sein du groupe de réflexion est prévu dès cet été et une première réunion de travail du Comité scientifique prévue à la rentrée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre les onze Etablissements cités, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la constitution du Comité de pilotage et du Comité scientifique du « *Groupe de réflexion sur l'écologie de la santé* » établi avec les Etablissements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Stratégie culturelle et patrimoine de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation

La Culture est un formidable vecteur d'émancipation, rempart contre l'obscurantisme, garantie d'imaginaires enrichis et renouvelés. Forte de cette conviction, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier souhaitent se doter d'une stratégie culturelle territoriale commune, ambitieuse et pensée sur le temps long, vers un horizon qui dessine des futurs durables et désirables. Pour garantir cette trajectoire au long cours, cette stratégie se bâtit sur une politique équipementierne ambitieuse inscrite dans la droite ligne de l'héritage de la décentralisation, forte de partenariats territoriaux larges, nourrie des enjeux contemporains qui traversent la société. De cette stratégie, la candidature du territoire de Montpellier au titre de Capitale Européenne est un véritable accélérateur.

Inventer de nouvelles manières de partager les arts et la culture avec le plus grand nombre et à l'échelle d'un territoire est l'une des plus hautes ambitions du territoire. Héritières d'une très riche histoire artistique, pionnières en matière de décentralisation culturelle, Montpellier et sa Métropole s'attachent aujourd'hui à offrir aux artistes des conditions renouvelées de création et de diffusion de leurs œuvres, et réaffirment leur volonté d'être un territoire d'hospitalité pour les artistes du monde entier.

La singularité artistique et culturelle de Montpellier résulte d'une politique équipementierne ambitieuse engagée dans les années 1980 grâce à la décentralisation, au service d'un souffle culturel qui a permis l'implantation de scènes d'envergures nationales. En parallèle, le territoire connaît un dynamisme culturel exceptionnel : sur la seule Métropole, plus de 400 associations artistiques et culturelles font vivre la création et la diffusion culturelle. Aujourd'hui, ce paysage artistique et culturel est en pleine mutation pour faire face à un double impératif : d'une part la nécessité de redéployer les moyens pour soutenir de nouveaux projets, d'autre part celle d'amorcer les évolutions nécessaires au sein des grandes institutions face aux impératifs de transitions économique, environnementale ou sociale dans un contexte économique contraint.

Ces transitions obligent à porter des choix nouveaux. Si la région montpelliéraine a la chance de bénéficier d'un héritage culturel important, elle connaît l'impérieuse nécessité de renouveler ses politiques publiques, d'inventer de nouvelles formes de soutien à la création et à la production, de créer de nouveaux espaces de rencontre avec les publics. Pour relever ces défis, Montpellier ambitionne de devenir un véritable laboratoire artistique et culturel où s'inventeront de nouveaux lieux et dispositifs au service de la création contemporaine et de sa nécessaire rencontre avec les publics.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole entendent porter leur stratégie culturelle et patrimoniale comme un plaidoyer pour la culture, et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Dans ce contexte, la stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville et de la Métropole contribue à la stratégie long terme de la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028.

Alors que la région s'apprête à accueillir, dans les deux prochaines décennies, 25 % de la croissance démographique française, et que le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) prévoit la fin des émissions nettes des gaz à effet de serre d'ici 2050, les collectivités se mobilisent pour tenter de (ré)concilier attractivité et impératif écologique (Pacte Vert 2040 de la Région Occitanie, gratuité des transports en commun à Montpellier, développement des itinéraires cyclables entre les intercommunalités, mobilités douces par voie fluviale à Sète...). Il est fondamental de construire et partager un récit de la mutation écologique qui permette de sortir des logiques de concurrence institutionnelle et des visions court-termistes.

Les questionnements qui traversent les politiques publiques en général, et les politiques culturelles en particulier, poussent à l'humilité et à s'interroger pour être en mesure de répondre aux nouveaux défis. L'ouverture et le partage sont essentiels et constituent un premier élément de réponse. Faire corps, construire ensemble, mutualiser, autant d'idées qui invitent à envisager la politique culturelle comme un terrain idéal pour repenser la coopération territoriale à toutes les échelles, avec l'objectif d'imaginer pour demain une vie culturelle à la fois forte de l'identité du territoire, et nourrie des échanges et des rencontres avec l'autre.

Pour parvenir à cet équilibre, la stratégie culturelle imaginée pour le territoire de Montpellier s'est bâtie autour de six axes prioritaires :

1/ CONSTRUIRE AUJOURD'HUI LES PUBLICS DE DEMAIN

Montpellier et sa Métropole profitent d'un écosystème d'établissements dense produisant une offre culturelle riche à destination de l'ensemble des publics. Pour autant, on constate à Montpellier, comme dans la plupart des villes et métropoles, une érosion des publics dans les lieux traditionnels dédiés aux arts et à la culture, due à un faible renouvellement des publics. Les dispositifs mis en œuvre touchent encore trop insuffisamment celles et ceux qui en ont le plus besoin. À cela s'ajoutent de nouvelles pratiques des publics et de nouveaux lieux de culture qui restent moins bien appréhendés.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour priorité de repenser l'offre culturelle et la façon dont elle est valorisée et rendue accessible, afin d'élargir les publics susceptibles d'en être bénéficiaires.

Les actions prioritaires :

- **Systematiser le développement d'une programmation culturelle à hauteur d'enfant :** *Création de Mille Formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, déploiement d'une programmation jeune public en réseau dans les théâtres de la Métropole, réseau Villes des enfants, Festivals pour les tout-petits... ;*
- **Encourager l'accès de tous les jeunes publics à l'art et à la culture :** *Refonte des parcours d'éducation artistique et culturelle, Poursuite du déploiement de la Convention de Généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vers un objectif 100% EAC ;*
- **Sensibiliser le jeune public à la diversité des musiques actuelles et encourager la pratique musicale :** *Développement de l'enseignement musical dès le plus jeune âge notamment par l'éveil musical (Cité des Arts), développement de résidences au plus près des publics (médiathèques, Maisons pour tous, établissements scolaires)... ;*
- **Défendre un accès égal pour tous sur l'ensemble du territoire :** *Mise au point d'un nouveau schéma de développement de la lecture publique au sein du réseau des Médiathèques, encourager les programmations décentralisées des festivals et le hors-les-murs, développer l'accessibilité des programmations... ;*
- **Développer les dispositifs de culture scientifique et sciences participatives à destination des enfants pour encourager l'esprit critique et la compréhension du monde contemporain :** *Création d'un espace d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique au sein de la Médiathèque Emile Zola... ;*
- **Reconquérir les publics par l'éducation à l'image :** *Extension du Cinéma Nestor-Burma à destination jeune public, renforcement du dispositif Ma Classe au cinéma... ;*
- **Valoriser le multilinguisme présent sur le territoire :** *Labellisation des programmations occitanes...*

2/ TRANSFORMER LA VILLE PAR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Soumises à une très forte croissance démographique, à une évolution du climat et à un risque important d'étalement urbain, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent depuis de très nombreuses années désormais une période de transformation urbaine, que ce soit dans le centre urbain, au Nord de la ville centre avec le renouvellement du quartier de la Mosson, ou à l'échelle de la Métropole par le développement des lignes de transports en commun. Du fait de ces modifications, le quotidien des habitants est marqué par d'importantes et nécessaires évolutions : modes de vie, nouvelles mobilités, relations repensées au territoire...

Le territoire de la Métropole bénéficie parallèlement d'un héritage architectural et artistique qui maille

l'espace public et le territoire. Le projet urbain se déploie autour de signatures nombreuses d'architectes reconnus : Ricardo BOFILL, Paul CHEMETOV, Sou FUJIMOTO, Edouard FRANCOIS, Massimiliano FUKSAS, Xavier GONZALES, Zaha HADID, Farshid MOUSSAVI, Jean NOUVEL, Rudy RICCIOTTI, Carmen SANTANA, Philippe STARCK et tant d'autres... Un riche parc d'œuvres d'art contemporain prend place dans l'espace public : dès 1986 avec *Le grand M* de François MORELLET, et en lien avec les transports en commun : *la constellation humaine* de Chen ZHEN, *l'hommage à Confucius* d'Alain JACQUET, *les Allégories* d'Allan MACCOLLUM, *le Voyage* de SARKIS, *le point of view* de Tony CRAGG, autant d'œuvres remarquables qui jalonnent le parcours du tramway.

Le territoire peut par ailleurs s'enorgueillir d'une forte tradition d'accueil de manifestations artistiques dans l'espace public produites en régie directe ou portées par les acteurs culturels du territoire (Comédie du Livre, Fête de la musique, les ZAT - Zones Artistiques Temporaires, Journées du Patrimoine...).

Convaincus des impacts bénéfiques de l'art et de la culture sur l'appropriation par les habitants de leurs espaces communs, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole placent la question artistique et culturelle au cœur du projet urbain.

Les actions prioritaires :

- **Favoriser la compréhension de la ville contemporaine et de ses enjeux** : *Création d'un centre d'interprétation dédié à la fabrique de la Ville contemporaine... ;*
- **Poursuivre l'enrichissement du patrimoine artistique par la mise en œuvre d'une politique de commandes publiques d'œuvres d'art dans l'espace public** : *Dépôt de l'œuvre de Sandro CHIA sur l'esplanade Charles-de-Gaulle, commande d'un tirage de La Spirale de Germaine RICHIER, Mise en art des ponts, Mise en art du tunnel de la Comédie... ;*
- **Accompagner les transformations urbaines par la construction de récits artistiques et culturels** : *Développement de l'urbanisme culturel, La Mosson quartier laboratoire pour la transition urbaine – ANRU, Création des Permis d'imaginer – ALTEMED... ;*
- **Inviter les habitants à poser un regard nouveau sur l'espace urbain** : *Déploiement des ZAT, Zones artistiques temporaires, au niveau municipal puis à l'échelle métropolitaine, poursuite du programme des Folies architecturales avec 13 nouveaux sites identifiés dans un souci de rupture avec l'étalement urbain... ;*
- **Encourager le développement des mobilités douces par des interventions artistiques** : *œuvre d'art aux stations de tramway, habillage des rames de bus et tramway par des artistes...*

3/ S'AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D'HOSPITALITÉ

Les marques de l'hospitalité comme valeur forte et historique du développement du territoire, sont toujours lisibles dans les édifices patrimoniaux, au premier rang desquels le Mikvé. Elles illustrent les multiples migrations qui ont enrichi l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel de Montpellier. Cette hospitalité est aussi tournée vers les artistes de tous les horizons et les différentes expressions artistiques, que ce soit dans les centres de formation supérieures (École Nationale Supérieure d'Art Dramatique, Master Exerce du Centre Chorégraphique National), sur scène ou dans l'espace public.

Le territoire est riche de nombreux dispositifs accompagnant les créateurs à toutes les étapes de la vie de leurs œuvres : accompagnement à la création, résidences de recherche ou en soutien à l'émergence (Théâtre la Vignette, Festival Texte en cours, Warm Up, Studio libre au Centre Dramatique National), résidences d'été du théâtre La Vista, coproductions (MO.CO, Théâtre Jean Vilar, Domaine d'O, Printemps des comédiens, Agora de la danse...), diffusion et exposition (Espace Saint-Ravy : lieu d'exposition pour artistes émergents...)

Il est fait pourtant le constat d'une insuffisante articulation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : aides à la création des collectivités et de l'État, partage des « *outils* » de création (lieux et ingénieries) en fonction des étapes du processus créatif (recherche/écriture/émergence/production), prise en compte de la diversité de la création (approches sectorielles, pluridisciplinaires) méritent d'être repensées pour répondre au besoin des artistes, émergents ou confirmés, afin qu'ils puissent trouver sur le territoire les conditions d'épanouissement de leurs projets de création. Il s'agit de consolider de véritables écosystèmes dans l'ensemble des filières artistiques, de la formation à la diffusion en passant par la création et la production, tout en favorisant l'émergence et la structuration de champs boudés par les politiques publiques : bande dessinée, écriture scénaristique, projets transdisciplinaires...

Les actions prioritaires :

- **Développer les lieux d'accueil et de travail pour les artistes du territoire pour permettre toutes les expressions artistiques**, y compris celles d'artistes qui ne sont pas accueillis et diffusés dans leurs pays : *Développement du parc des espaces d'accueil et de travail dédiés aux artistes : Ancien Evêché, Hôtel d'Aurès, Théâtre La Vista, Résidence Lattara, Maison des Chœurs, locaux vacants ACM... ;*
- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien au tissu culturel du territoire, repensés et mieux adaptés aux enjeux de chaque filière** : *Fonds d'aide à la diffusion, fonds d'aide à la création, campagne d'aide à l'équipement, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la résidence, Adhésion GIP Café Culture... ;*
- **Accompagner les acteurs de la filière de l'image et des Industries Culturelles et Créatives (ICC)** : *Fonds d'aide à la création ICC, dispositif de tutorat, programme de résidence d'écriture, soutien à l'émergence... ;*
- **Accueillir les artistes venus d'ailleurs pour favoriser les échanges et la rencontre des imaginaires** : *Restauration du Domaine de Méric - Maison Bazille, lieu de résidence ouvert aux artistes et chercheurs européens ; restauration du Pavillon Ouest de l'Agora de la Danse pour l'accueil de compagnies...*

4/ FAVORISER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE EN VALORISANT L'EXIGENCE ARTISTIQUE ET LA CAPACITÉ D'INNOVATION

Montpellier est une terre de festival comme nulle autre pareille en France : de mai à juillet, elle accueille chaque année une saison ininterrompue de festivals partageant un même souci d'exigence artistique pour rendre accessible aux publics les œuvres et les artistes de tous horizons : Comédie du Livre, Printemps des Comédiens, Montpellier Danse, Festival Radio France, mais également Arabesques, Cinemed...

Les grands lieux culturels sont autant de fenêtres ouvertes sur le monde : le Musée Fabre et ses expositions temporaires permettent de découvrir des œuvres issues des plus grands musées, le MO.CO expose la création contemporaine du monde entier, le Pavillon Populaire valorise toute l'année la photographie internationale.

La Métropole bénéficie d'un territoire de prédilection pour le développement des industries culturelles et créatives numériques (jeux vidéo, audiovisuel, création numérique) : Ecoles ESMA, ArtFX, Studios de France TV...

Pour autant, l'héritage culturel montpelliérain doit être réinterrogé à l'aune des enjeux contemporains pour renouer avec la capacité d'innovation et positionner le bassin de vie comme un carrefour culturel. Il s'agit de créer les conditions adéquates à l'invention de nouvelles politiques culturelles, plus adaptées aux défis du monde contemporain.

Les actions prioritaires :

- **Encourager et impulser la création de nouvelles structures écosystème intervenant à toutes les étapes de la vie d'une œuvre** (formation, création, production, diffusion) **par le rapprochement et la mutualisation de moyens pour une plus grande capacité d'action** : *Cité Européenne du Théâtre, la Cité créative : quartier dédié aux nouvelles industries culturelles et créatives numériques... ;*
- **Affirmer le territoire métropolitain comme un pôle d'excellence de production audiovisuelle** : *Développement de l'accueil des tournages, aide à l'implantation des studios, mise en réseau... ;*
- **Relancer et mettre à jour le Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles** : *Création d'un nouveau site plus adapté, dédié aux grands événements (festivals de musique...), accompagnement du réseau des salles de musiques du territoire, évolution de la scène labellisée pour les musiques actuelles... ;*
- **Encourager la transdisciplinarité et une approche trans-sectorielle ;**
- **Renforcer l'articulation des dispositifs d'aides publiques** (Etat, Région, Département, Métropole, Communes) pour une plus grande efficacité au services des acteurs culturels et des artistes.

5/ INVENTER DE NOUVELLES FORMES DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient de programmations qui rayonnent à différentes échelles des territoires : festivals itinérants dans les communes de la Métropole (Cinéma sous les étoiles, La Métropole fait son cirque), la Comédie du livre et sa programmation de rencontres décentralisées dans les librairies du bassin de vie (Sète, Mèze, Lunel, Gignac, Frontignan...). A l'échelle européenne et internationale, des coopérations artistiques sont développées avec les villes jumelles : Palerme, Heidelberg... Les établissements et festivals portent des programmations artistiques à dimension européenne et internationale.

Il est fait le souhait de développer ces axes et développer la coopération entre les territoires pour assurer une meilleure circulation des œuvres, des artistes et des publics, ainsi qu'une plus forte mobilisation des partenariats européens et internationaux sur les projets.

Les actions prioritaires :

- **Renforcer les coopérations avec les intercommunalités partenaires :** *Contrats territoriaux de coopération avec l'ensemble des intercommunalités voisines, déploiement de programmations culturelles décentralisées (cirque, littérature, théâtre...)* ;
- **Favoriser les échanges culturels et scientifiques entre pays européens :** *Adhésion au réseau Eurocities, programme d'échanges culturels avec les villes jumelles notamment Palerme, soutien aux actions partenariales favorisant les coopérations européennes (Biennale des Arts de la Méditerranée, travail avec comédiens en situation de handicap mené par La Bulle Bleue...)* ;
- **Ouvrir de nouveaux axes de coopération avec l'Afrique :** *Biennale Afrique-Europe, Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie...*

6/ VALORISER LA CONNAISSANCE ET LES SAVOIRS

Montpellier est riche d'un patrimoine universitaire ancien (800 ans de la Faculté de médecine en 2020) : le plus vieux jardin des plantes de France, un herbier riche de centaines de pièces, un conservatoire d'anatomie spectaculaire. En 2022, le Jardin des plantes figurait parmi les projets soutenus par la Mission Patrimoine dans le cadre du loto du patrimoine. Cette tradition d'enseignement s'incarne aujourd'hui par un soutien fort à la culture scientifique.

Le territoire peut également se prévaloir d'une préoccupation ancienne pour la conservation et la valorisation de patrimoines exceptionnels : le Musée Fabre ouvre ses collections aux visiteurs et amoureux de l'art depuis près de 200 ans, le musée archéologique Henri Prade retrace l'histoire antique depuis les étrusques des lagunes...

Montpellier Méditerranée Métropole est par ailleurs la première Métropole bénéficiant du label « *Ville et Pays d'art et d'histoire* » pour son engagement en faveur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Le réseau des médiathèques, riche de 14 établissements sur le territoire de la Métropole a fait de la culture scientifique l'une de ses priorités et développe désormais une offre de plus en plus riche dans sa programmation à l'année.

Les actions prioritaires :

- **Donner accès à la mémoire ancienne et contemporaine du territoire :** *Restauration d'un bâtiment pour l'accueil des archives, centre de mémoire contemporaine ouvert au grand public avec un programme de grandes expositions...* ;
- **Labelliser les patrimoines pour une meilleure appropriation et une meilleure protection :** *Candidature au registre « Mémoires du monde » pour protéger et valoriser le patrimoine scientifique et l'histoire du développement des sciences...* ;
- **Investir dans la valorisation et la restauration du patrimoine mobilier et immobilier :** *Création d'une extension du Musée Fabre pour un accès enrichi aux collections et aux expositions temporaires, création d'un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) sur le site du Musée archéologique Henri-Prades, dispositif d'aide à la restauration patrimoniale pour les communes et acteurs associatifs...* ;

- **Valoriser la culture scientifique et technique comme facteur d'émancipation citoyenne :** *Création d'un lieu d'exposition temporaire dédié à la culture scientifique pour le jeune public à la Médiathèque Emile-Zola, lancement du festival des idées, renouvellement de l'Agora des Savoirs... ;*
- **Ouvrir le dialogue entre Arts et Sciences :** *Autour des grands enjeux de transformation du territoire (Climat, Biodiversité, Migrations, Démocratie), en s'appuyant sur des coopérations entre acteurs culturels et grands programmes structurants dans le domaine scientifique.*

Cette stratégie, construite au plus près du territoire, dans un souci d'ouverture vers l'autre et vers l'ailleurs, souhaite positionner la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole comme des acteurs majeurs des politiques culturelles. Riche de projets structurants et de projets d'infrastructure, elle a vocation à engager le territoire dans une mutation ambitieuse et responsable, inscrite dans le temps long, avec la volonté de construire de manière durable un environnement propice à l'épanouissement de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la stratégie culturelle et patrimoniale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Montpellier 2028 - Candidature au titre de capitale européenne de la culture - Stratégie d'action pour le second tour - Approbation

Avec tout un territoire, Montpellier s'est engagée en mars 2022 dans une démarche de candidature au titre de capitale européenne de la culture pour l'année 2028. Cette candidature a été conçue comme un plaidoyer pour la culture et l'affirmation d'un véritable désir d'Europe. Au lendemain d'une longue crise sanitaire qui a éprouvé le secteur de la création et du patrimoine, et au moment même où la guerre en Ukraine conduit à être solidaires d'un pays en lutte pour ses libertés et son indépendance, il est fait le choix d'affirmer l'importance et la force de l'Europe, de la culture comme facteur de paix et de dialogue, pour rapprocher les personnes et les territoires. Ce plaidoyer européen pour la culture s'inscrit dans un contexte de fragilisation de territoires aujourd'hui travaillés par des fractures de nature diverse : citoyenne (défi démocratique), écologique (défi climatique et biodiversité), économique et sociale (accroissement des inégalités).

Pour porter ce plaidoyer, tout un territoire s'est uni et rassemblé au sein de l'association Montpellier 2028 :

- La Ville de Montpellier ;
- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Sète ;
- La Communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- La Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup ;
- La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;
- La Communauté de communes du Pays de Lunel ;
- La Communauté de communes Terre de Camargue ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Le territoire de cette candidature est celui d'un regroupement volontaire de cités qui mêlent espaces urbains et naturels, situées au bord d'une mer commune à tant de peuples et qui a connu tant de civilisations, entre étangs, canaux et premiers escarpements d'un des plus vieux massifs montagneux d'Europe.

La candidature Montpellier 2028 s'est construite autour de 3 piliers :

- **Relier**, soit relier les individus et valoriser une Europe territorialisée, vécue à échelle humaine, horizontale, transnationale, favoriser les coopérations. Mais aussi se relier au vivant soit modifier l'esthétique relationnelle, changer le rapport au vivant ;
- **Acter**, soit prendre en compte, intégrer que ce soit la science, le donné, le vivant, comme affronter la complexité et repérer les expérimentations. Agir, « *encapaciter* », favoriser les démarches horizontales et renforcer la capacité à agir et l'autonomie ;
- **Célébrer**, soit construire un temps de l'événement, un temps qui fasse sens pour les communautés d'acteurs, un temps qui construise des repères historiques. Donner du sens au commun, célébrer la paix, la solidarité, la science, et célébrer la relation au vivant.

En regard de ces 3 piliers, la programmation artistique de l'année 2028 s'appuie sur trois axes artistiques :

1) L'eau qui nous relie :

- Les territoires de l'eau : parcourant les territoires, l'eau est constitutive de cultures. Il s'agit

d'interroger ces cultures, de relier, de faire évoluer ;

- L'eau qui nous constitue : vecteur du commun, l'eau est une ressource rare. Il s'agit alors d'interroger notre rapport au vivant, de déplacer nos esthétiques ;

2) Futur en série :

- Construire de nouveaux récits de la mutation ;
- Désacraliser le rapport à l'œuvre, bâtir des esthétiques évolutives qui intègrent le réel et la science ;

3) Trans ?

- « *Trans* » entendu comme ce qui passe, ce qui s'écoule ;
- Interroger un préfixe problématique et emblématique de l'époque (transnational, transgénérationnel, transition, transdisciplinaire...) ;
- Enfin, la transe, c'est aussi l'un des états de la célébration.

Financements :

Le projet de Montpellier 2028, capitale européenne de la Culture, s'appuie sur un budget global prévisionnel établi à 62 millions entre 2022 et 2028, détaillé comme suit :

Revenus du secteur privé	8 025 000 €	13%
Billetterie, merchandising	1 830 000 €	
Mécénat, sponsoring	6 195 000 €	
Revenus du secteur public	53 975 000 €	87%
Ville de Montpellier	8 320 000 €	
Montpellier Méditerranée Métropole	16 930 000 €	
Autres revenus publics (Europe, Etat, collectivités...)	27 225 000 €	
Prix Mélina Mercouri	1 500 000 €	
TOTAL	62 000 000 €	

Les principaux postes de dépenses prévisionnelles sont les suivants :

Dépenses liées au programme	39 860 000 €	64%
Promotion et marketing	9 850 000 €	16%
Salaires, frais généraux et administration	9 170 000 €	15%
Autre (aléas et plan d'urgence)	3 120 000 €	5%
Total des frais de fonctionnement	62 000 000 €	

La participation pluriannuelle de la Ville de Montpellier à ce budget s'établit à 8 320 000 €.

L'année 2023 a également permis de mener un premier travail de mobilisation des partenaires qui ont été nombreux à répondre présents et à s'engager dans la démarche de candidature de Montpellier 2028 : ainsi, aux côtés des mécènes fondateurs de l'association M28 en 2022, de nombreux mécènes soutiennent en 2023 la démarche, à hauteur d'un million d'euros.

Calendrier - Rappel des grandes étapes passées et à venir :

2022 :

- **31 mars 2022** : lancement officiel de la candidature de Montpellier 2028 ;
- **Juin 2022** : lancement du premier appel à projet aux acteurs culturels du territoire élargi de la candidature ;

- **De mai à juin 2022** : ateliers organisés sur le territoire de la candidature avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour de grandes thématiques en vue de nourrir le projet de Montpellier 2028 ;
- **Août à décembre 2022** : déploiement de la programmation née de l'appel à projet #1 sur l'ensemble du territoire ;
- **18 octobre 2022** : lancement du deuxième appel à projet ;
- **21 décembre 2022** : dépôt du dossier de candidature au ministère de la Culture ;

2023

- **De février à décembre 2023** : déploiement de la programmation 2023 née de l'appel à projet #2 ;
- **1^{er} mars 2023** : Grand oral - présentation du projet devant le jury par la délégation de Montpellier 2028 ;
- **3 mars 2023** : annonce des 4 villes retenues par le jury européen (Montpellier, Clermont-Ferrand, Bourges, Rouen) ;
- **Entre avril et juin 2023** : rencontres et ateliers avec les acteurs de la société civile et acteurs culturels autour des grands enjeux du projet et de la programmation de l'année 2028 ;
- **6 et 14 juin 2023** : ateliers de partage autour de la stratégie culturelle avec les communes de la Métropole ;
- **11 juillet 2023** : vote de la délibération validant l'engagement financier pluriannuel de la Métropole en cas de victoire ;
- **Juillet 2023** : rédaction du deuxième dossier de candidature ;
- **1^{er} novembre 2023** : date limite de dépôt du dossier de candidature ;
- **Entre le 20 et le 24 novembre** : visite du jury sur le territoire ;
- **Entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre** : Grand oral #2 - Présentation du projet M28 au jury ;
- **Décembre 2023** : désignation du territoire lauréat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Montpellier comme candidate au titre de Capitale Européenne de la Culture selon la programmation et les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver l'engagement financier pluriannuel de la Ville de Montpellier ;
- De prendre acte du calendrier prévisionnel ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 - Imprimerie Municipale - Attribution d'une subvention en nature à l'association Montpellier 2028 - Avenant à la convention d'attribution de subvention de fonctionnement - Approbation

La candidature Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 est portée désormais par 11 collectivités locales, a d'ores et déjà permis de renforcer les synergies au sein du secteur culturel, en créant une véritable dynamique partenariale et en mobilisant la population autour des arts et de la culture.

C'est pourquoi, après la sélection de Montpellier 2028 pour la finale de cette aventure collective, il est proposé de compléter et de renforcer l'engagement de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une subvention en nature à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, sous la forme d'impression de documents réalisés par l'imprimerie municipale : affiches, flyers, dépliants et dossiers de presse.

Le montant total de ces impressions peut être estimé à un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Montpellier a accordé une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'association par délibération n°V2023-117 du 04 avril 2023. Pour permettre à l'association de financer ses appels à projets, il convient de modifier par avenant la convention d'attribution de subvention, plus précisément l'article 6, et de l'autoriser à reverser toute ou partie de la subvention reçue dans le cadre de son activité, via des appels à projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention en nature de prestation d'imprimerie à l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces aides en nature ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier 2028 – Capitale Européenne de la Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique " Culture" -
Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don et participent à la dynamique culturelle du territoire. Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet de l'investissement	Montant proposé
00001412	TRANSIT COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 662,00
00000882	OBJECTIF IMAGE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Arts	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	614,00
00002388	ICONOSCOPE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	6 442,00
00002357	STUDIO 411 GALERIE	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	19 000,00
00002370	LINE UP	(Ville) Culture - Arts	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	15 000,00
00001431	ASSOCIATION MONTPELLIER CONTACTS-RADIO CLAPAS MONTPELLIER	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 812,00
00001606	STUDIO FISH	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 303,00

00002266	AFIVAM	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	15 000,00
00002358	RADIO AVIVA	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	12 000,00
00002385	CINEMED	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	outils informatiques et numériques	8 260,00
00000105	LEMOOVENEMENT	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	963,00
00002394	SINGULIER PLURIEL	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	21 950,00
00002371	CONTRASTE	(Ville) Culture - danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 300,00
00002334	VOIX DE L'EXTREME CULTURE ET POESIE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 095,00
00002396	TEXTE EN COURS	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques	1 449,00
00002397	EKHO CHŒUR DE CHAMBRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 906,00
00000958	WHAT THE FEST PRODUCTION	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 000,00
00001503	EFFKT	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00

00002354	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	328,00
00002304	KLUB KLAMAUK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 011,00
00002352	EPIMUZIK	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
00002309	ODETTE LOUISE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 340,00
00002387	SCIC TROPISME	(Ville) Culture - Musique	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	20 851,00
00002391	I PEICC	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	36 045,00
00002392	CAFE DU COMPTOIR	(Ville) Culture - Musique	achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité donnée aux acquisitions les plus respectueuses de l'environnement	34 500,00
00002398	ART CORPS ET LUMIERE	(Ville) Culture - Musique	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
00002378	MAOM	(Ville) Culture - Patrimoine	outils informatiques et numériques	3 000,00

00000355	LES AMIS DE L'ORGUE DU TEMPLE DE LA RUE MAGUELONE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	10 000,00
00002336	CADC BALTHAZAR	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	21 720,00
00002379	ATELLINE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
00002292	LA VASTE ENTREPRISE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	5 040,00
00002013	ATTITUDE	(Ville) Culture - Danse	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 000,00
00002389	MAISON DE HEIDELBERG	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00
00000425	L'ADRESSE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	8 223,00
00001434	ASSOCIATION LES PERLES DE VERRE	(Ville) Culture - Théâtre	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier	10 500,00
0002254	PRINTEMPS DES COMÉDIENS	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	50 000,00
00002345	PRIMESAUTIER THEATRE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 596,00
00002205	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 289,00
00002390	COMPAGNIE LA HURLANTE	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 649,00

00002383	EXIT COMPAGNIE	(Ville) Culture – Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	9 990,00
00002393	JE PARS A ZART	(Ville) Culture - Pluridiscipli naire	travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	28 000,00
00002384	ADESSO E SEMPRE	(Ville) Culture - Théâtre	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	4 700,00
00002376	DU VENT SOUS LES SEMELLES	(Ville) Culture - Musique	outils informatiques et numériques et achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	5 598,00
TOTAL				424 936,00

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00002098	ASSOCIATION DES CAFES GEOGRAPHIQUES DE MONTPELLIER	(Ville) Culture - Culture Scientifique	Fonctionnement	500,00
00001475	ATELIER RENCONT RECHERCH COMPARA ETHNOLO	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet - 29e saison du Bistrot des Ethnologues : cycle annuel de conférences et d'événements en ethnologie.	700,00
00001875	B COMME BOMBYX	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - « What about the Weather ? »	1 000,00
00001169	CENTRE D'ACTIVITES PIANISTIQUES ET ARTISTIQUES	(Ville) Culture - Musique	projet - SAISON PIANO INTIME	5 000,00

00002241	CENTRE DE FORMACION PROFESSIONALA OCCITAN REGION OCCITANIE	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	5 000,00
00000689	CIE DES NUITS PARTAGEES	(Ville) Culture - Théâtre	Projet	1500,00
00002133	COLLECTIF PLEIN VENT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet de création de la pièce Le Chien, la nuit et le couteau de Mayenburg	1000,00
00000594	COMPAGNIE LA HOULEUSE	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	1000,00
00002162	COMPAGNIE NAGEURS DE NUIT	(Ville) Culture - Théâtre	Projet: une assemblée de femmes palestiniennes # 2022	1000,00
00000765	COMPAGNIE VERTIGO	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	4000,00
00001679	HISPANOTHEQUE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	1500,00
00000409	ILLUSION & MACADAM	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Fonctionnement	50 000,00
00002160	KIMIYO	(Ville) Culture - Cinéma Audiovisuel Industries Créatives	Projet: Festival Sud de Sciences	1 000,00
00002028	KOA JAZZ FESTIVAL	(Ville) Culture - Musique	Projet : Koa Jazz Festival	5 000,00
00000295	LA BOURREIO DEL CLAPAS	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Projet : Danses Folkloriques du Massif Central	1 400,00
00002191	W.E. CIE	(Ville) Culture - Danse	Projet : Déserts d'amour	3 000,00
00002399	YEOBI	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet - Tiers-Lieu International des cultures artistiques	500,00
00001071	ZIGZAG	(Ville) Culture - Musique	Projet: Zigzags	2 000,00
00002017	CAMIN AKTION	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Projet : Programme socio- culturel #JeSuis	1 000,00
00002327	CREATURE.S CREATRICE.S	(Ville) Culture - Théâtre	Fonctionnement	2 000,00
TOTAL				88 100,00

Lors du Conseil municipal du 04 avril 2023, il a été attribué une subvention de 2 000 euros à l'association MOZAIK (dossier 00001588) dans la thématique CULTURE, il convient d'annuler l'octroi de cette subvention, portée dans la thématique ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- D'approuver l'annulation de la subvention de 2000 euros à l'association MOZAIK dans la thématique « Culture » délibérée le 04 avril 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Opération Cinéma sous les étoiles - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Tarif spécifique - Approbation - Autorisation de signature

La fermeture prolongée des établissements cinématographiques pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021 a affecté l'économie des salles de cinéma ainsi que de toute la chaîne de création, elle a également rappelé le rôle majeur que ces établissements jouent dans l'animation des villes. C'est pourquoi, Montpellier Méditerranée Métropole, à travers la manifestation « *Cinéma sous les étoiles* », souhaite marquer son attachement à ces lieux culturels et inciter le public à fréquenter les salles. Il est ainsi proposé de renouveler l'opération initiée en 2022, qui s'élargit désormais à 7 établissements

15 soirées gratuites de cinéma en plein air seront ainsi organisées du 1^{er} au 15 août, dans 15 communes de la Métropole. Les spectateurs se verront remettre des coupons leur donnant droit à des séances à prix réduit, entre le 1^{er} août et le 17 septembre, dans les cinémas suivants :

- Cinéma municipal Nestor Burma de la Ville de Montpellier ;
- Maison pour Tous Louis Feuillade de la Ville de Montpellier ;
- Diagonal ;
- Utopia ;
- Pathé Gaumont ;
- CGR ;
- Cinéma municipal Jacques-Brel de la Commune de Prades-le-Lez.

Du 1^{er} août au 17 septembre 2023, ces cinémas s'engagent à vendre des places de cinéma à 4 € aux titulaires des bons de réduction. Ce tarif provisoire n'est pas inscrit dans les tarifs permanents au titre de l'année 2023, il convient de le créer pour cette opération spécifique.

En contrepartie de ce tarif réduit, chaque cinéma se verra reverser par Montpellier Méditerranée Métropole 1€ par place utilisée

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'opération Cinéma sous les étoiles 2023 ;
- D'approuver le tarif spécifique de 4€ pour la réalisation de cette opération dans les cinémas municipaux Nestor-Burma et Louis-Feuillade
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Espace Saint-Ravy - Modification des modalités de fonctionnement - Approbation

La Ville de Montpellier porte une politique ambitieuse et volontaire en faveur de l'accès de tous à une offre culturelle de qualité. Garante de l'ouverture d'esprit et offrant la possibilité de porter un autre regard sur les grands sujets de société, la culture, vecteur d'émancipation individuelle, est au cœur des politiques publiques montpelliéraines. La Ville de Montpellier déploie sa politique ambitieuse et volontaire pour la culture et le patrimoine autour de six axes stratégiques :

1. Construire les publics de demain ;
2. Transformer la ville par la culture et le patrimoine ;
3. S'affirmer comme un territoire d'hospitalité ;
4. Favoriser le rayonnement du territoire en valorisant l'exigence artistique et la capacité d'innovation ;
5. Inventer de nouvelles formes de coopérations territoriales ;
6. Valoriser la connaissance et les savoirs, autour de grands projets, équipements ou manifestations emblématiques.

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Montpellier propose un lieu d'exposition aux artistes émergents du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole : l'Espace Saint-Ravy. Ecrin de plus de 180 mètres carrés situé au cœur du centre historique de la ville et recevant 25 000 visiteurs par an, cet espace aux magnifiques voutes gothiques accueille un nouveau projet chaque mois, présenté gratuitement à tous les publics. D'une durée normale de trois semaines, ces expositions sont souvent l'occasion pour les lauréats, sélectionnés sur appel à projets annuel, de montrer leur travail pour la première fois. Ceci leur permet de découvrir tous les aspects d'un projet d'exposition, de la sélection d'œuvres à la médiation au public – des visiteurs de passage aux professionnels de l'art contemporain – en passant par la mise en espace, l'éclairage et la communication, avec l'accompagnement d'une chargée de production.

Afin de mettre en œuvre pleinement à l'Espace Saint-Ravy les six axes stratégiques de la politique culturelle de la Ville de Montpellier, et notamment le principe d'hospitalité aux artistes confirmés et émergents qui participent à la vitalité du territoire, il est proposé de mettre à jour et optimiser les modalités de fonctionnement de ce lieu d'exposition.

1) Modalités de gestion de l'espace d'exposition

Jusqu'à présent, chaque exposition organisée à l'Espace Saint-Ravy donnait lieu à une mise à disposition temporaire des locaux au bénéfice du ou des artistes exposants. Si cette solution donnait une liberté d'action intéressante aux artistes, elle les laissait responsables de la tenue et de la surveillance du lieu d'exposition pendant toute sa durée et sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Il est proposé de réformer ce mode de fonctionnement pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

a. Surveillance des espaces d'exposition par le personnel municipal

Afin de libérer les artistes exposants de la charge de surveillance des salles d'exposition de l'Espace Saint-Ravy, charge entièrement distincte de l'activité artistique à laquelle ils se dédient, il est proposé de mettre fin au régime de la mise à disposition temporaire de ces locaux aux artistes, en mettant en place une surveillance des salles de l'Espace Saint-Ravy par le personnel d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier.

Ce déploiement de personnel, à raison de deux emplois postés aux horaires d'ouverture du lieu, est rendu possible à compter du 1^{er} septembre 2023 par l'accueil et l'accompagnement, dans l'équipe précitée, de deux agents en Période Préparatoire au Reclassement.

Le régime de la mise à disposition temporaire des salles de l'Espace Saint-Ravy restera néanmoins applicable pour l'accueil en ces lieux de l'association Les Briscarts, organisatrice chaque année de deux Parcours d'ateliers d'artistes mobilisant une cinquantaine de créateurs montpelliérains, la mise à disposition temporaire étant la solution idoine et souhaitée par l'association.

b. Mise en place d'un modèle de contrat d'exposition

Afin de remplacer le régime de la simple mise à disposition de l'Espace Saint-Ravy aux artistes, il est proposé un modèle de contrat d'exposition venant préciser les conditions de collaboration entre ces artistes et le Pôle Culture et Patrimoine, gestionnaire du lieu. Ce contrat viendra notamment préciser les conditions d'accès au lieu par les artistes et les conditions d'assurance de leurs œuvres.

c. Instauration d'une rémunération du droit de présentation des œuvres

Afin d'optimiser les conditions offertes aux artistes émergents par la Ville de Montpellier lorsqu'elle présente leurs travaux, il est proposé de mettre en place une rémunération des artistes exposés à l'Espace Saint-Ravy en contrepartie de la cession temporaire du droit de présentation de leurs œuvres, à hauteur de 300 € net par exposition et par projet. Cette somme sera à partager en cas d'exposition collective. Le modèle de contrat d'exposition ici proposé inclut cette disposition.

2) Extension des horaires d'ouverture au public

En période d'exposition, soit trois semaines sur quatre chaque mois, l'Espace Saint-Ravy offre actuellement 36 heures d'ouverture hebdomadaire au public, à raison de six heures quotidiennes, six jours sur sept : de 13 heures à 19 heures, du mardi au dimanche.

Les agents d'accueil et surveillance des lieux d'art et musées d'histoire étant appelés à tenir leur poste par rotation sur l'ensemble des lieux du service, il est nécessaire d'harmoniser les horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy avec les horaires communs à l'ensemble des autres lieux.

Aussi, comme pour les autres lieux d'art et musées d'histoire municipaux, il est proposé de mettre en œuvre à l'Espace Saint-Ravy les horaires d'ouverture suivant à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- En période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 11h à 13h et de 14h à 19h ;
- Hors période estivale, ouverture du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Ceci permettra d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture de l'Espace Saint-Ravy de 36 à 42 heures hebdomadaires, en ouvrant une plage d'ouverture sur la matinée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités de gestion de l'Espace Saint-Ravy, incluant le nouveau modèle de contrat d'exposition pour ce lieu ainsi que la mise en place de la rémunération du droit d'exposition ;
- D'approuver, en conséquence, la mise à jour du règlement intérieur des lieux d'art et musées d'histoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Plan national "1000 nouveaux dojos d'ici Paris 2024" - Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Judo - Approbation - Autorisation de signature

« 1 000 dojos d'ici Paris 2024 » est un projet ambitieux porté par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées qui consiste à créer 1 000 nouveaux dojos avant le démarrage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces dojos seront des lieux de pratique des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles. Ces lieux ont vocation à être implantés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les zones rurales carencées, au sein de locaux existants à réhabiliter.

La Fédération Française de Judo dispose, dans le cadre du plan national d'équipements sportifs de proximité, d'une enveloppe de 40 millions d'euros, gérée par l'Agence nationale du sport (ANS). Dans ce dispositif, les projets sont directement portés par la fédération. En effet, la fédération est la maîtrise d'ouvrage en charge des marchés publics de travaux et des devis, et réalise la demande de financement auprès de l'ANS.

À cette fin, une convention doit être signée entre la Collectivité et la fédération pour une durée de 5 ans. Au-delà, la Collectivité est totalement libre d'utiliser le dojo comme elle le souhaite.

L'ANS finance 80 % au titre d'une enveloppe nationale et la fédération les 20 % restants. Il s'agit donc d'une opération intégralement pilotée et financée par l'Etat.

Plus précisément, la Ville de Montpellier souhaite soumettre au titre de ce plan national des locaux au sein des équipements suivants :

- École primaire Sigmund-Freud, salle d'activités – 2, rue des tourterelles, 34090 Montpellier (quartier Aiguelongue) ;
- École primaire Eugène-Pottier, salle dojo – 120, rue de la Jalade, 34090 Montpellier (quartier hôpitaux-facultés) ;
- Maison pour tous Jean-Pierre-Caillens, salle polyvalente – Place de Tibériade, 34070 Montpellier (quartier Près d'Arènes) ;
- Maison pour tous André-Chamson, salle polyvalente – 105, rue Gustave Eiffel, 34070 Montpellier (quartier Cévennes) ;
- Maison pour tous Marie-Curie, salle Varsovie – 13, allée Antonin Chauliac, 34080 Montpellier (quartier Celleneuve) ;
- Maison pour tous L'Escoutaire, espace Baléti – 67, rue des Razeteurs, 34070 Montpellier (quartier Saint-Martin) ;
- Maison pour tous Marcel-Pagnol, salle César – 64, route de Lavérune, 34070 Montpellier (quartier Chamberte) ;
- Maison pour tous Boris-Vian, salle polyvalente – 14, rue de l'Améthyste, 34070 Montpellier (quartier Aiguerelles) ;
- Gymnase Les Garrigues, salle annexe, 145 avenue du Comté de Nice, 34070 Montpellier (quartier

Mosson) ;

- Palais des Sports Pierre-de-Coubertin, salle annexe, 25 rue de Gènes, 34070 Montpellier (quartier Haut de Massane) ;
- ACM Habitat, agence Bagatelle (après transfert de propriété ou convention de mise à disposition des locaux à la Ville), 681 rue Roget de Lisle.

Les dossiers ainsi déposés par la Ville de Montpellier feront l'objet d'une instruction préalable par les services de l'Etat pour en déterminer l'éligibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les opérations proposées dans le cadre du plan « *1 000 dojos d'ici Paris 2024* » ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des locaux entre la Fédération Française de Judo et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Basket-Ball - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de la Ville de Montpellier, et Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la Fédération Française de Basketball (FFBB), ont identifié des perspectives de collaboration pour développer le basketball sous toutes ses formes au sein de la Ville. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du succès sportif et populaire de l'accueil de deux rencontres en août 2022 entre l'équipe de France et ses homologues italienne et belge au sein de la Sud de France Arena.

Il est naturellement apparu une ambition partagée et une volonté commune de travailler sur trois objectifs principaux :

1. La réalisation d'équipements sportifs de proximité, de promotion et de développement du basketball sous toutes ses formes ;
2. L'organisation d'événements sportifs de basketball 3x3 (nouvelle discipline olympique) et 5x5 ;
3. L'accueil des équipes de France de basket 3x3 et 5x5 lors de stages notamment préparatoires à l'échéance Olympique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville de Montpellier est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives. Dans ce contexte, la Ville de Montpellier a su se doter d'outils tels que le soutien aux clubs et bénéficie également d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Ainsi, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, a décidé d'accompagner la FFBB dans son programme de développement des pratiques sportives en vue des Jeux de Paris 2024.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conclure, un partenariat global avec la FFBB afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFBB tout en créant du lien social entre les habitants. Cette démarche s'inscrit donc dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique Olympique et Paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi l'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux, portée par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La convention vise à la fois à positionner les collectivités sur l'accueil de matchs internationaux notamment de l'équipe de France de basketball (France c/ Monténégro le 2 août 2023 à la Sud de France Arena), et de développer la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule.

Il s'agit de s'engager au côté de la FFBB et de la Métropole dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique de la nouvelle discipline du basketball 3x3 en offrant des lieux d'activités et de rencontres au plus près des besoins des habitants. C'est au cœur du quartier prioritaire de la ville à la Mosson, qu'une reconfiguration de plateaux sportifs en terrain de 3x3 est envisagée. La même approche est envisagée dans le quartier Près d'Arènes au sein de la cité Saint-Martin ainsi que sur le quartier des Cévennes avec deux terrains de basket 3x3. Enfin, trois terrains de basketball 3x3 sont identifiés sur le futur complexe sportif Lieutenant-Normand dans le quartier des Beaux-arts.

L'ensemble de ces démarches sont étroitement travaillées avec les clubs locaux, la FFBB et le Comité départemental de basketball afin de voir ces projets financièrement soutenus par l'Agence nationale du sport.

Ainsi, les Parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de Basketball concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Fédération Française de Tennis de Table - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier et Monsieur Gilles ERB, Président de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ont pu apprécier la qualité des installations sportives de la ville et partager leur vision pour développer la pratique du tennis de table sur la Ville et sur la Métropole de Montpellier. Il est naturellement apparu une ambition et une volonté commune de travailler sur quatre objectifs :

1. La mise en œuvre d'animations événementielles participant à la promotion du territoire de la Ville par le tennis de table ;
2. La promotion des activités sportives ;
3. L'accompagnement au déploiement de nouveaux espaces de pratiques du tennis de table, notamment en extérieur et dans les écoles du territoire et des quartiers politique de la ville.
4. Le soutien au projet de l'Alliance Montpellier, club de haut niveau de tennis de table de la ville de Montpellier et à ses athlètes (infrastructures, subventions, moyens matériels et humains...).

En effet, disposant de nombreux atouts dont une culture sportive ancrée, la Ville, avec Montpellier Méditerranée Métropole, est une terre d'accueil renommée, labellisée Terre de Jeux 2024 et appréciée par les fédérations sportives.

Dans ce contexte, la Ville de Montpellier s'est dotée de moyens d'actions tels que le soutien aux clubs, ou la construction d'équipements sportifs de grande qualité permettant d'asseoir le territoire comme un haut lieu du sport français. Le gymnase Alain-Achille, où évolue l'Alliance Montpellier, reconnu Centre de Préparation aux Jeux (CPJ), offre aux pongistes français les conditions optimales d'entraînement. La Ville et la Métropole accompagnent ainsi la FFTT dans son programme haut niveau et de très haute performance, afin de favoriser les Équipes de France en vue de leurs compétitions internationales et particulièrement les Jeux de Paris 2024, et, dans son objectif du développement de la pratique du tennis de table.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite conclure un partenariat global avec Montpellier Méditerranée Métropole et la FFTT afin d'amplifier son rayonnement et l'attractivité de son territoire et de ses équipements à travers les disciplines organisées par la FFTT, et d'accroître l'offre sportive aux montpelliérains.

En outre, la convention prévoit une étroite collaboration sur l'optimisation des moyens à destination du sport de haut niveau et plus précisément de l'Alliance Montpellier où évolue les deux talents Alexis et Félix LEBRUN, véritables chances de médailles aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'héritage global, renforcée par la dynamique olympique et paralympique de Paris 2024 et notamment le positionnement du territoire en qualité de « *Centre de Préparation des Jeux* » mais aussi d'accueil d'événements sportifs au-delà des Jeux tels que l'organisation d'un championnat de France individuel ou d'une étape du World Table Tennis sur le territoire de Montpellier.

Le développement de la pratique sportive et des valeurs qu'elle véhicule permet de s'engager dans le plan national initié par le Président de la République « *5 000 terrains de sports d'ici 2024* ». Des sites de pratique ont donc été identifiés pour favoriser la pratique du tennis de table pour tous en extérieur, sur les rives du Lez, au parc Montcalm ou encore sur le complexe sportif Lieutenant-Normand, comprenant chacun six tables.

Enfin le rôle éducatif du sport permet des ponts entre le monde fédéral, associatif et l'éducation nationale.

Au vu de ces multiples objectifs partagés, la Ville et la Métropole ont décidé de s'engager ensemble avec la FFTT pour mettre en place le dispositif « *une école – une table* » en vue d'offrir un lieu de rencontre et de pratique sportive aux écoliers.

Pour cela, les trois parties entendent fixer un cadre de coopération visant à entretenir et développer une relation partenariale forte et pérenne.

Egalement, sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante, la Ville et la Métropole s'engagent à examiner les conditions financières de soutien aux actions susmentionnées et l'éventuelle attribution de subventions d'accompagnement permettant la bonne organisation de chaque action.

Chaque action fera l'objet d'une délibération afin de conclure une convention spécifique, en complément de la convention de partenariat global permettant de déterminer et détailler les modalités précises de la mise disposition ainsi que les conditions financières du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre entre la Ville de Montpellier et la Fédération Française de tennis de table concernant les actions susmentionnées ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Stade Bruno-Martini - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la Société Laquet relatif au marché n°6D0054900 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier a conclu le 4 août 2016 l'accord-cadre n°6D0054900 avec la SAS SPORT ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire d'un groupement conjoint, ayant pour objet « *la sécurisation et la rénovation d'espaces sportifs et éducatifs* ». Outre le mandataire, le groupement était constitué de la SAS LAQUET qui avait en charge la réalisation de terrain en gazon naturel et synthétique.

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, la Ville a demandé à la SAS SPORT ENVIRONNEMENT d'intervenir pour la réfection en gazon synthétique du terrain du stade Bruno-Martini situé 300 Allée Hautes de Montpellier à Montpellier. Cette réfection a fait l'objet d'un bon de commande du 19 août 2016 au groupement SPORT ENVIRONNEMENT / LAQUET d'un montant de 252 724,80 € TTC pour le revêtement en gazon synthétique.

Il était prévu, pour le gazon synthétique, le remplissage avec des granulats de type TPE (plastique élastomère). Les travaux de réfection ont été exécutés entre juin et août 2016. Depuis le mois d'août 2020, les granulats ont fondu et se sont agglomérés à la fibre synthétique rendant le terrain globalement impropre à sa destination de surface de jeu. Il est, de plus, impossible de parvenir à extraire les granulats en vue de les remplacer par un autre type de remplissage.

Ces problèmes ont conduit la commune de Montpellier à solliciter la désignation d'un expert judiciaire afin de déterminer l'origine ainsi que les causes et l'imputabilité desdits désordres mais également de préconiser une solution permettant d'y remédier. Par ordonnance du 22 septembre 2022, l'expert judiciaire a été désigné.

Il ressort de l'expertise que le gazon synthétique et les granulats doivent être changés par la SAS LAQUET. La Ville de Montpellier et la SAS LAQUET décident de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin au litige et définir les modalités de la réalisation des travaux de réparation.

La société LAQUET s'engage à réaliser les travaux de reprise suivants d'une valeur de 255 718,56 € TTC qui consistent en un remplacement complet de la pelouse synthétique du stade Bruno-Martini. En outre, la société LAQUET s'engage à verser à la Ville la somme de 3 500,00 € TTC en remboursement de l'allocation provisionnelle mise à la charge de la Ville par le Président du Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance du 25 août 2022, et la somme de 4 320,00 € TTC en réparation des frais d'avocat engagés par la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge une partie des travaux exécutés par la société LAQUET à hauteur de 75 000,00 € TTC au titre de la répartition de responsabilité convenue entre les parties. Par compensation avec les sommes dues par la société LAQUET susmentionnées, la Ville versera la somme de 67 180,00 € TTC à la société LAQUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS LAQUET ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Appel à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives - Renouvellement pour les années 2023 à 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. Les actions menées par les associations sportives véhiculent des valeurs de solidarité et de partage, nécessaires pour favoriser l'intégration.

Dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé, les associations sportives ont des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi la Ville de Montpellier lance un appel à projets qui vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels. L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

L'appel à projets a donné lieu au vote de 30 subventions en 2021 et 21 subventions en 2022, pour un montant global de 843 817,88 €.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif pour les années à venir, conformément aux montants inscrits et approuvés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets devront cumuler les critères suivants :

- Avoir leur siège social situé sur le périmètre de la Ville de Montpellier ;
- Compter plus de 30 licenciés lors de la saison sportive en cours ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre de la saison sportive concernée.

Ces projets pourront par exemple favoriser la formation des jeunes sportifs et sportives, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé / sport de la Ville de Montpellier.

La subvention allouée à chacun des projets devra être comprise entre un minimum de 1 000 € et un maximum de 40 000 €. La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir :

- D'outils informatiques et numériques ;
- De l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure ;
- De l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) avec une priorité pour des acquisitions

respectueuses de l'environnement.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

- Son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple) ;
- Sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée ;
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le cadre financier d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique et sera précisé dans une convention attributive signée entre l'association et la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif relatif aux appels à projets d'investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives selon les objectifs, conditions et critères exposés ci-dessus, pour les années 2023 à 2024 ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution type à conclure entre les associations et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier, conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Appel à projets
Investissements en faveur du développement des activités physiques et sportives (APS)
- Années 2023 à 2026 -

Les actions menées par les associations sportives prennent place dans un contexte fortement marqué par des changements majeurs, notamment par une baisse des ressources issues du sponsoring privé et des mesures prises dans le cadre des contraintes sanitaires liées au Covid 19. Lors d'échanges, plusieurs constats ont été faits quant aux difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de projets.

C'est pourquoi, la Ville de Montpellier lance un appel à projets visant à soutenir des investissements des acteurs du monde sportif (à titre d'exemple : acquisition et aménagement de biens mobiliers roulants, acquisitions de matériel bureautique, informatique audio-visuel ou pédagogique, de moyens matériels pour la pratique de leurs disciplines...

Les associations sont invitées à communiquer leurs propositions en déposant impérativement le dossier d'appel à projets (fiche B1) si un dossier de subvention a déjà été déposé pour 2022, via le Portail des Aides de la Ville de Montpellier.

I) OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

Les actions menées par les associations sportives prennent place dans un contexte fortement marqué par des changements forts dans les équilibres financiers des structures notamment liées aux baisses des ressources issues de la billetterie et des partenaires privés mais aussi aux accroissements des charges liées aux contraintes sanitaires liées au Covid.

Cet appel à projets vise à soutenir des investissements d'associations sportives, dont le siège est implanté sur la Ville de Montpellier, pour investir dans des équipements matériels ou immatériels.

L'objectif est de faciliter et d'accompagner un investissement préalable qui ne devra pas, à terme, générer de besoins de financement complémentaire en fonctionnement de la part de la Ville de Montpellier.

Les structures ou groupements qui proposeront des projets, cohérents sur un plan territorial, associant plusieurs associations dans une logique de partage de moyens seront privilégiés. Cette aide doit notamment permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre associations sportives.

II) CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS :

Le projet doit viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives. Tous les investissements visant à favoriser le développement durable, les économies d'énergie et les circuits courts seront encouragés.

Ces projets pourront par exemple favoriser :

- **Pour la thématique sport** : la formation des jeunes sportifs (ves), le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertions / santé /sport de la Ville de Montpellier.

Les associations sportives pouvant répondre à l'appel à projets doivent cumuler les deux critères suivants :

- compter plus de 30 licenciés lors de la saison 2022-2023 ;
- être affiliée à une fédération sportive agréée en date du 31 décembre 2022.

L'appel à projets porte sur le territoire de la Ville de Montpellier et s'adresse aux associations dont le siège social est sur la Ville de Montpellier.

Les Comités départementaux et les Ligues Régionales ne sont pas autorisés à répondre à cet appel à projets.

III) DEPENSES ELIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

La subvention allouée à chacun des projets ne pourra pas être inférieure à 1 000 € ni excéder 40 000 €.

La subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% maximum des dépenses éligibles du projet (et non du montant total du projet).

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation) et il pourra s'agir notamment :

- d'outils informatiques et numériques,
- de l'achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure,
- de l'achat de véhicules de transport de personnes (minibus) **avec une priorité pour des acquisitions respectueuses de l'environnement.**

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet et dûment justifiées seront considérées comme éligibles (devis).

Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Ville de Montpellier

IV) SELECTION DES PROJETS :

Le projet sera apprécié par la Ville de Montpellier sur les critères suivants :

□Thématique sport :

- sa pertinence au regard des activités de l'association et de la discipline sportive concernée,
- son intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle du territoire de la Ville (développement de l'activité auprès de nouveaux publics par exemple),
- la viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets seront présélectionnés et, sur avis du Maire-Adjoint délégué, soumis au Conseil Municipal de la Ville de Montpellier pour validation et attribution définitive de la subvention.

V) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans une convention attributive signée entre la Ville de Montpellier et le porteur de projet. Il est toutefois précisé que :

- la subvention de la Ville de Montpellier est plafonnée à 70% des dépenses éligibles
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses
- Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

En cas de non-respect de ces obligations, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Ville de Montpellier.

VI) DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- . Publication de l'appel à projets : ?
- . Date limite de dépôt des projets : ?
- . Analyse des dossiers : ?
- . Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : Conseil Municipal de ?

VII) MODALITES DE REPONSE

Le dossier de présentation du projet comprend :

- . la fiche B1 dûment complétée ;
- . La description de la dépense envisagée,
- Une notice descriptive permettant d'apprécier :
 - L'adéquation du projet aux critères figurant dans le présent règlement
 - l'impact sur le budget de fonctionnement.
- . Le budget prévisionnel du projet,
- une proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact de l'investissement (tableau de suivi des dépenses, rapport d'activité...)

VII) COMPLEMENT D'INFORMATION : Pour plus d'informations contacter :

Pôle Sports
Direction Déléguée Grands Projets Excellence Sportive, Pilotage
Service Pilotage et Optimisation des Ressources
Madame Anne BOYER / Monsieur Thomas COCAGNE

subventions-sports@ville-montpellier.f



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Montpellier Université Club Randonnée Pédestre	00000094	Fonctionnement	450,00
Montpellier Judo Olympic	00001937	Fonctionnement	1 000,00
Montpellier Hand-Ball	00000109	Fonctionnement	57 000,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002337	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	1 750,00
Arceaux Football Club Montpellier	00002339	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 188,25
Arceaux Football Club Montpellier	00002340	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 177,00
Montpellier Handi Rugby	00002291	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	40 000,00
Montpellier Breaking Métropole	00002344	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	9 800,00
Association Omnisport de Montpellier Figuerolles	00001430	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	8 260,00
Association Sport Loisir Jeune Croix d'Argent	00001729	Investissement : modernisation informatique et matérielle	3 590,00
Attitude	00001901	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	12 000,00
Bozendo Montpellier	00000148	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 500,00
Club sportif des sourds de Montpellier	00001093	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 034,65
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001894	Investissement : achat de véhicules de transport de personnes respectueux de l'environnement	25 888,63
Croix d'Argent Basket Montpellier	00001917	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 500,00

Montpellier Agglomération Plongée Université Club	00000133	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	6 300,00
Montpellier Basket Mosson	00001320	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	14 740,00
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000892	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	10 506,30
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	00000893	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 000,00
Montpellier Football Academy	00001439	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques, achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	12 648,00
Volensud Parapente Occitanie	00000758	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure, achat d'outils informatiques et numériques	3 000,00
FC Petit Bard	00002410	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	18 903,36
TOTAL FONCTIONNEMENT			58 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT			184 786,19

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Approbation

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Montpellier est composée de 10 élu(e)s désignés par arrêté de Monsieur le Maire ainsi que cinq représentants d'associations liées au handicap et leurs suppléants, un représentant des personnes âgées, un représentant des acteurs économiques, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les consommateurs et les usagers de la Ville.

Très active durant l'année 2022 grâce aux nombreux travaux de ses groupes de travail, la CCA a présenté son bilan, qui a été discuté et validé le 13 juin 2023 en commission plénière, présidée par Monsieur le Maire représenté par Mme Emilie CABELLO, Adjointe au Maire à l'Accessibilité Universelle.

Pour l'année 2022, la Commission Communale pour l'Accessibilité a notamment mis en avant les réalisations suivantes :

1- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- 43% des voies sont accessibles soit 285 km ;
- 2 813 Passages piétons sont accessibles soit 83 % sur un total de 3 394 ;
- Carrefours sonores pour les Déficiants Visuels : 70% sont équipés de feux sonores soit 256 sur 362 ;
- Traversées piétonnes équipées : 63% soit 1 036 sur un total de 1 645 ;
- Places Parking PMR sur voirie : 1 169 places PMR sur un total de 15 543 (7,52%).

Trois projets se déploient avec le concours d'usagers experts :

- Les "*rues aux écoliers*" : 14 déployées depuis 2021 : travaux de sécurisation et mise en accessibilité ;
- Le réaménagement des voies en faveur des modes de mobilités douces : piétonisation quartiers des Arceaux, Antigone, Saint-Martin et quartiers apaisés Carnot, Cité Mion, Saint-Martin, Boutonnet, Beaux-Arts, Celleneuve ;
- La rénovation et d'accessibilité de la Comédie et de l'Esplanade Charles-de-Gaulle (2022-2025).

2- L'accessibilité et la mobilité :

- 4 lignes de Tram avec 87 stations permettent au réseau de Tram d'être 100% accessible ;
- 17 lignes urbaines et 24 lignes suburbaines de bus, 85 % des arrêts bus sont désormais accessibles ;
- 3 100 bénéficiaires du GIHP pour 23 000 trajets accompagnés par mois.

Les experts du CLCPH (Comité de Liaison et de Coordination des associations Pluriel Handicap) ont été consultés (rames, équipements, stations, etc.) sur la Ligne 5 (opérationnelle en 2025) et les futures lignes des BusTram (2024-025). La journée des mobilités et de l'accessibilité du 30 avril 2022 a permis l'information et la sensibilisation du public sur le réseau et son utilisation.

3- La mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Ad'AP de la Ville de Montpellier concerne 306 ERP (Etablissements Recevant du Public) répartis sur 248 sites (crèches, écoles, gymnases, Maisons Pour Tous, salles protocolaires, lieux culturels, etc.). Sa mise en

œuvre est programmée sur une durée de 9 ans, séquencée en 3 périodes de 3 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024). Son financement représente 35 millions d'euros au total.

Pour l'année 2022, des aménagements de 2 960 731 € ont été programmés.

4- L'accès au logement :

169 attributions de logement pour les PSH (Personnes en Situation de Handicap) sur 2 419 attributions sur Montpellier et l'objectif fixé de 300 logements « *réadaptés* » par an.

Un travail régulier avec la cellule logement de l'APF-France handicap qui est conventionnée avec ACM habitat et Occitanie Méditerranée Habitat (OMH) vise l'ouverture d'une plateforme numérique inter-bailleur recensant les logements accessibles.

La Ville a également cofinancé le manuel « *Convenance et qualité d'usage* » rédigé par l'APF-France Handicap et soutenu par la Ville et a permis aussi la diffusion du guide des préconisations « *Accessibilité des bâtiments d'habitat collectif* » co-écrit par l'APF-France Handicap et l'OMH.

5- Les enfants à Montpellier :

A la rentrée 2022 : sur 21 652 élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, près de 1 200 élèves sont en situation de handicap et 700 sont accompagnés par des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

L'inauguration en juin 2022 de la première aire de jeux inclusive à René DUMONT (quartier nouveau St-Roch) a été suivie de la programmation des rénovations des aires de jeux pour les rendre inclusives : Brassens et Richter.

6- L'emploi des personnes en situation de handicap :

L'emploi des personnes handicapées à la Mairie de Montpellier est supérieur au taux légal de 6% avec 8,10% en 2022. Montpellier Méditerranée Métropole à un taux de 6,45% et de 9,03% pour le CCAS. Ainsi, plus de 500 agents en situation de handicap sur les trois structures bénéficient d'un accompagnement et au maintien dans l'emploi. Des stagiaires en situation de handicap mental de l'association Cap'A Cité sont accueillis au sein des services de la Ville.

HANDI'JOB, le salon du 15 novembre 2022 au Corum pour l'emploi des personnes en situation de handicap, a permis l'accueil de 1 200 visiteurs sur 122 stands de recruteurs proposant 284 offres d'emploi. Plusieurs centaines d'entretiens ont eu lieu, débouchant sur une trentaine de recrutements à l'issue.

7- La sensibilisation à l'accessibilité via 4 principaux événements inclusifs :

- -La deuxième édition les 2-3 et 7 décembre 2022 de la journée internationale des personnes en situation de handicap au Gymnase Rimbaud (handisport et sport adapté pour des élèves et collégiens) et au musée Fabre : Handidanse avec la compagnie MOZAÏK DANSES, le groupe de musique inclusive LA KOMPAGNIE, Théâtre en Langue des signes française (LSF) et en audiodescription avec les compagnies L'AMORCE et la BARAK ;
- Les 40 ans du Comité de Liaison et de Coordination des Associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) le 14 octobre 2022 dans la salle Guillaume-de-Nogaret (spectacles, expositions, démonstrations, etc.) ;
- « *Différent comme tout le monde* » pour sensibiliser les collégiens de Montpellier et de la Métropole aux thématiques du Handicap dans la salle municipale Guillaume-de-Nogaret ;
- Les 10 ans de la Bulle Bleue (structure artistique plurihandicapés) les 4-8 octobre 2022

8- L'accès facilité à la culture et aux loisirs, au sport :

Une nouvelle brochure Handi'Culture 2022-2023 permet un recensement de tous les lieux de culture pour tous et à la portée de tous.

La programmation du pôle Handi'Arts a été renouvelée et étoffée pour les adultes et les enfants en situation de handicap au Conservatoire-Cité des Arts. Les journées européennes du patrimoine des 17-18 septembre ont proposé de nombreuses visites accessibles et des programmations en LSF.

La Ville soutient le déploiement des activités d'handisport et de sport adapté, et favorise la diffusion d'information des événements handisportifs sur le territoire montpelliérain (championnats de foot fauteuil, rugby fauteuil, basket fauteuil, etc.).

9- Accueil, communication et information :

Le déploiement de la plateforme ELIOZ (interprétariat en LSF en ligne depuis le site de la Ville-Métropole-CCAS) permet aux personnes sourdes de communiquer directement avec les agents de la Ville via un interprète en LSF, Langue française parlée complétée (LPC) ou en texte.

La nouvelle brochure « *Montpellier Ville Accessible* » permet de s'informer largement sur les modalités d'accessibilité.

Après validation par le Conseil municipal, le rapport annuel 2022 de la CCA sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) - Appel à projets pour l'apprentissage du français - Lancement - Règlement - Approbation

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat.

Aussi, la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Le comité technique de l'axe 1 du CTAIR, associant les services de la Ville, de la Métropole, de l'Etat et de leurs partenaires associatifs, a donc produit, avec l'appui de la structure Ad'Oc conseil, deux documents ressources, mis notamment à disposition du Conseil municipal des étrangers :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier ;
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier.

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base de l'état des lieux publié en 2022, la Ville de Montpellier lance un appel à projets spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €. L'objectif de cet appel à projets est de permettre l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistiques adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.

Les projets seront étudiés dans le cadre de la commission de travail de l'axe 1 du CTAIR composée de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de l'OFII et des services de la ville, de l'opérateur du dispositif AGIR et sélectionnés selon 3 critères qualitatifs statutaires et 3 critères pédagogiques cumulatifs :

- Critères statutaires :
 - o Capacité de la structure à travailler en logique de parcours avec le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA) et le parcours OFII prescrit aux personnes ;
 - o Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation ;
 - o Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers ;
- Critères pédagogiques :
 - o La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants ;
 - o La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage ;
 - o La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.

Les financements plafonnés de ces ateliers d'apprentissage linguistique seront étudiés en fonction du projet présenté, de la taille et de la qualification de l'équipe pédagogique, du nombre de places proposées, et de la cohérence du budget présenté.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les structures candidates pourront présenter leurs projets jusqu'au 31 octobre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour l'apprentissage du Français par les personnes bénéficiant de la protection internationale à Montpellier ;
- D'approuver le règlement de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Appel à projet pour l'apprentissage du Français à Montpellier

CTAIR 2023 - Axe 1

Notice d'information pour complément au dossier de subvention 2023

PREAMBULE

L'apprentissage du Français apparaît comme l'axe premier du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) de la Ville de Montpellier, indispensable au développement de toutes les autres actions d'insertion existantes ou à développer dans le cadre du contrat. Aussi la Ville de Montpellier, en partenariat avec les services de l'Etat, a souhaité établir en 2022 un état des lieux des offres d'apprentissage linguistique sur son territoire, et de leur utilisation par les personnes réfugiées. Ceci afin de renforcer son soutien aux logiques de parcours et aux publics mis en difficultés dans le cadre du parcours d'apprentissage OFII. Le comité technique de l'Axe 1 a sollicité la structure Ad'Oc pour réaliser cet état des lieux en 2022 et a publié deux documents ressources :

- Le répertoire des offres d'apprentissage linguistique par quartier
- Une analyse des pratiques à partir de la parole de 37 réfugiés vivant à Montpellier

En 2023, afin de poursuivre son travail d'analyse et de valorisation de bonnes pratiques sur son territoire, et sur la base des documents de l'état des lieux publié en 2022, la ville de Montpellier lance un appel à projet spécifique à destination des acteurs associatifs de l'apprentissage linguistique d'un montant total de 25 000 €.

OBJECTIFS

L'objectif de cet appel à projet est de permettre l'expérimentation, et/ou le développement de nouvelles formes d'apprentissages linguistique adaptées aux publics rencontrant les freins les plus sévères à l'apprentissage : **les situations de parentalité (enfants de moins de 3 ans) chez les personnes primo-arrivantes et réfugiées à Montpellier dont le niveau de maîtrise de la langue est inférieur à A-1.**

DEMANDES ELIGIBLES

Sont éligibles les demandes qui cumulent les critères suivants :

- + Les demandes portées par une association,
- + Les demandes portant sur l'organisation d'ateliers de niveau A1 et infra A1 et de parcours en Français Langue Etrangère (FLE) ou Français Langue Second (FLS) ou en alphabétisation.
- + Les demandes qui réservent au sein des ateliers tout ou partie des places aux personnes bénéficiaires de la protection internationale ou les primo-arrivants.
- + Les demandes proposant des parcours (modules) d'apprentissage de 60 à 120 heures.

Ne sont pas éligibles les actions portant sur l'organisation d'ateliers sociaux linguistiques.

CRITERES

L'examen des dossiers de candidature se fera sur la base des critères suivants qui devront être explicités dans le descriptif de l'action proposée:

Critères pédagogiques

- La possibilité d'intégrer la garde ou la gestion des enfants à l'organisation matérielle des ateliers : place en crèche, micro garde durant les ateliers, ateliers localisés à proximité ou dans des lieux adaptés aux jeunes enfants,
- La possibilité de proposer des offres à distance à partir des outils numériques d'apprentissage,
- La possibilité de centrer les contenus des ateliers, sur le vocabulaire et les enjeux de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation.
- Le nombre de places proposées aux personnes bénéficiaires de la protection internationale ou les primo-arrivants.

Critères statutaires

- Capacité de l'association à travailler en logique de parcours avec le CRIA et le parcours OFII prescrit aux personnes,
- Niveau de formation des intervenants en particulier dans le domaine de l'alphabétisation,
- Localisation des ateliers dans les quartiers en déficit d'offre ou ciblage des bénéficiaires résidant dans ces quartiers.

RESSOURCES

Les demandes d'informations complémentaires pour la constitution des dossiers de candidature peuvent être sollicitées auprès de :

Julien.tranierlagarrigue@ville-montpellier.fr

ou

Guillaume.klein@herault.gouv.fr

MODALITES

- 1- Les candidatures doivent être déposées sur l'espace :
[Subventions aux associations - Ville de Montpellier](#)
- 2- Sélectionner l'appel à projet spécifique :
Apprentissage du Français à Montpellier - CTAIR 2023 - Axe 1
- 3- Rédiger une fiche « projet » par module proposé en y décrivant les modalités de prise en compte des critères du présent appel à projet.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
STRUCTURE	NUMERO DE DOSSIER	NATURE	MONTANT ATTRIBUE (€)
COALLIA	00002138	Projet : maintien du chenil social et solidaire rue de l'industrie	7 500
L'AVITARELLE	00001340	Projet : maraudes du SAMU Social	65 000
SANTE SOLIDARITE	00000052	Fonctionnement	1 500
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DE L'HERAULT	00000289	Fonctionnement	2 000
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES (APAJ)	00001252	Renouvellement d'un projet : médiation sociale quartiers Marels et Montaubérou	7 000
TOTAL			83 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution d'une subvention à l'association "Avec Toits" pour le projet
"Logement transitoire de ménages en bidonvilles - Rue du Petit Scel" - Exercice
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles, le Conseil municipal du 5 juin 2023 a approuvé une convention avec l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Fondation Abbé Pierre sur la stratégie de résorption des bidonvilles. Le bidonville du « *Mas Saint Pierre* » a été résorbé en novembre 2022. La Fondation Abbé Pierre a mobilisé du foncier privé afin de proposer un relogement transitoire des deux ménages (12 personnes) présents sur ce bidonville : 2 appartements ont ainsi été mis à disposition à titre gracieux, rue du Petit Scel, jusqu'à l'automne 2023.

L'association « *Avec Toits* » accompagne l'intégration des ménages issus du « *bidonville Mas Saint Pierre* » dans ces logements. L'association a pris en charge le déménagement des familles, les petits travaux d'aménagement et le suivi de l'occupation de ces appartements. Le paiement des charges (fluides/énergie, abonnements etc.) est assuré principalement par l'association, avec une contribution des familles calculée sur la base de leurs ressources.

Ce projet partenarial est financé par les acteurs de la stratégie de résorption approuvée par la Ville, la Fondation Abbé Pierre (sur le volet fonctionnement) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS sur l'accompagnement social).

Pour appuyer l'action de l'association « *Avec Toits* », qui s'inscrit dans l'axe « *développement de projets d'accueil intercalaires et transitoires* » de la stratégie de résorption portée avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: RESORPTION DES BIDONVILLES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Avec Toits	00002264	Projet : Logement transitoire de ménages en bidonvilles – Rue du Petit Scel	5 000
TOTAL			5 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement, le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Dotation Politique de la Ville 2023 - Convention d'attribution de subvention entre
l'État, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier -
Autorisation de signature**

Par courrier en date du 3 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a informé Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole de l'attribution pour l'année 2023 d'une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 684 440 €.

Ces crédits font l'objet d'une convention actant la répartition de la dotation, et signée par l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier.

Le tableau ci-dessous récapitule les projets qui, comme l'exigent la circulaire et la notification de Monsieur le Préfet, répondent aux objectifs, axes stratégiques et programmes opérationnels définis et inscrits dans le Contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole. Les équipements et actions présentés au titre de la DPV se situent dans le périmètre des 12 quartiers prioritaires politique de la ville, mais également des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique des quartiers vécus, ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers politique de la ville.

Proposition répartition DPV 2023							
Intitulé du projet	Quartier	Maître d'ouvrage	Date démarrage	Date fin	Coût prév. HT	Part DPV (%)	Montant DPV
Opérations à maîtrise d'ouvrage Métropole							
<i>Investissement</i>							
Aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi	Mosson	Métropole /SA3M	sept-23	Déc. 25	1 486 601	31,40%	466 792,71
Aménagement du square de Louisville	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	sept.24	600 000	30%	180 000,00
Aménagement transitoire du Parvis PEIRESC - Avenue Louis Ravaz	Cévennes	Métropole /SA3M	juil-23	oct.24	80 000	30%	24 000,00
Aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école	Cévennes	Métropole /SA3M	sept.23	nov. 24	100 000	30%	30 000,00

J. DAUBIE							
Aire libre – Grand Mail	Mosson	Métropole /SA3M	sept.23	Déc.23	87 370	12%	10 484,40
Fonctionnement							
Série documentaire ANRU MOSSON	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	38 475	52%	20 007,00
Accompagnement des ménages mal logés	Mosson	Métropole /SA3M	2023	2023	51 400	20,45%	10 510,41
Sous-total Métropole					2 443 846		741 794,52
Opérations à maîtrise d'ouvrage Ville							
Investissement							
Aménagement et équipement de la Mission Locale	Petit Bard	Ville / SERM	juil-05	juil-05	140 000	80%	112 000
École élémentaire Joseph Delteil Remplacement des menuiseries de l'école	Petit Bard	Ville (éducation)	oct-23	Nov.23	226 000	30%	67 800
École élémentaire Galilée Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	juil-23	Aout 23	194 000	30%	58 200
École élémentaire Louisville Remplacement des menuiseries de l'école	Mosson	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	234 000 €	30%	70 200
École maternelle Jules Michelet Remplacement des menuiseries de l'école et du restaurant scolaire	Cévennes	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	170 000	30%	51 000
École élémentaire Léon Gambetta Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	254 300	30%	76 290
École maternelle Francis Garnier Rénovation de la toiture	Figuerolles	Ville (éducation)	Juil.23	Aout 23	265 100	30%	79 530
Extension de l'école maternelle Dr ROUX	Gély	Ville (éducation)	mars-24	sept.26	3 600 000	45%	1 620 000
Extension et restructuration du	Petit Bard	Ville (éducation)	fev.24	Déc.24	2 300 000	45%	1 035 000

groupe scolaire DELTEIL- MICHELET							
Rénovation du groupe scolaire Marc Bloch	Mosson	Ville (éducation)	sept.23	juil-24	1 000 000	45%	450 000
Création d'un Playground tennis et un basket 3x3	Mosson	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	210 000	40%	84 000
Couverture d'un terrain de basket 3x3 (Proximité gymnase COUDERC)	croix d'Argent (quartier vécu)	Ville (sports)	2ème sem. 2023	2ème sem. 2023	83 500	40%	33 400
Création d'un Plateau sportif cité Gély	Gély	Ville (sports)	4ème trim 2023	1er trim 2024	145 186	25%	36 296,50
Transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3	Près d'Arènes	Ville (sports)	3ème trim 2023	1er trim 2024	65 000	54%	35 100
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Jean BOUIN	Mosson	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	63338	54%	34 203
CREATION DE TERRAINS DE BASKET 3*3 Alain DELYILLE Cévennes	Cévennes	Ville (sports)	4ème trim 2023	4ème trim 2023	65 049	54%	35 126
Remplacement flotte bateau « Optimist » lac des Garrigues	Mosson	Ville (sports)	sept.23	déc-23	30 000	50%	15 000
Fonctionnement							
Lutte contre le racisme et les discriminations	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	35 000	50%	17 500
Renforcer les démarches d'aller vers en santé pour les populations fragiles par le déploiement d'une unité mobile de prévention santé	Tous QPV	Ville (cohésion sociale)	2023	2023	64 000	50%	32 000
Sous-total Ville					9 144 473		3 942 645,48
Total général					11 588 319		4 684 440
Montant total DPV 2023							4 684 440

La programmation 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- 7 quartiers sur 12 sont concernés par au moins 1 projet ;

- 3,9 M€ sont attribués à la Ville de Montpellier pour le financement de 19 projets, dont 2 de fonctionnement et 741 K€ à la Métropole pour le financement de 7 projets dont 2 en fonctionnement ;
- Le taux de subventionnement sur la globalité s'élève à 41% du montant total des dépenses ;
- Le montant total des subventions proposées pour des dossiers de fonctionnement s'élève à moins de 2 % ;
- 76% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant les écoles (rénovation thermique de 6 écoles : Joseph Delteil, Galilée, Louiseville, Jules Michelet, Léon Gambetta, Francis Garnier et extension de l'école élémentaire du Docteur Roux- Gély, extension et restructuration du groupe scolaire Delteil-Michelet – Petit Bard, rénovation du groupe scolaire Marc Bloch- Mosson) ;
- Plus de 6% de l'enveloppe sont affectés à des opérations concernant des équipements sportifs de proximité (création d'un Playground tennis et un basket 3x3 – Mosson, couverture d'un terrain de basket 3x3 - quartier vécu Croix d'Argent, création d'un Plateau sportif cité Gély, transformation d'un plateau sportif en 2 terrains de basket 3x3 – Près d'Arènes, création de deux terrain de basket 3x3 sur Mosson et Cévennes) ainsi qu'au remplacement de la flotte bateau « *Optimist* » du lac des Garrigues – Mosson ;
- Au titre des projets liés au NPNRU2, des aménagements d'espaces publics sont programmés (aménagement des parvis et cheminements piétons pour le nouveau groupe scolaire des Halles et l'équipement Gisèle Halimi, aménagement du square de Louiseville – Mosson, aménagement transitoire du Parvis Peiresc - Avenue Louis Ravaz, aménagement transitoire secteur aqueduc / Parvis école J. Daubié -Cévennes ;
- Enfin, le soutien à des actions d'accompagnement au projet ANRU Mosson, l'organisation de manifestations contre le racisme et les discriminations ainsi que l'unité mobile de prévention santé sont également programmés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la répartition de la dotation politique de la ville 2023 telle que détaillée ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023, entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Actions de lutte contre la précarité énergétique dans les Quartiers Politique de la Ville 2023/2024 - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis, ACM Habitat et les associations Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus **Expression - Approbation - Autorisation de signature**

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

Dans ce cadre et celui du Contrat de Ville 2015-2022 prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022, la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault proposent de soutenir des opérations développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. La pertinence de ces opérations se trouve redoublée par la crise énergétique qui impose la nécessité de construire une société favorisant et visant la sobriété énergétique.

Ces actions se déclinent comme suit :

1. **La mise en œuvre d'un chantier citoyen dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Cévennes et Mosson**, de 7 à 8 mois, ayant pour objectif la lutte contre la précarité énergétique - 300 personnes rencontrées, 4 à 6 jeunes engagés à parité en service civique

Ce chantier permet à la fois d'aller vers les habitants les plus éloignés des informations et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de jeunes intéressés par les métiers de l'énergie et de l'environnement, engagés en service civique et suivis par la Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole (MLJ3M).

Les objectifs et missions du chantier citoyen :

Afin d'augmenter le recours aux techniques et pratiques améliorant la maîtrise de l'énergie et les éco-gestes, 4 à 6 jeunes seront engagés à parité et encadrés par l'association des Compagnons Bâisseurs Occitanie avec pour missions principales de :

- Créer des moyens de communication (événements, flyers...)
- Sensibiliser les habitants en proximité et par des formats adaptés et construits avec les habitants et orienter les habitants vers les dispositifs adéquats existants ;
- Favoriser les échanges et partages d'expériences à travers des événements conviviaux rassemblant les jeunes engagés en service civique, les professionnels du domaine et les habitants du quartier.

L'association les Compagnons Bâisseurs Occitanie (CBO), ayant une expertise sur la professionnalisation des jeunes et sur l'habitat, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault. L'association Octopus Expression, ayant des compétences sur l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et les techniques d'expression orale, souhaite développer ce projet avec la Ville et Enedis Direction Hérault.

Dans ce cadre, les équipes de proximité de la Ville (des Maisons pour Tous notamment) et d'ACM Habitat assureront une mission de guide et d'appréhension du quartier, du patrimoine géré par ACM Habitat et des actions existantes dans les dispositifs de la Politique de la Ville dans le but de tisser les liens entre les acteurs et les utilisateurs bénéficiaires de ces opérations.

Le service civique, support de mise en œuvre du chantier citoyen : à travers les principes qu'il véhicule, l'engagement qu'il demande et l'utilité sociale qu'il propose, le service civique est particulièrement adéquat pour mettre en œuvre ce chantier.

- Intérêt général : le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité ;
- Citoyenneté : tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde ;
- Mixité : le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact ;
- Accessibilité : les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale ;
- Complémentarité : les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer ;
- Initiative : le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes ;
- Accompagnement bienveillant : l'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir ;
- Respect du statut : le Service Civique est inscrit dans le code du Service National. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil.

Au titre de la mise en place de ce Chantier citoyen, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 8 000 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 23 000 €.

2. La mise en place de l'Espace Ressource Habitat, au sein du QPV Mosson, tout au long de l'année : 250 personnes accueillies

Porter et diffuser l'information liée à la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité et de la maîtrise de l'énergie est un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, les CBO propose une action intitulée « *Espace Ressource Habitat* » sur le quartier de la Mosson. Lieu pédagogique ouvert aux habitants du quartier, ce logement regroupe :

- Un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, la sécurité des personnes et des biens concernant les dangers potentiels de l'électricité ;
- Des ateliers pédagogiques portant sur un sujet spécifique en lien avec l'habitat ;
- Une outil-thèque mettant à disposition des habitants des outils en prêt, après formation, leur permettant de réaliser des travaux dans leurs logements ;
- Un espace informatique avec une connexion Internet afin d'accompagner les habitants à la création

de leur espace numérique Linky et à maîtriser leur consommation d'électricité.

Au titre de la mise en place de cet Espace Ressource Habitat, la Ville de Montpellier participera à hauteur de 3 500 € et Enedis Direction Hérault à hauteur de 4 000 €.

Ces projets font l'objet de différentes conventions de partenariat avec tous les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de coopération et de facilitation pour ACM Habitat ;
- Engagement de mise en œuvre des projets, d'accompagnement, de suivi et d'insertion des jeunes pour les CBO et Octopus Expression.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et ACM Habitat ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et les CBO ; la Ville de Montpellier, ACM Habitat et les CBO ; la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 482 dossiers ont été déposés par 186 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 248 projets portés par 133 associations pour un montant total de 286 900 € (délibération n°V2023-116 du 4 avril 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 6 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	Structure	Intitulé de l'action	Type	Montant attribué
7403	AVEC (Association Vivre Ensemble en Citoyens dans le quartier des Cévennes)	Permanence d'écoute et de conseil, conjugal et familial	Projet	1 000 €
7496	FACE Hérault	KINO MONTPELLIER	Projet	3 000 €
7481	Jeunesse Sportive Montpellier	Stage karaté avec le champion olympique 2022	Projet	1 000 €
7087	L'Atelier Populaire	L'accès aux loisirs et à la culture	Projet	1 000 €
7096	La Main verte	Cuisine solidaire outil d'insertion sociale	Projet	2 000 €
7584	ADM	Lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement	Projet	1 800 €
Total				9 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Acquisition du lot 3 de la copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier - Approbation

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Cité Créative, le propriétaire du lot de copropriété n°3 de l'immeuble cadastré HZ n°45, situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier a accepté la cession de son local commercial, d'environ 47 m², moyennant le prix de 90 000 €. Ce local est actuellement loué à une entreprise de déménagement dont le bail commercial arrive à échéance le 15 janvier 2026.

Cet immeuble, dont la Ville possède les autres lots de copropriété, est situé dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) « *Avenue de Toulouse – Rive Ouest – Section Chasseurs/Bugarel* », dont les dossiers d'enquêtes publiques ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022.

L'ouverture du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse, visant à renforcer son attractivité et lui donner une visibilité, est un des principaux objectifs de l'aménagement projeté. L'ouverture du parc nécessite la démolition de certains immeubles le long de l'avenue de Toulouse, dont celui élevé sur la parcelle HZ 45. L'assiette foncière a vocation à intégrer le domaine public municipal à l'issue des travaux d'aménagement.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville confirme l'acquisition consentie par Monsieur Steeve DESCHAMPS pour l'acquisition du lot de copropriété n°3 lui appartenant moyennant le prix de 90 000 €, (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023, hors frais de notaire.

Par ailleurs, il est proposé que la SA3M, concessionnaire de l'opération, intervienne à l'acte en qualité de tiers-payeur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur Steeve DESCHAMPS du lot 3 de copropriété de l'immeuble situé 106 avenue de Toulouse à Montpellier et cadastré HZ n°45, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) TTC, hors frais de notaire ;
- De dire que la dépense sera prise en charge par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole intervenant à l'acte en qualité de tiers-payeur dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération Cité Créative ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente à la Ville de Montpellier aux frais de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ (LOCAL COMMERCIAL OCCUPÉ)

**106 AVENUE DE TOULOUSE
MONTPELLIER**

RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS

29 JUIN 2023

PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

SOFI - FD

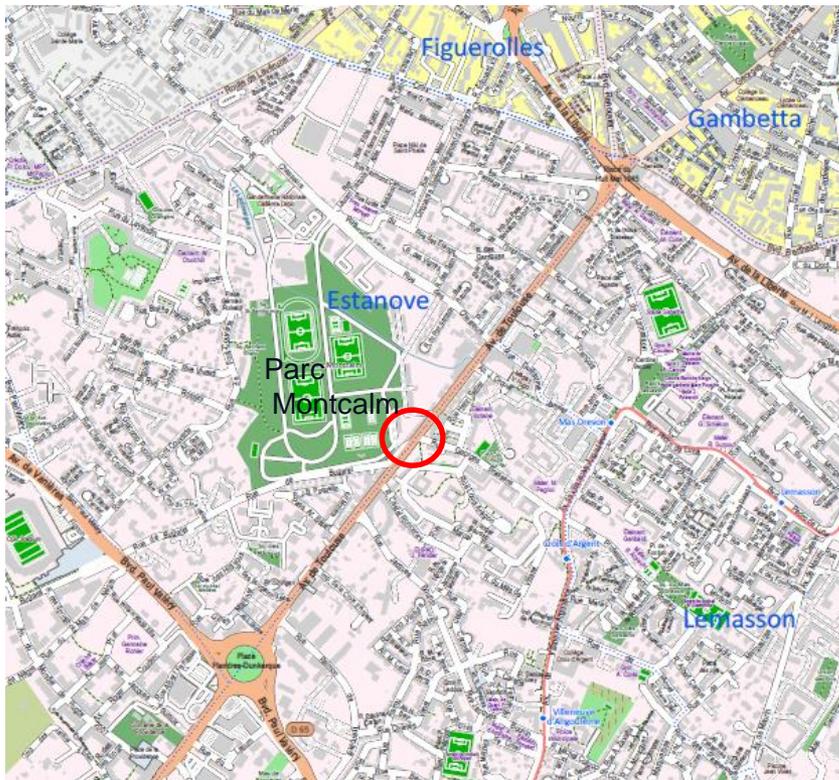


ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ (LOCAL COMMERCIAL OCCUPÉ) – AVENUE DE TOULOUSE - MONTPELLIER

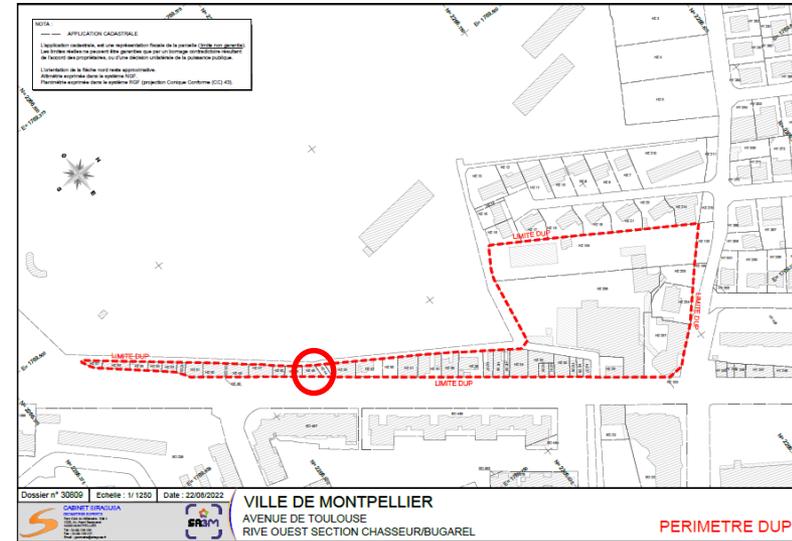
Parcelle HZ 45 - Immeuble R+1
106 avenue de Toulouse

Acquisition du lot 3 : local commercial occupé au RDC –
bail commercial Déménagements GABY – fin 15 janvier 2026
Lot 2 et 4 : appartement R+1 et débarras RDC – propriété Ville
de Montpellier

DUP Avenue de Toulouse en cours (CM 11/11/2022)
Démolition prévue pour aménagement d'un accès au parc Montcalm



Acquisition au prix de 90 000 € + frais de notaire
SA3M TIERS PAYEUR
Dans le cadre de la concession d'aménagement
de l'opération de l'EAI
DCM 18 juillet 2023





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Acquisition à la SERM d'un lot de copropriété situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier Parcelle HL232 - Approbation

La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) a acquis, en 2013 dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, un immeuble cadastré HL 232 situé 28 rue de la Méditerranée à Montpellier.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'opération Grand Cœur de Montpellier qui contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Cette opération vise à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps.

Cet ensemble immobilier en R+1 est composé de trois appartements et d'un local commercial en rez-de-chaussée. Après des travaux de réhabilitation, trois appartements ont été vendus en 2016, dont un à loyer modéré sous dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La SERM est restée propriétaire du local commercial constituant le lot 1 d'une superficie d'environ 21,08 m².

Il est proposé que la Ville achète ce local compte tenu de sa localisation en centre-ville et de sa position au cœur du quartier, de la rue de la Méditerranée en vue de participer à la volonté municipale de développer des lieux de convivialité et de recréer du lien social afin de répondre aux aspirations et aux besoins des habitants. La SERM fera son affaire de toute problématique de libération du site le cas échéant et propose un prix d'acquisition de 26 168 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) du lot 1 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée HL 232, sise 28 rue de la Méditerranée à Montpellier, d'une contenance cadastrale d'environ 21,08 m², moyennant le prix de 26 168 € euros (vingt-six mille cent soixante-huit euros) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

MONTPELLIER

ACQUISITION A LA SERM D'UN LOCAL SITUÉ 28 RUE DE LA MÉDITERRANÉE – PARCELLE HL232

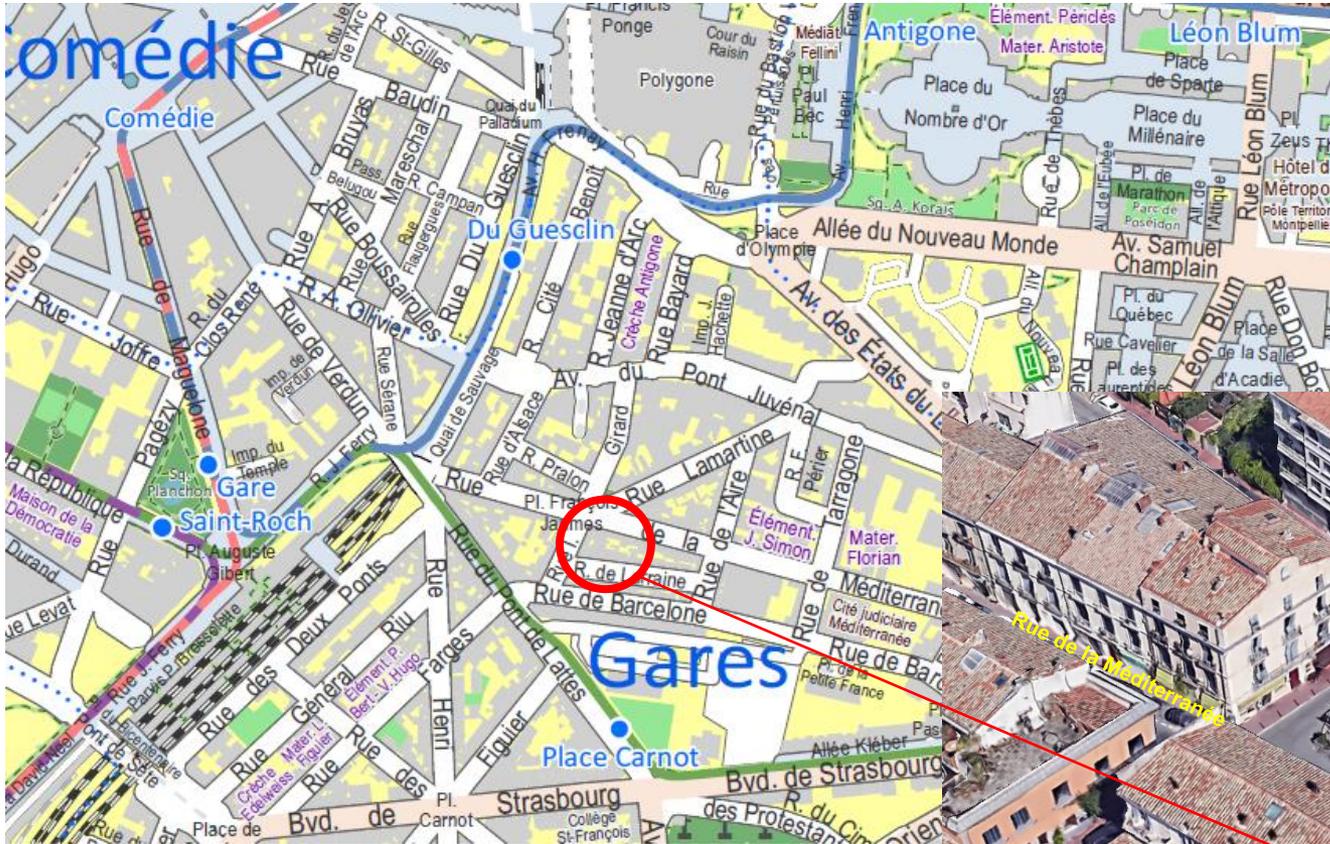
RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS

22 juin 2023

PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
SOFI - CMO



MONTPELLIER - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUÉ 28 RUE DE LA MÉDITERRANÉE

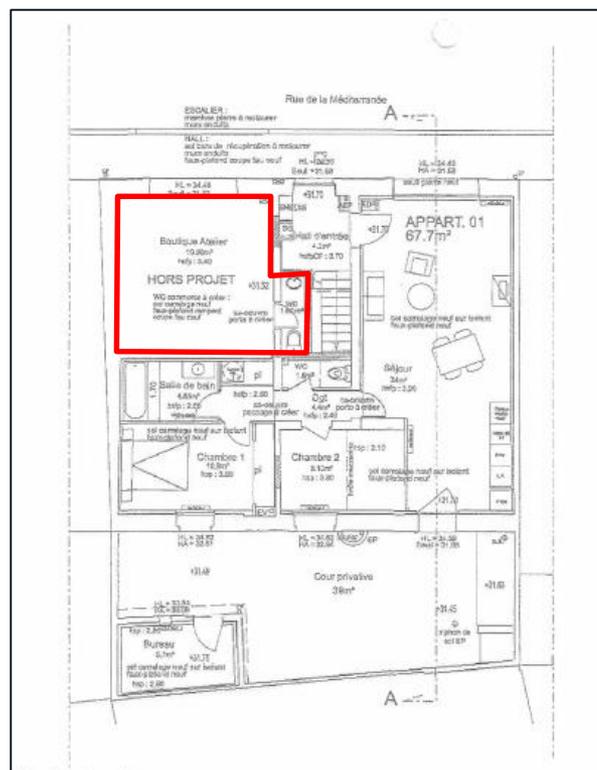


 Localisation du local

MONTPELLIER - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUÉ 28 RUE DE LA MÉDITERRANÉE



- SERM est propriétaire d'un local commercial depuis 2013, situé dans une copropriété 28 rue de la Méditerranée cadastré HL 232
- La Ville souhaite acquérir ce local de 21,08 m² pour un montant de 26 168 €
- **Arbitrage** : acquisition du local auprès de la SERM => CM 18/07//2023





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Police Municipale de Montpellier - Recours à l'engagement de Servir - Approbation

La Police Municipale de Montpellier était placée en 2020, au 8^{ème} rang des villes françaises avec 183 effectifs. Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité auxquels est confronté le territoire communal et accompagner les politiques publiques fortes mises en place, ces effectifs se verront conforter d'ici la fin du mandat de 58 agents supplémentaires, soit 30 % d'ETP en plus, portant le nombre total à 241 agents.

Dans ce cadre, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation Initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Cette volonté de la Ville d'encourager le recrutement d'agents lauréats du concours doit se traduire d'un point de vue opérationnel par une stabilisation des effectifs et la préservation de ces emplois issus de concours pendant un certain nombre de mois.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à l'article L. 423-10 du Code général de la fonction publique, relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux. Depuis janvier 2022, ce dispositif permet aux communes ayant recrutés des agents issus du concours de leur proposer la signature d'un engagement de servir, pour 3 ans.

En cas de rupture de cet engagement, l'agent rembourse, à la demande de l'employeur territorial, une somme forfaitaire qui prend en compte le coût de sa Formation Initiale d'Application. Les modalités de calcul de ce montant forfaitaire tiennent compte du temps passé par l'agent sur son poste après sa titularisation, conformément aux taux applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois de la police municipale. Une dispense totale ou partielle peut être accordée à l'agent qui rompt son engagement pour des motifs impérieux, notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police Municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un engagement de servir pour les agents de la police municipale ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale - Approbation

Depuis plusieurs années, un ensemble de risques a été anticipé par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leurs territoires, afin de les prévenir et d'en réduire l'impact en cas de survenance, notamment par le biais du contrôle de l'urbanisation, de travaux et d'aménagements pour réduire la vulnérabilité, de la préparation et planification de la gestion des crises, et de l'installation progressive d'une culture du risque chez les citoyens, acteurs de leur sécurité et de celles des autres, ainsi que des changements à conduire.

A Montpellier, cette politique volontariste s'est structurée selon l'organisation suivante :

- La mise en place d'une organisation municipale préoccupée par la sécurité, la gestion des risques et menaces majeures, l'écologie, le dérèglement climatique, l'alimentation durable, ainsi que la solidarité ;
- L'inscription dans ce mandat de délégations municipales dédiées à la « *protection de la population* », au « *plan communal de sauvegarde* » et à la « *réserve citoyenne* » ;
- La mise en place d'un plan d'administration depuis 2022, fixant notamment la prévention des risques cyber, l'acculturation de l'administration à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) dans ce mandat, composée de citoyens montpelliérains bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services municipaux ;
- La prévention du risque incendie de forêt, notamment par une gestion de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), une surveillance des massifs les plus à risques, l'emploi de l'éco-pâturage ;
- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'angle du « *multirisques* » à l'usage des services municipaux, ainsi que la préparation et la formation des acteurs parties prenantes à la gestion d'un événement, allant jusqu'à l'organisation d'exercices ou de Retours d'Expérience (RETEX) pour pratiquer et améliorer sans cesse le dispositif de crise ;
- Le déploiement d'un ensemble de supports pédagogiques à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), avec de nombreuses actions d'« *aller vers* » la population, portées par la Réserve Communale de Sécurité Civile de Montpellier ;
- La mise en œuvre du service de Téléalertes pour alerter les montpelliérain(e)s en cas de risques majeurs, auxquels peuvent s'ajouter d'autres vecteurs d'alertes et d'informations (relations presse, réseaux sociaux, supports numériques, etc.) ;
- La participation au renforcement du réseau des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), en lien étroit avec la Préfecture de l'Hérault ;
- L'acquisition de moyens matériels spécifiques pour le soutien d'urgence de populations sinistrées, impliquées ou déplacées.

Cette politique est complétée par :

- Des travaux de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et de submersion engagés par la Métropole depuis les années 2000, sous couvert d'une Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et la mise en œuvre sur le bassin versant du Lez de différents Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Climat porté par la Métropole recherchant, entre

autres, à considérer les enjeux environnementaux, préserver la biodiversité, les terres, à végétaliser et désimperméabiliser la Ville pour atténuer le réchauffement climatique, et lutter contre les îlots de chaleurs, les épisodes méditerranéens qui seront plus intenses dans un avenir proche ;

- La gratuité des transports en commun proposée par la Métropole à l'ensemble des habitants du territoire dès la fin 2023 ; une mesure à la fois écologique et solidaire.

Cet effort collectif s'inscrivant sur la durée, porté par des agents de la Ville comme de la Métropole en matière de prévention et de gestion des risques, a permis à Montpellier, en octobre 2022, d'obtenir le Label Résilience France Collectivités avec 3 étoiles accordées pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience.

Ce label, décerné par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, permet d'évaluer, à l'aide de plusieurs questionnaires, la préparation des collectivités en s'intéressant plus particulièrement aux :

- Grands piliers de la gestion des risques : la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise ;
- Politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement...

Il a vocation à devenir pour les collectivités un outil de suivi et d'amélioration continue de leur résilience, avec un label réinterrogé chaque année.

A ce titre, il est proposé d'adhérer au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, afin que la Ville de Montpellier puisse évaluer ses pratiques en vue d'obtenir le Label Résilience France Collectivités 2023.

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale ou Résilience France est une association loi 1901 qualifiée d'intérêt général. Par ses activités d'événementiel, de veille, d'analyse et de labellisation, l'association aide ses membres à améliorer leurs dispositifs de sécurité-sûreté, afin d'être plus résilients face aux risques et aux menaces majeurs. Elle est une plateforme d'échanges entre l'État, les assemblées parlementaires, les collectivités, les entreprises et les experts sur les questions touchant à la sécurité-sûreté, à la résilience organisationnelle et structurelle des organisations publiques et privées. Elle participe in fine à la protection des populations et à l'objectif de résilience nationale défini dans les livres blancs de la sécurité et de la défense nationale.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 000 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la cotisation sera de 250 € pour une adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale et le versement de la cotisation correspondante ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Accueils de Loisirs Associatifs - Convention de financement entre la Ville de Montpellier et des associations - Avenant n° 1 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° V2023-046 du 8 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs qui fixe le montant de la participation municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains, selon l'âge et le type d'accueil :

- Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ;
- Enfants en âge d'être scolarisés en élémentaires ;
- Accueils de loisirs accueillant les enfants dans le cadre d'un projet spécifique.

Il convient de rajouter une participation pour les journées à l'extérieur –mini camps – (camps sous toile pour la période estivale) fixée à 2,61 € pour les journées à l'extérieur à raison de 20 jours par an et par enfant maximum.

L'insertion de cette participation devra faire l'objet d'un avenant à la convention précitée. Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de financement des Accueils de Loisirs Associatifs entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de loisirs ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) - Règlement financier "TNE34" proposé par le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

Lancée en 2020 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale et mis en œuvre par la banque des territoires avec les collectivités partenaires, en association avec le réseau Canopé et le Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Trousse à projets, le dispositif « *Territoires Numériques Éducatifs* » doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique dont la nécessité a été révélée par la crise sanitaire. Il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Après une phase d'expérimentation en 2020-2021 dans deux départements (Aisne et Val-d'Oise), 10 nouveaux départements entrent dans le dispositif en 2021-2022, dont le Département de l'Hérault.

Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- La formation des enseignants ;
- L'accompagnement des parents et des familles ;
- La mise à disposition des ressources numérique pour les enseignants ;
- L'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Il vise à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires sur les 13 écoles des quartiers Cévennes et Malbosc ciblées par la Direction Académique : Armstrong-Bon ; Delteil-Michelet, Kipling-Baudelaire, Brès-Daubié, Duruy-Combes, Yourcenar, Mitterrand et Groult. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département de l'Hérault a signé une convention avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). L'intégralité de la subvention est versée au Département de l'Hérault en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans un règlement financier.

La Ville de Montpellier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département de l'Hérault pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 219 925 €. La Ville de Montpellier s'engage à :

- Réaliser les actions définies dans le cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de ce plan ;
- Transmettre au Département les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement financier TNE34 proposé par le Département de l'Hérault ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Attribution d'une subvention à l'association Césam migration Santé dans le cadre de la thématique "Enfance" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Petite Enfance, il y a lieu de leur allouer une subvention.

Dans ce cadre, il est proposé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 780 € pour l'année 2023 à l'association CESAM Migration Santé pour son projet « *1000 premiers jours : co-éducation dans les structures petite enfance* ». L'objectif de ce projet est de promouvoir la santé et le bien-être du jeune enfant et de sa famille, de prévenir et réduire les risques liés aux troubles ou difficultés de développement des enfants âgés de 0 à 3 ans et de les préparer à la scolarisation.

Plus concrètement, il s'agit d'une action qui vise à intervenir de manière précoce sur des situations de vulnérabilité psychosociale à l'aide d'un accompagnement à la parentalité (soutiens individuels et des ateliers collectifs parents-enfants ...). L'action s'adresse principalement aux familles du quartier de la Mosson et notamment les crèches municipales « *Louise Guiraud* » et « *Les Copains d'abord* ».

THEMATIQUE: ENFANCE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CESAM MIGRATION SANTE	00002157	Projet	1 780 €
TOTAL			1 780 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas de la Direction de la Politique Alimentaire - Protocoles d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières, notamment la production de repas, l'élevage et l'abattage.

La cuisine centrale de la Ville de Montpellier a atteint son seuil critique en terme de capacité de production en 2016. Par conséquent, la ville de Montpellier doit compléter cette production en gestion directe par l'achat à un prestataire de repas pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'enfants mangeant dans ses restaurants scolaires.

Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Concernant SHCB, ce choix permet de maintenir la qualité des repas servis aux enfants des restaurants scolaires livrés par le prestataire.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour SHCB et du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 pour l'Association des fermes bio de Lozère. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 44 973.28 € TTC

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
v9d0029PA lot 26	44 013.28	10%

Association des fermes bio de Lozère

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1d0021PA lot 20	960.00	8.33%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Attribution de subvention à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon - Approbation - Autorisation de signature

La Ville mobilise toute son énergie pour tendre vers une ville plus solidaire, inclusive et égalitaire sur les questions d'accès à une alimentation de qualité et de lutte contre la précarité, et d'une agriculture urbaine préservant les ressources agricoles municipales et créatrice de liens fédérateurs autour de l'alimentation.

Dans ce cadre, les enjeux de la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier, notamment via le projet de Cité de l'Alimentation adopté en Conseil municipal le 26 juillet 2021, sont de favoriser la démocratie alimentaire dans la Ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que le développement actif d'une véritable agriculture urbaine, en :

- Favorisant l'accès à des produits sains et de qualité pour les personnes les plus en précarité via la restauration scolaire et sa tarification sociale, le développement de tiers-lieux "*Maisons d'Alimentation Solidaire*" dans la Ville et le soutien d'associations via diverses actions ;
- Rendant accessible une alimentation durable au plus grand nombre en associant l'ensemble des parties prenantes (citoyens, « *consommacteurs* », producteurs, etc.) ;
- Travaillant sur la modification profonde des comportements alimentaires et en sensibilisant à l'alimentation durable ;
- Contribuant à développer et structurer des filières d'approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité au bénéfice de la production locale et de l'agriculture urbaine ;
- Soutenant et accompagnant les acteurs locaux de l'agriculture urbaine pour préserver et valoriser les terres agricoles municipales, et faire le lien avec les initiatives dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Le dynamisme des associations montpelliéraines œuvrant pour développer une agriculture urbaine durable, ainsi que pour de nouvelles formes de solidarité alimentaire plus inclusives en se basant sur des initiatives citoyennes avec des personnes en situation de précarité alimentaire, et contribuant à développer un système alimentaire plus durable et résilient, est un moteur essentiel pour atteindre ces objectifs.

Pour aider ces associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire en 2023, il y a lieu de leur allouer des subventions.

L'association des jardins familiaux du Rieu Coulon présente un projet d'événementiel pour l'automne 2023 dénommé « *Solsticiel* » se déroulant sur deux jours qui a pour objet de promouvoir l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement et de la biodiversité au travers d'interventions d'experts. Il est proposé de les soutenir à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention de 1000 € à l'Association des Jardins Familiaux du Rieu Coulon, sous réserve de la signature d'une lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Protocole d'accord transactionnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n° 2009 / 571 du Conseil municipal du 8 décembre 2009, Ville de Montpellier a approuvé une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault, afin de mettre en place l'opération « *chèque parking* » sur le territoire. Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, il s'agissait d'éditionner des tickets d'une valeur d'1 €, utilisables dans les parkings partenaires à savoir : Comédie, Foch, Préfecture, Arc de Triomphe, Laissac, Triangle, Gambetta, Peyrou Pito, Arceaux, Corum, nombre d'Or, Europa et Polygone.

La répartition des coûts est la suivante : 30 % Ville, 30 % CCI, 30% commerçants et 10 % remise des exploitants. La CCI Hérault achète les tickets aux exploitants et revend chaque ticket 30 centimes aux commerçants. Le reste du montant du ticket (70 centimes) est pris en charge comme décrit précédemment.

La Ville doit des arriérés relatifs à cette opération de chèques parkings à la CCI Hérault pour les années allant de 2013 à 2022. En effet, dès lors que la gestion des parkings a été transférée de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville a cessé de payer la CCI Hérault par absence de pilotage du dossier, alors qu'elle aurait dû continuer. Au regard des factures et bilans fournies par la CCI Hérault, la Ville doit les sommes suivantes à la CCI Hérault :

- 2013 : 6 807,65 € ;
- 2014 : 9 060,00 € ;
- 2015 : 9 847,80 € ;
- 2016 : 6 991,50 € ;
- 2017 : 9 943,80 € ;
- 2018 : 10 839,59 € ;
- 2019 : 12 397,20 € ;
- 2020 : 6 438,60 € ;
- 2021 : 9 106,20 € ;
- 2022 : 19 880,70 € ;
- Total : 101 313,04 €.

Considérant que les parties ont souhaité se rapprocher afin de trouver une solution amiable et durable pour régler cette situation, il est convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de solder cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Montpellier et la CCI de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier met en œuvre différentes actions et dispositifs concourant au renforcement de l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

La mise en place en décembre 2009 de l'opération « *chèques parkings* » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et les exploitants des parcs de stationnement du centre-ville, permet aux commerçants de fidéliser leur clientèle et de faire un geste commercial. Le dispositif « *Chèques parkings* » connaît un réel succès depuis sa création. Dans le cadre de la stratégie pour l'attractivité du centre-ville mise en place par la Ville avec ses partenaires, il a été décidé de prolonger l'opération en la recentrant sur le centre-ville. Ce dispositif s'intègre pleinement dans le plan d'actions Stratégie d'attractivité du centre-ville voté par la Ville de Montpellier le 5 juin 2023 et travaillé en partenariat avec la CCI de l'Hérault.

Le « *chèque parking* » est un titre de paiement utilisable dans les parcs de stationnement partenaires de l'opération. Le « *chèque parking* » représente une contre-valeur monétaire de 1€ TTC. Il s'utilise directement dans les caisses automatiques en vient en déduction du paiement final du stationnement. Il est cumulable jusqu'à 3 fois par transaction permettant ainsi d'atteindre la somme de 3€ maximum. Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque « *chèque parking* » d'une valeur de 1€ TTC, la prise en charge est la suivante :

- Ville de Montpellier 30% soit 0,30 € TTC ;
- CCI de Hérault 30% soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30% soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10% soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault un financement correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'établir les modalités de mise en œuvre de cette opération pour chaque partie. La présente convention a une durée 1 an, trois fois renouvelable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « *chèque parking* » entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité - Procédure de rétrocession de baux commerciaux - Désignation des candidats - Approbation

Par délibération n°2023-017 en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de rétrocéder les baux commerciaux préalablement préemptés dans des secteurs prédéfinis au sein du cœur marchand de Montpellier constituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Il convient de rappeler que ce droit de préemption a été délégué à la SA3M titulaire d'une concession d'aménagement par décision du 20 février 2017 assurant à ce titre la propriété et la gestion pour le compte de la Ville de Montpellier de locaux commerciaux, de baux commerciaux et de fonds de commerce.

La procédure de rétrocession du droit au bail résulte de l'application des articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-17 du code de l'urbanisme. A ce titre les conditions de rétrocession ont été définies dans le cadre d'un cahier des charges affiché en mairie pendant 15 jours et complété par un avis de publicité sur les sites internet de la Ville, de la SA3M et dans la presse locale. La date limite de remise des dossiers ayant été fixée au 28 avril 2023 à 16 heures.

Parmi les 8 dossiers réceptionnés et après un classement déterminé selon des critères liés à la qualité du projet commercial (40 % de la note), la solidité économique du projet (30 % de la note) et la pertinence technique du projet (30 %), il est proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

Monsieur Kevin BACHE – PATAGONIA : Spécialisé dans la conception et la vente de vêtements et matériels pour différents sports de plein air, le voyage et la vie quotidienne, le transfert de PATAGONIA du 21 rue Foch au 14 boulevard du Jeu de Paume motivé par le souhait de disposer d'une plus grande surface commerciale constitue une réelle opportunité pour ce secteur du centre-ville dont la vocation marchande liée au prêt à porter sera confortée par la présence de cette enseigne. Cette candidature aboutie et maîtrisée présente toutes les garanties de réussite et d'attractivité profitable à la dynamique commerciale du Jeu de Paume.

Montant du droit au bail rétrocédé : 90 000 €.

Monsieur Christophe HAMONIC – IL Biondo : Doté d'une solide expérience dans la vente de produits gastronomiques italiens, Monsieur HAMONIC propose de créer une épicerie fine italienne dans le local situé au 19 rue de la Méditerranée. La boutique « *Il Biondo* » proposera ainsi un ensemble de produits gastronomiques italiens variés et de qualité, issus majoritairement de maisons productrices et artisanes, mettant aussi l'accent sur la vente de produits frais, dont une partie est issue de l'agriculture biologique. La création d'une épicerie fine au droit de la Place François-Jaume contribuera ainsi à diversifier l'offre commerciale de proximité pour les habitants du quartier et pour ceux qui le fréquentent.

Montant du droit au bail rétrocédé : 20 000 €

Madame Mathilde VIALA & Monsieur Rémi MULLIER – La Tortue : Sensibilisés aux enjeux de développement durable, Madame VIALA et Monsieur MULLIER projettent de créer une épicerie de produits bio et locaux dans le local situé au 46 rue du Faubourg du Courreau. Leur projet s'appuie sur un

solide réseau de producteurs de la région favorisant ainsi les circuits courts liés à la vente de produits frais (fruits, légumes, fromages, viande) et de produits secs et non alimentaires locaux. La présence d'une épicerie bio rue du Courreau contribuera ainsi à dynamiser et diversifier l'offre commerciale de cette rue dont les actions conduites par la Ville de Montpellier en faveur de la rénovation de l'habitat, du traitement de l'espace public et du commerce ont contribué à sa mutation.

Montant du droit au bail rétrocédé : 30 000 €

En raison de l'absence de candidat, de dossier incomplet ou d'offre d'acquisition trop basse, les quatre autres baux commerciaux concernés par cette procédure de rétrocession du droit au bail ne peuvent être attribués et feront l'objet d'un nouvel appel à candidature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des candidats retenus pour procéder à la rétrocession des baux commerciaux selon les montants de droit au bail indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « COMPTOIR NATURO », naturopathe vente et soins
Gérante : Mme Hélène COMLAN (EURL COMLAN NATUROPATHE)
10 rue Levat

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 6 415,71 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 7 165,71 €

Enseigne « Soraya KERR institut - spa », institut de beauté
Gérante : Mme Soraya OHAYON
6 place du Marché aux Fleurs

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €

Montant à verser : 4 375,00 €

Enseigne « SCI SASO », exploitation de biens immobilier
Propriétaire : Mme Sabine FANNEAU DE LA HORIE (SCI SASO)
6 bis rue Cope Cambes

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 8 000 €

Montant à verser : 4 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'octroi de subventions pour un montant total de 15 540,71 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération en date du 28 juin 2022 (n° V2022-191), cette campagne de subvention des travaux de ravalement a été reconduite sur Celleneuve avec un taux de subvention porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de bénéficier d'une partie de l'aide à hauteur de 25% pour les travaux engagés.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Monsieur Mathieu GUERINET

Adresse : 19 rue de la Croix

Total des travaux 17 547,01 € TTC à 25 % de subvention

Montant à verser : 4 387,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 4 387,00 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature des promoteurs Kaufman & Broad/Résidence Etudes sur le lot A1 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux pour un total de 7 442 m² de SDP, sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'intersection de l'avenue Nina Simone et la Rue du Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la cession du lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après.

- Dénomination des candidats : KAUFMAN & BROAD
RESIDE ETUDES
- Localisation : Lot A1
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64a
- Nature du projet : Résidence intergénérationnelle
Locaux commerciaux ;
- Surface du lot : 2 575 m² ;
- SDP envisagée : 7 442 m² sdp, dont :
6 680 m² sdp de logements et espaces collectifs associés

762 m² sdp de locaux commerce / service / activité ;

- SDP maximale autorisée : 7 500 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de KAUFMAN & BROAD - RESIDE ETUDES en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle et de locaux commerciaux sur le lot A1 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DU LOT A1 DE LA ZAC PORT MARIANNE – PARC MARIANNE SECTEUR MAS DE BARLET – MONTPELLIER



Lot A1





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Secteur Mas de Barlet - Agrément de candidature de COGEDIM sur le lot A2 - Approbation

Dans le cadre du projet urbain Port Marianne et du développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier continue le développement de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à travers son extension. Approuvée en Conseil municipal le 27 juin 2006, cette extension comprend notamment le sous-secteur Mas de Barlet.

Les objectifs de l'opération Port Marianne – Parc Marianne sont notamment de permettre la construction de logements collectifs, commerces et activités, accueillir des équipements publics et proposer des espaces publics et paysagers de qualité. Le programme sur le sous-secteur Mas de Barlet prévoit à ce stade dans un objectif de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle du logement (libre, abordable, intermédiaire et social), des résidences (séniors et étudiantes), du commerce, des activités tertiaires et des équipements publics, des espaces publics et un parc paysager couplé à un bassin d'orage.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM. En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à l'agrément du Conseil municipal : elle concerne la réalisation d'un ensemble immobilier collectif de 5 200 m² de surface de plancher (SDP), comprenant de l'accession libre, de l'accession intermédiaire et de l'accession abordable, dont 400 m² de SDP de locaux de commerces/activités/services, sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet, situé à l'angle de l'avenue Nina-Simone et de la future voie de desserte interne du secteur Mas de Barlet.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de COGEDIM en vue de la cession du lot A2 de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet permettant la réalisation du programme décrit ci-après :

- Dénomination du candidat : COGEDIM
- Localisation : Lot A2
- Parcelles cadastrées : Section SE n° 64b
- Nature du projet : Logements en accession libre, intermédiaire et abordable
Locaux commerces / activité / service ;
- Surface du lot : 2 292 m² ;
- SDP envisagée : 5 200 m² sdp, dont :
1 440 m² sdp de logements en accession libre
2 400 m² SDP de logements en accession intermédiaire
960 m² sdp de logement en accession abordable
400 m² sdp de locaux commerces / activités / services ;

- SDP maximale autorisée: 5 250 m² SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature de COGEDIM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de COGEDIM en vue de la réalisation de logements collectifs libres, intermédiaires et abordables, et de locaux commerces, activités et services sur le lot A2 de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne - Sous-secteur Mas de Barlet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE LOCALISATION DU LOT A2 DE LA ZAC PORT MARIANNE – PARC MARIANNE SECTEUR MAS DE BARLET – MONTPELLIER



Lot A2





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Garantie d'emprunt - Approbation

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du quartier de la Pompignane, dans l'Est de la commune.

D'une superficie d'environ 110 hectares, le secteur couvre la quasi-totalité du quartier. Le projet d'urbanisme (2 500 logements, locaux d'activités, équipements publics, ...) et sa mise en œuvre ont été confiés à l'aménageur SA3M par la signature le 14 novembre 2016 d'une concession d'aménagement dénommée « *Réaménagement du quartier de la Pompignane* ». 3 avenants successifs viennent modifier les termes de la concession (avenant 1 signé le 17 décembre 2018, avenant 2 signé le 26 janvier 2020 et avenant 3 approuvé le 8 février 2021, dont la signature est en cours). L'architecte en chef du projet de renouvellement urbain est l'agence CASTRO-DENISSOF & ASSOCIÉS, avec PRAXYS PAYSAGISTES.

Au sein de cette concession, la Ville de Montpellier et son aménageur procèdent à différentes interventions d'aménagement sous diverses formes :

- Création de l'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand le 12 juin 2019, avec instauration d'un périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP) ;
- Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane le 19 décembre 2019 ;
- Approbation de conventions de Projets Urbains Partenariaux en secteur diffus.

L'opération d'aménagement des Hauts de Jausserand porte sur un secteur de 9 hectares situé au nord du périmètre de la concession, en bordure de la commune de Castelnaud-le-Lez, avec 530 logements projetés, en mixité sociale.

La ZAC de la Pompignane s'étend sur 12 hectares incluant le cœur de quartier de la Pompignane autour de l'avenue Alphonse-Juin, et le secteur des Balcons de Pinville, frange ouest du plateau de la Pompignane, longeant la rue de Pinville. Le programme se compose de 1 400 logements en mixité sociale, ainsi que 3 500 m² de locaux tertiaires. Le secteur des Balcons de Pinville doit s'articuler avec le projet tertiaire de la foncière Covivio, propriétaire des terrains ex-IBM sur le plateau de la Pompignane.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane s'inscrit dans une politique de préservation du paysage et des arbres existants, de désimperméabilisation des sols et de plantations nouvelles, mais aussi de développement des espaces publics faisant la part belle aux modes actifs.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre l'aménagement de ce vaste quartier et accompagner la SA3M dans ses démarches. Notamment, la concession d'aménagement prévoit en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SA3M pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SA3M, dans le cadre de la poursuite de de projet de renouvellement urbain, après qu'elle ait

organisé une consultation des établissements bancaires, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier sur l'emprunts suivant :

Emprunt La Banque Postale :

- Montant de 6 500 000 €, à contracter auprès de la Banque Postale ;
- Durée : 8 ans ;
- Taux fixe : 3,79 % ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement linéaire ;
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 6 500 € ;
- Garantie d'emprunt de la Ville de Montpellier à hauteur de : 80%.

Au cas où la SA3M pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios règlementés aux articles L.2252-1 à L.2252-5, et D.1511-30 à D.1511- 35 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 6 500 000 € souscrit par la SA3M auprès de La Banque Postale, soit 5 200 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Déclassement emprises parcelles BZ 663 / BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p - Rue Michel Vernière, Montpellier Propriétés Commune de Montpellier - Approbation

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, a été identifié pour porter un projet dans le cadre des nouvelles Folies Architecturales du XXIème siècle. Ce site atypique offre un potentiel pour une programmation en hauteur avec l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

L'assiette de cette opération est composée d'un ancien espace vert propriété de la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM). Cependant, la Commune de Montpellier est demeurée propriétaire d'emprises riveraines de cet espace, à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes.

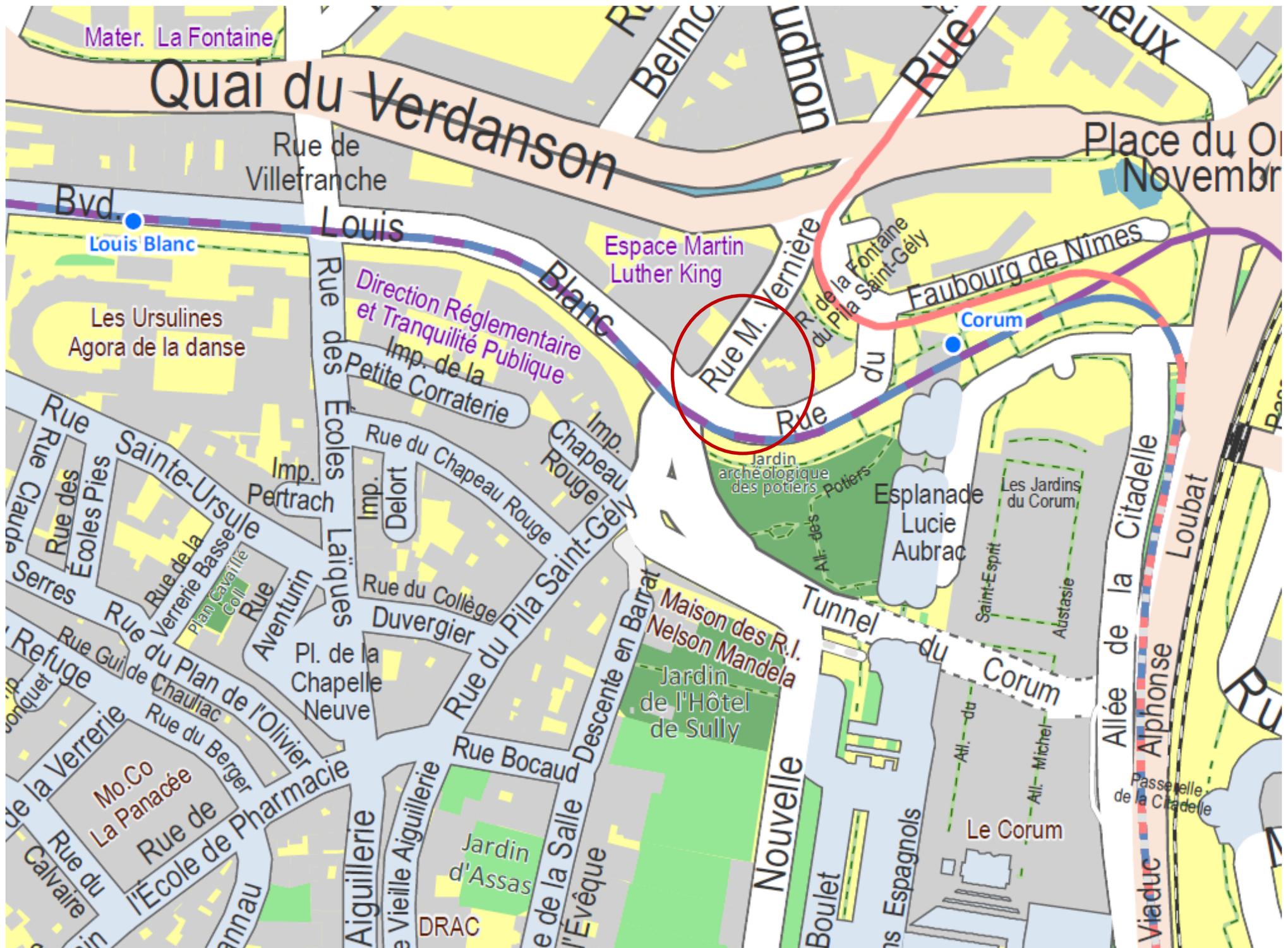
Afin de mettre en œuvre le projet de Folie, il est nécessaire de constater la désaffectation du domaine public et prononcer le déclassement des reliquats d'emprises ci-après désignées avant de pouvoir les céder.

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

La suppression de ces emprises non affectées ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier, selon le constat d'huissier dressé le 26 mai 2023 ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville en vue d'une prochaine aliénation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Mater. La Fontaine

Quai du Verdanson

Place du 08 Novembre

Louis Blanc

Espace Martin Luther King

Corum

Direction Réglementaire et Tranquillité Publique

Jardin archéologique des potiers

Esplanade Lucie Aubrac

Les Jardins du Corum

Maison des R.I. Nelson Mandela
Jardin de l'Hôtel de Sully

Le Corum

Allée de la Citadelle

Alphonse

Passerelle de la Citadelle

Jardin d'Assas

DRAC

Nouvelle

Boulet

Es Espagnols

Vieduc

Loubat

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Aiguillerie

de la Salle

de l'Évêque

de la Salle

Rue Sainte-Ursule

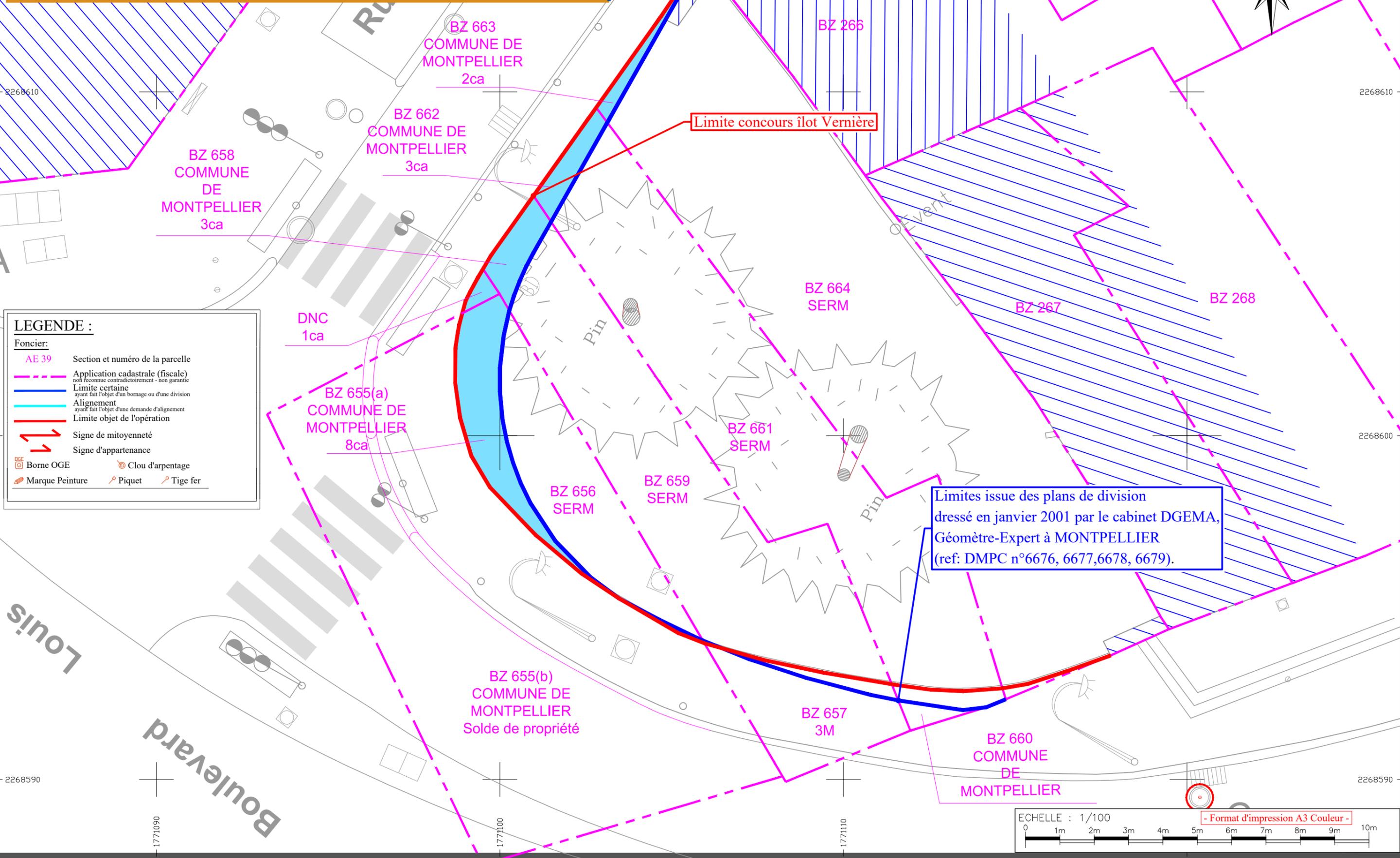
Rue de la Verrerie Basse

Rue de la Verrerie Coll.

Rue Aventurin

Rue Laïques

Rue du Collège



LEGENDE :

Foncier:

- AE 39 Section et numéro de la parcelle
- Application cadastrale (fiscale) non reconnue contradictoirement - non garantie
- Limite certaine ayant fait l'objet d'un bornage ou d'une division
- Alignement ayant fait l'objet d'une demande d'alignement
- Limite objet de l'opération
- Signe de mitoyenneté
- Signe d'appartenance
- Borne OGE
- Clou d'arpentage
- Marque Peinture
- Piquet
- Tige fer

Limites issue des plans de division dressé en janvier 2001 par le cabinet DGEMA, Géomètre-Expert à MONTPELLIER (ref: DMPC n°6676, 6677, 6678, 6679).



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Autorisation de dépôt et d'octroi d'autorisation d'urbanisme sur parcelles BZ 663
/ BZ 662 / BZ 658 / BZ 655p Rue Michel Vernière, Montpellier - Propriétés
Commune de Montpellier - Approbation**

La Ville de Montpellier a souhaité relancer un programme de Folies Architecturales permettant de renouer avec l'histoire de la ville tout en participant à l'invention de la ville de demain. Une invitation est ainsi proposée aux architectes et promoteurs à s'exprimer pour le XXI^{ème} siècle en créant de nouvelles œuvres d'art visibles par tous dans l'espace public, en cohérence avec l'évolution des pratiques et des usages, participer à la transition écologique et sociale, reconstruire la ville sur la ville ou marquer les nouveaux quartiers.

Plusieurs sites ont été identifiés et sont à l'étude.

L'îlot Vernière, petit terrain au cœur du faubourg des Beaux-Arts, longé par les lignes 1 et 4 du tramway, porte un potentiel pour une programmation en hauteur et porte l'enjeu du lien entre les faubourgs anciens et la ville nouvelle.

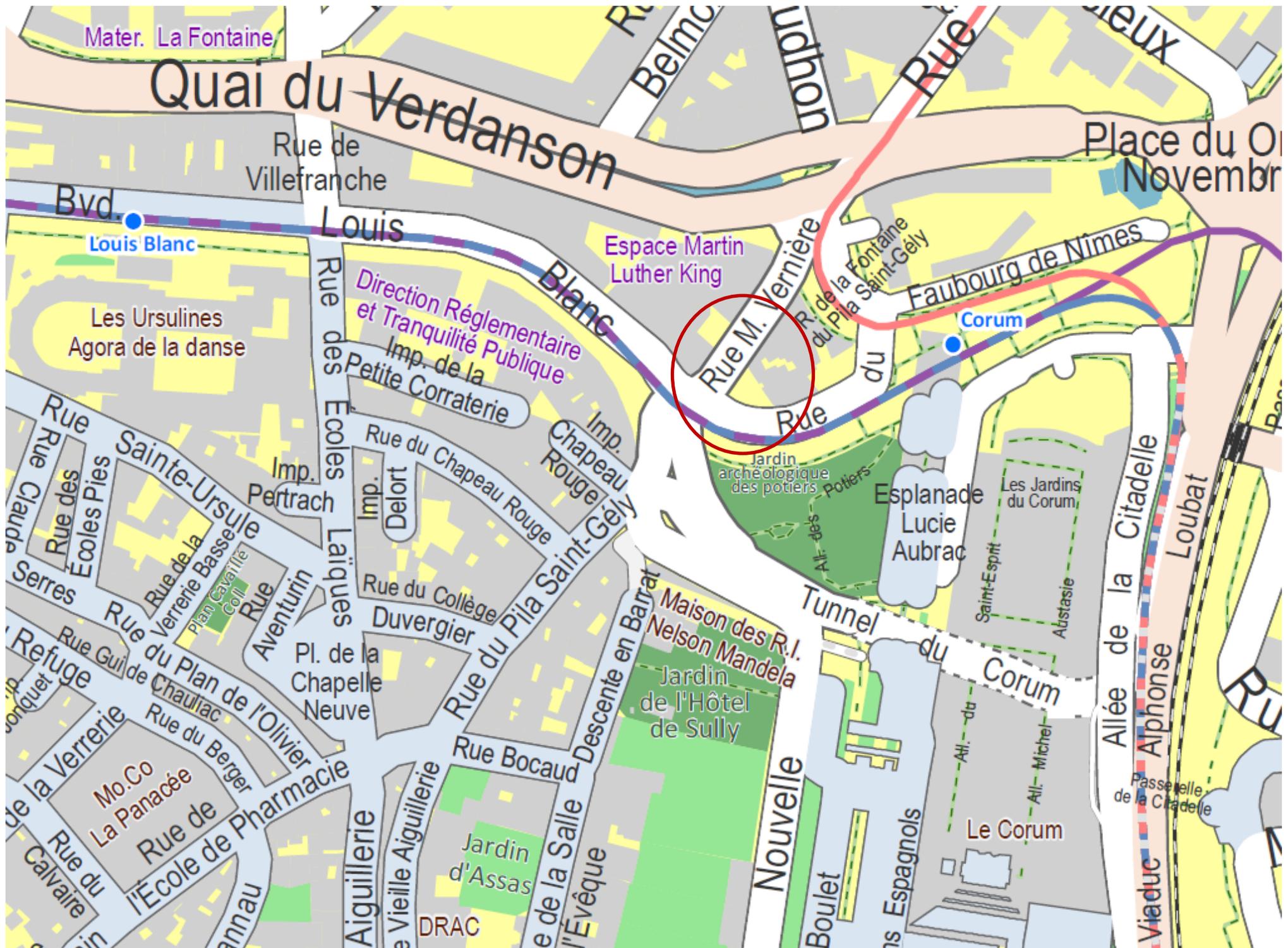
Dans le cadre de son programme des nouvelles Folies Architecturales du XXI^{ème} siècle, le projet « *Sentinelle* » de l'équipe AEKO a été retenu. L'assiette foncière principale est propriété de la SA3M, la Ville étant propriétaire d'un reliquat parcellaire. Dans l'attente de la réitération des cessions nécessaires, AEKO a sollicité la possibilité de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme en vue réaliser le projet.

Les emprises concernées sont ci-après désignées :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises à déclasser
BZ 663	2 m ²	Rue Michel Vernière	2 m ²
BZ 662	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 658	3 m ²	Rue Michel Vernière	3 m ²
BZ 655	109 m ²	Rue Michel Vernière	8 m ²

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à la société AEKO, l'autorisation de déposer et se voir octroyer les autorisations d'urbanisme nécessaires au lancement d'une opération immobilière sur les emprises BZ 663 (2 m²), BZ 662 (3 m²) BZ 658 (3 m²) et BZ 655p (8 m²), situées à l'angle des voies rue Michel Vernière et rue du Faubourg de Nîmes, à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Mater. La Fontaine

Quai du Verdanson

Place du 08 Novembre

Louis Blanc

Espace Martin Luther King

Corum

Direction Réglementaire et Tranquillité Publique

Faubourg de Nîmes

Jardin archéologique des potiers

Esplanade Lucie Aubrac

Les Jardins du Corum

Maison des R.I. Nelson Mandela
Jardin de l'Hôtel de Sully

Le Corum

Allée de la Citadelle

Loubat

Alphonse

Passerelle de la Citadelle

Nouvelle

Boulet

Es Espagnols

Vieduc

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Jardin d'Assas

DRAC

Aiguillerie

Vieille Aiguillerie

Rue de la Salle de l'Évêque

Rue Bocaud

Descente en Barrat

Tunnel du Corum

Corum

Saint-Esprit

Adstasie

Imp. Pertrach

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

Imp. Chapeau Rouge

Rue des Ecoles

Louis Blanc

Rue de Villefranche

Rue Belmont

Rue du Pilon

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Rue de la Fontaine du Pila Saint-Gély

Bvd. Louis Blanc

Les Ursulines Agora de la danse

Rue Sainte-Ursule

Rue de la Verrerie Basse Coll.

Rue du Plan de l'Olivier

Mo.Co La Panacée

Rue de l'École de Pharmacie

Pl. de la Chapelle Neuve

Rue du Collège Duvergier

Rue du Collège Duvergier

Imp. de la Petite Corraterie

<

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL
34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Emprise Folie de Soubiranelle
↳ Acquisitions AEKO



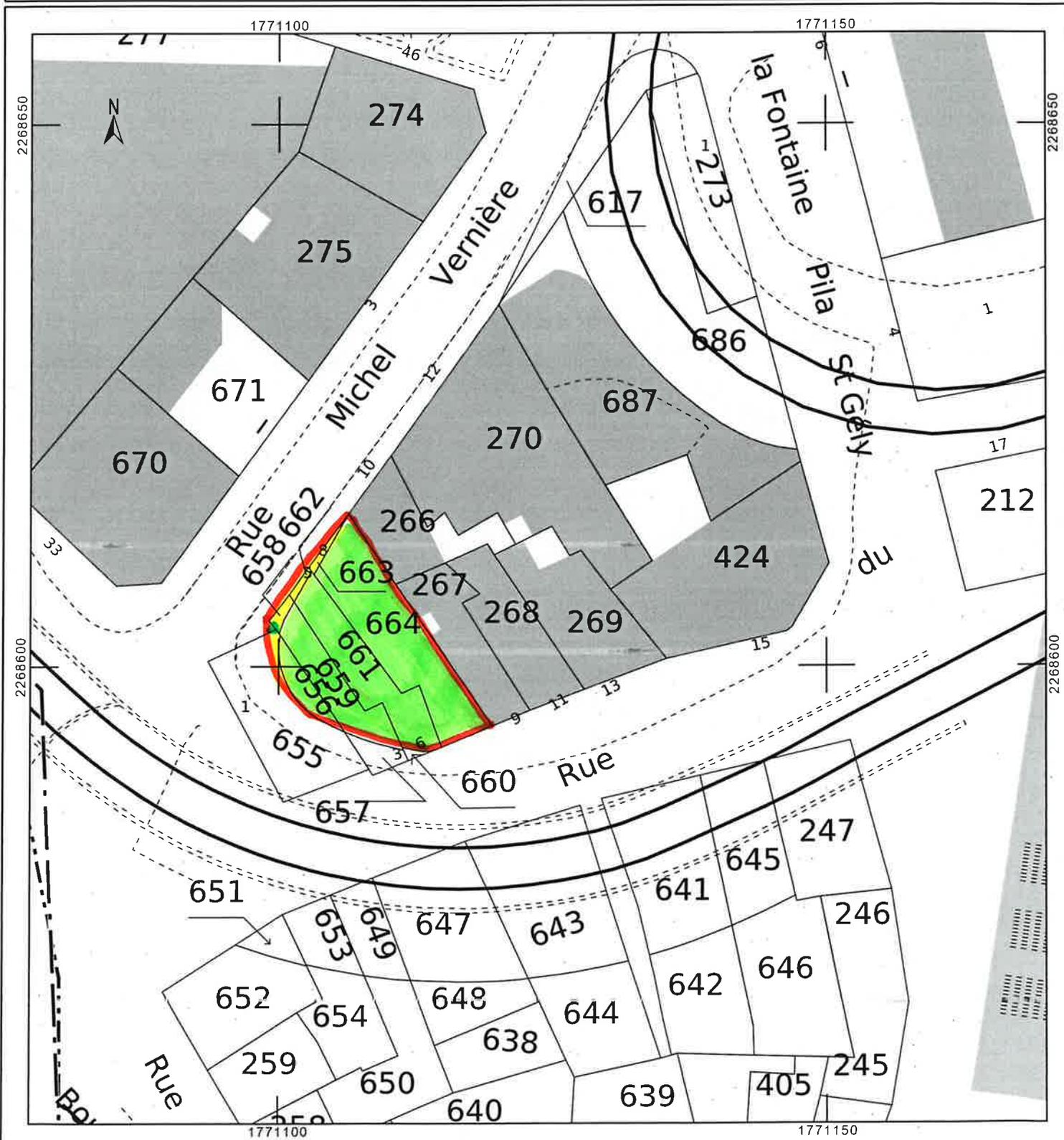
Propriétés Ville de Montpellier



Propriété 37



Propriétés SA 37





**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Aliénation emprises parcelles PE 442p / PE 451p / PE 455p - Place de Chine & rue du Chengdu, Montpellier au bénéfice d'ACM Habitat - Propriété Commune de Montpellier - Approbation

Par délibération n° V2023-079, en date du 04 avril 2023, le Conseil municipal a voté le déclassement d'emprises à extraire du domaine public, situées à proximité des résidences Bagatelle et Val de Croze, réalisées par l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat). L'assiette foncière concernée est la suivante :

Parcelles	Surface	Adresse	Emprises déclassées
PE 442	1 845 m ²	Rue de Chengdu	46 m ²
PE 451	1 479 m ²	Place de Chine	13 m ²
PE 455	2 160 m ²	Place de Chine	46 m ²
			15 m ²
			11 m ²
			47 m ²

La Commune ne souhaite pas conserver ces emprises dont elle n'a plus l'usage.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de 230 logements sur le quartier, dans les résidences Bagatelle et Val de Croze, ACM Habitat a sollicité la Ville de Montpellier pour se porter acquéreur de ces emprises.

La maîtrise foncière de ces espaces permettra l'ajout de nouveaux balcons, le réaménagement complet des halls d'entrée ainsi que des pieds d'immeubles.

Par courrier en date du 17 mai 2023, ACM propose l'acquisition de ces emprises, d'une surface totale de 178 m² moyennant le prix global et forfaitaire de 2 500 € (deux mille cinq-cents euros), conformément à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles PE 442p (46 m²), PE 451p (13 m²) et PE 455p (46 m² / 15 m² / 11 m² / 47m²), rue de Chengdu et place de Chine, à Montpellier à l'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM), au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Pas du Loup



MPT Michel Colucci
EHPAD S. Gillet-Demangel

EHPAD Fr. Gauffier

Prim. O. de Gouges

Prim. Germaine Richier

Domaine de la Providence

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 034172
Montpellier

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : PE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/600
Date de l'édition : 21/06/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
~~B - En conformité d'un piquetage :~~
~~effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/09/2022 par M Nicolas MIDONNET géomètre à Montpellier

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Montpellier, le 23/05/2023

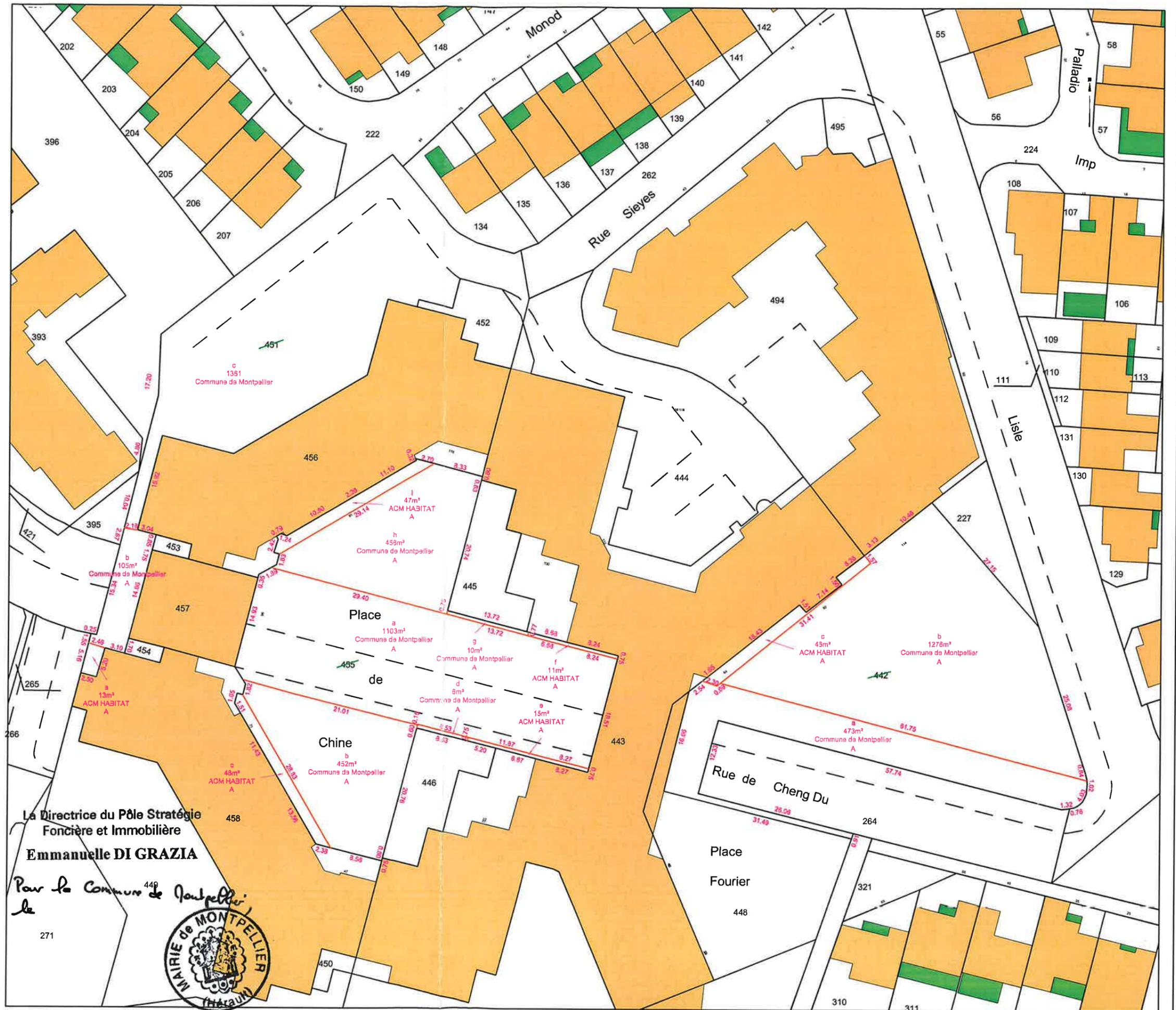
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
NICOLAS MIDONNET

à : MONTPELLIER

Date : 23/05/2023

Signature :



La Directrice du Pôle Stratégie
Foncière et Immobilière
Emmanuelle DI GRAZIA

Pour la Commune de Montpellier



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Déclassement du domaine public des emprises rue Louise Michel - ZAC de la Pompignane - Commune de Montpellier - Apprpbation

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », il est prévu de créer un immeuble sur une propriété d'ACM Habitat, située au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin, destiné à accueillir une nouvelle crèche en rez-de-chaussée et des logements sociaux seniors en étage.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier n°V2022-167 en date du 5 juillet 2022 a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat.

La réalisation de cette opération nécessite la cession de différentes emprises foncières, issues du domaine public de la Ville de Montpellier. Quatre emprises sont concernées, il s'agit :

- D'une superficie de 239 m² environ et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211 ;
- D'une superficie de 25 m² environ, de 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213.

Dans la mesure où ces terrains ne sont pas affectés à l'usage public, il est proposé, afin de permettre la réalisation de l'opération, de les désaffecter et de les déclasser du domaine public avant de procéder à leur cession à ACM Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de deux emprises d'une superficie de 239 m² et de 29 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 211, et de deux emprises de 25 m² et 75 m² environ issues de la parcelle cadastrée CS 213, concernées par le projet de construction d'une résidence seniors et d'une crèche municipale porté par ACM Habitat et la Ville au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Pompignane ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des quatre emprises, qui ne sont pas affectées à l'usage du public afin de les intégrer au domaine privé de la Ville ;
- De faire procéder au numérotage cadastral de ces quatre emprises désaffectées et déclassées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE MONTPELLIER

DECLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES DE 368 m² RUE LOUISE MICHEL

PARCELLES CADASTRÉES CS 211 – CS 213

Réunion d'examen des projets

Le 06 avril 2023

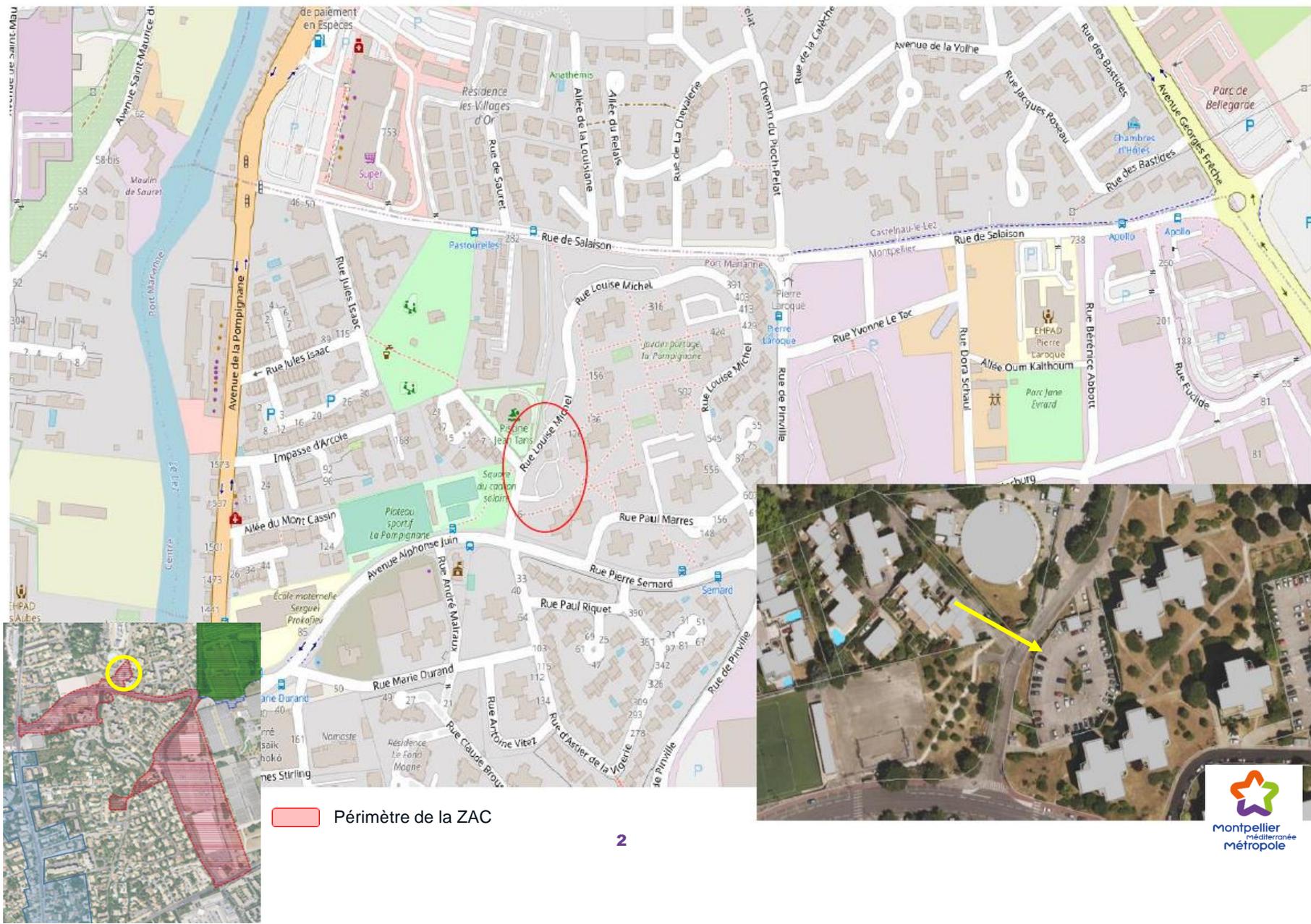
PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
SERVICE OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES
SC



Montpellier – Déclassement du domaine public – Rue Louise Michel – ZAC de la Pompignane

Plan de situation résidence seniors sociale ACM

Emprise de 368 m²



Montpellier – Déclassement du domaine public – Rue Louise Michel – ZAC de la Pompignane


dGema
 Géomètres-Experts
 134 rue de Font Caude - 34080 MONTPELLIER
 E-Mail : montpellier@dgema.fr
 Tél : 04.67.061.061 - Fax : 04.67.061.062
 des Géomètres Experts méditerranéens associés
 Plan d'état des lieux établi le 29/10/2021
 Dossier : 17375-Du041 - Dossé le 21/03/2023 par EP
 DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
 VILLE DE MONTPELLIER (172)
 Parcelles cadastrées section CS n°222, 213, 228 et 211
PROJET D'ECHANGES FONCIERS

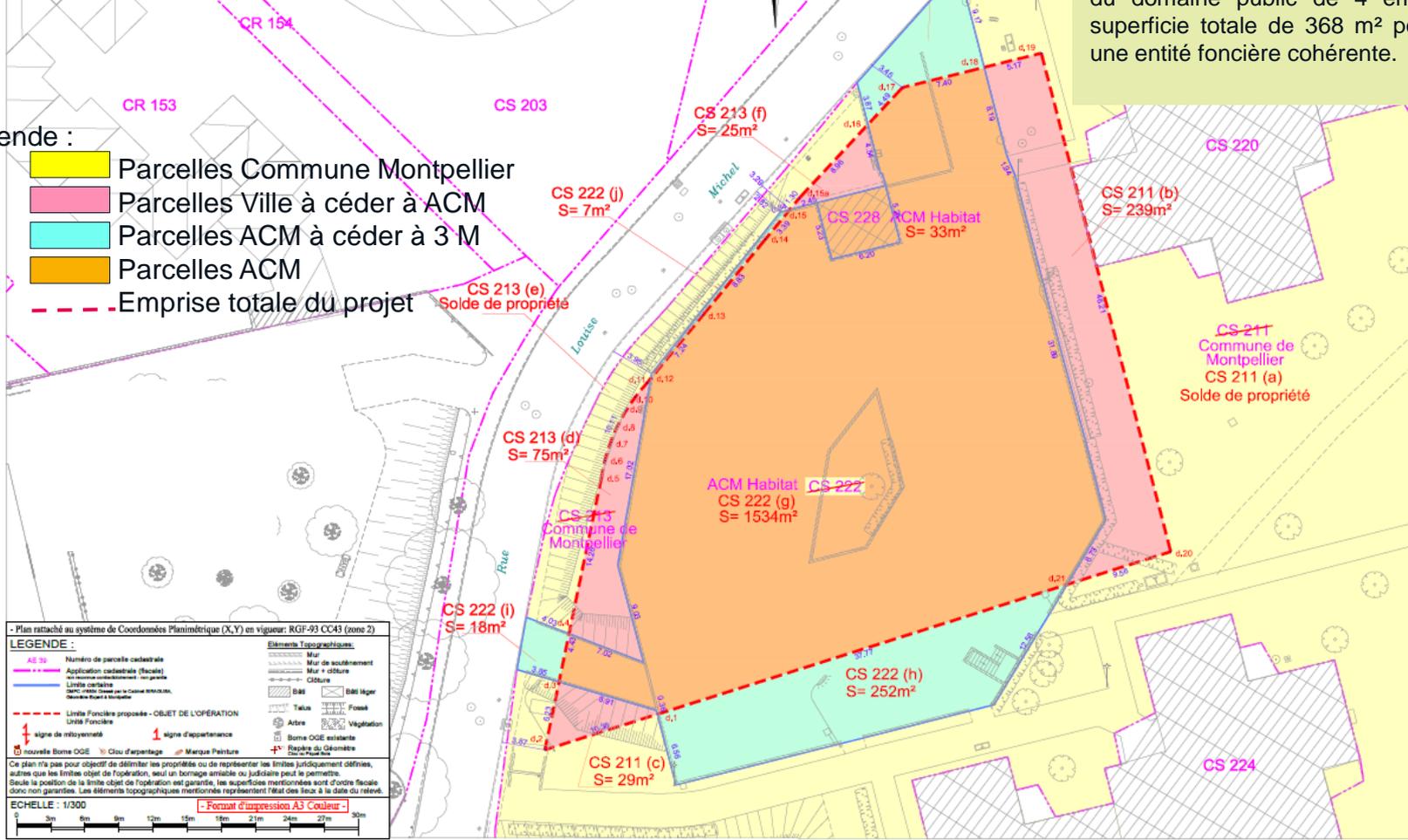


- La Ville de Montpellier et ACM Habitat projettent de construire une crèche de 48 places au sein d'une résidence seniors.

- Il convient de prononcer le déclassement du domaine public de 4 emprises d'une superficie totale de 368 m² pour permettre une entité foncière cohérente.

Légende :

- Parcelles Commune Montpellier
- Parcelles Ville à céder à ACM
- Parcelles ACM à céder à 3 M
- Parcelles ACM
- Emprise totale du projet



- Plan rattaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur: RGF-93 CC43 (zone 2)

LEGENDE :

AE 30	Numéro de parcelle cadastrale	-----	Mur
-----	Application cadastrale (facile)	-----	Mur de soutènement
-----	Limites cadastrales non-garanties	-----	Mur + clôture
-----	Limites cadastrales garanties	-----	Clôture
-----	Limites foncières	-----	Bâti léger
-----	Limites foncières proposées - OBJET DE L'OPERATION	-----	Bâti
-----	Unité Foncière	-----	Talus
-----	Unité Foncière	-----	Fosse
-----	Unité Foncière	-----	Autre
-----	Unité Foncière	-----	Vegetation
-----	Unité Foncière	-----	Borne OGE existante
-----	Unité Foncière	-----	Rapport du Géomètre
-----	Unité Foncière	-----	Clou de bornage
-----	Unité Foncière	-----	Marque Peinture

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites judiciairement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre.
 Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre facultatif et non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé.

ECHELLE : 1/300

- Format d'impression A3 Couleur -





Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Salle Avicenne - Avenant au bail emphytéotique - Parcelle cadastrée KV 341 - Avenue Paul Bringuier - Approbation - Autorisation de signature

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville de Montpellier a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272 rue Paul-Bringuier, devenue parcelle KV 341, d'une superficie de 4 260 m² après division dans le cadre des acquisitions liées à la réalisation de la ligne 3 du tramway. Sur cette parcelle est édifiée un bâtiment d'une surface utile d'environ 1 221 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon par convention précaire le 22 mai 1997. En 2012, l'association a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation culturelle prévues par l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en substitution de la convention précaire précitée.

Par acte notarié du 12 avril 2013, la Ville a mis ce site à bail emphytéotique avec l'association pour une durée de 50 ans, soit une échéance au 12 avril 2063 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le preneur s'engageait à la réalisation d'un programme de travaux d'environ 4 065 000 € devant être achevé dans les 10 ans, soit avant le 12 avril 2023. Le programme prévoyait de démolir des annexes, d'étendre la salle de prière, effectuer les reprises des installations électriques, de la plomberie et du chauffage, faire des aménagements extérieurs, et procéder à une réfection des carrelages et des faïences.

A ce jour, l'association n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti, du fait de difficultés financières et de disponibilité des entreprises liées à l'obligation d'effectuer des travaux urgents sur un autre bien immobilier et de la crise sanitaire. La maintenance et l'entretien courant du bâtiment sont très correctement assurés sur ce bien municipal à ce jour.

Par conséquent, l'association demande à la Ville la possibilité d'établir un avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013. L'évaluation du programme de travaux a été affinée à hauteur de 2 990 000 € HT, à étaler jusqu'à la fin du bail le 12 avril 2063. Il s'agit de travaux de gros œuvre, d'étanchéité, menuiseries, plomberie, climatisation, peinture, installation d'un ascenseur et les espaces verts à créer. Une première déclaration de travaux a été déposée à l'instruction en amorce de ce programme.

France Domaine a été saisi sur cette demande d'avenant et a réévalué le loyer à 1 810 € annuels le loyer pour les 40 ans restant à courir.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant au bail emphytéotique à vocation culturelle entre la Ville de Montpellier et l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon ;
- D'autoriser la saisine de l'office notarial Lexnot à Montpellier, en vue d'établir l'avenant au bail emphytéotique du 12 avril 2013, aux frais de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Convention de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

L'association loi 1901 Jazz Action Montpellier (JAM) gère à la fois une école régionale de musique et de chant, principalement de jazz, riche d'environ 270 élèves et une salle de concert dynamique organisant environ 80 concerts par an, concerts de jazz et de musiques actuelles. L'école accueille un fort contingent en formation professionnelle, des classes d'adolescents, met à disposition les locaux pour des répétitions et anime des conférences sur l'histoire du jazz. Le JAM accueille en outre des artistes pour leur permettre un travail de recherche ou de création grâce à la mise à disposition d'un lieu de création ainsi que des moyens techniques et humains nécessaires. Les groupes en concert peuvent réaliser des captations vidéos. Des concerts hors les murs sont organisés et un tiers des concerts sont gratuits. Le JAM est situé dans des locaux municipaux au 100 rue Ferdinand de Lesseps.

Le JAM est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 juillet 2017 qui arrive donc prochainement à échéance.

Vu l'offre culturelle de services qu'apporte le JAM pour le territoire, il est proposé de soutenir l'activité par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux dans les mêmes termes, à titre gratuit, eu égard à l'intérêt communal attaché à l'activité assurée par l'association.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 86 570 €. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 26 juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 100 rue Ferdinand Lesseps entre la Ville de Montpellier et l'Association Jazz Action Montpellier ;
- De porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de ces subventions en nature, pour montant évalué à 86 570 € par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Parc Montcalm - Résidence Étudiante - Convention d'occupation entre la Ville de Montpellier et CDC Habitat Social - Prorogation - Parcelle cadastrée HZ 258 - rue des Chasseurs - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'École d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010. La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement et de son rayonnement. En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a ainsi acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 35 hectares dont 22 hectares du Parc Montcalm.

Sur ce site, trois bâtiments situés dans le Parc Montcalm ont été transformés en résidence étudiante de 168 logements sur une emprise foncière d'environ 2 hectares. Cette résidence étudiante a fait l'objet le 24 juillet 2012 d'une convention entre la Ville et Nouveau Logis Méridional, devenue CDC Habitat Social, qui en a confié la gestion au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). L'échéance de cette convention est le 31 août 2023.

Des négociations entre la Ville et CDC Habitat Social ont été engagées pour envisager la conclusion d'un bail pour la réhabilitation de ces trois bâtiments, ce qui permettra de pérenniser une offre de logement social étudiant dans le quartier de la Cité créative fortement tourné vers la jeunesse, avec ses nombreux établissements de formation supérieure dans le domaine de la culture et la création. Cependant, à ce jour, les termes de ce bail ne sont pas consolidés.

Par conséquent, la Ville propose la prorogation de la convention d'occupation jusqu'au 31 août 2024, afin de convenir avec CDC Habitat Social des conditions techniques et juridiques du futur bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation entre la Ville et CDC Habitat Social ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

COMMUNE DE MONTPELLIER

PARC MONTCALM

RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

**PROROGATION DE LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2012
AVEC LA CDC HABITAT**

PARCELLE HZ 258

POLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SG

REUNION D'EXAMEN DES PROJETS

29 JUIN 2023



PARC MONTCALM - RÉSIDENCE ÉTUDIANTE – PROROGATION DE LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2012 AVEC LA CDC HABITAT SOCIAL - PARCELLE CADASTRÉE HZ 258



----- Limite concession d'aménagement
..... Limite ZAC

Emprise de la convention du 24 juillet 2012



PARC MONTCALM - RESIDENCE ETUDIANTE – PROROGATION DE LA CONVENTION DU 24 JUILLET 2012 AVEC LA CDC HABITAT SOCIAL - PARCELLE CADASTREE HZ 258

Descriptif :

- **parcelle HZ 241 Parc Montcalm**
- **superficie cadastrale : 221 212 m²**
- **3 bâtiments** (2 situés dans le périmètre de ZAC Quartier de la Cité créative et 1 plus au sud hors ZAC) avec 168 logements étudiants
- **PLU** : emplacement réservé R57 pour « parc et équipements publics » mis en place dans le cadre de la modification n°14 du PLU, empêchant toute augmentation de SDP destinée à du logement.

Propriétaire :

Ville de Montpellier (acte de vente Etat EAI / Ville du 6 avril 2012)

Occupation :

convention d'occupation du 24 juillet 2012 Ville de Montpellier / CDC Habitat Social (anciennement NLM – gestion par le CROUS) : durée de 11 ans / **échéance 31 août 2023**.

Projet de la CDC Habitat :

La Ville et CDC Habitat Social envisagent la signature d'un bail à réhabilitation de ces 3 bâtiments aux conditions suivantes :

- engagement d'un programme estimatif de travaux de 6 684 601 €HT pour la réhabilitation des 3 bâtiments existants, visant notamment à améliorer leur performance thermique, à mettre les logements aux normes actuelles de confort et à développer des espaces communs ;
- réalisation de 165 studios ;
- raccordement à la chaufferie biomasse de la rue des Chasseurs ;
- désimperméabilisation et végétalisation des espaces extérieurs.

Arbitrage : A ce jour, les caractéristiques techniques, juridiques et financières du bail à réhabilitation ne sont pas consolidées, par conséquent, il est proposé la prorogation de la convention du 24 juillet 2012 jusqu'au 31 août 2024.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Futurapolis santé - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Le Point pour la co-organisation de la septième édition - Approbation - Autorisation de signature

Le Point est une société éditrice de publications de presse dans le domaine de l'information à forte valeur ajoutée. Dans le cadre de ses activités éditoriales, *Le Point* organise des conférences d'information et de réflexion de haut niveau, animées par la rédaction et faisant intervenir des experts reconnus dans chacun des thèmes abordés. La conception et le contenu de ces manifestations sont confiés à la rédaction du *Point*, qui apporte son expertise dans le respect des règles déontologiques et d'indépendance propres à la presse. Une équipe spécifique du *Point* apporte son savoir-faire dans l'organisation de ces manifestations, et propose à des partenaires de les parrainer et de participer à leur organisation dans le cadre de leur politique institutionnelle.

Le Point organisera les 13 et 14 octobre 2023 à l'Opéra Comédie de Montpellier une manifestation publique, dont l'accès pour les participants sera gratuit sur inscription dénommée « *Futurapolis* ».

La Ville de Montpellier mobilisera ses emplacements publicitaires locaux pour promouvoir l'Événement, valorisé à hauteur de 63 500 € TTC. Ces engagements sont précisés dans une convention entre la Ville, la Métropole et *le Point*.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *le Point* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Forum "Le Monde Nouveau" - Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et Midi-Libre pour la co-organisation de la quatrième édition - Approbation - Autorisation de signature

Produit par le Groupe *La Dépêche du Midi* qui souhaite encourager et accompagner le développement de solutions durables et innovantes sur la Région Occitanie autour des grands enjeux environnementaux et sociaux de demain, le forum « *Le Monde Nouveau* » constitue une opportunité unique pour bâtir un projet impliquant tous les acteurs du territoire, attirer l'attention sur les initiatives engagées pour une économie verte et solidaire et faire de cet événement une expérience collective inoubliable.

En mars 2019, *Midi-Libre* a organisé la 1^{ère} édition du forum « *Le Monde Nouveau* », événement qui a réuni près de 7 200 visiteurs à Perpignan, 35 partenaires exposants, 70 intervenants experts de renom. La seconde et troisième éditions du forum « *Le Monde Nouveau* » se sont déroulées à Montpellier en 2021 et 2022.

La quatrième édition se déroulera au cœur du quartier Odysseum à Montpellier (complexe Planet Océan), du 14 au 16 septembre 2023 avec comme thématique majeure : « *Agir ensemble* ».

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole s'engagent à apporter une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 60 000 € TTC pour l'année 2023, répartie comme suit :

- 30 000 € pour la Ville de Montpellier ;
- 30 000 € pour Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et *Midi-Libre* ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution d'une subvention dans la thématique "Relations Internationales"-
Exercice 2023- Approbation- Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider l'association Casa Amadis à mener à bien ses activités et ses projets en matière de relations internationales, il y a lieu de lui allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

Nom de la Structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
CASA AMADIS	00000318	Fonctionnement : Enseignement et promotion de la culture et de la langue portugaise à tous les âges de la vie	1 800

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation d'une subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels d'entretien des sols et des surfaces vitrées entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules - Convention de
groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier
Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'aménagement et équipement intérieur et extérieur de véhicules ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, entre les Commune de Montpellier, Cournonterral, Grabels, Jacou, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, le CCAS de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Achat de matériels et de vêtements de Police Municipale - Convention constitutive
d'un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier,
Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-
Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole -
Approbation - Autorisation de signature**

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats.

Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de matériels et de vêtements de Police Municipale entre les Communes de Montpellier, Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid - Convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* », la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent disposer du même prestataire pour réaliser les maintenances préventives et curatives de leurs installations. Un groupement de commandes publiques avait déjà été établi entre les deux collectivités en 2015, 2017 et 2020 ce qui a permis l'attribution d'un marché prenant fin au 31 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de reconstituer un nouveau groupement de commandes publiques entre les deux Collectivités.

L'objectif est d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier est proposée coordonnatrice de ce groupement. Elle sera chargée de lancer une consultation dans le respect du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour les prestations de services relatives à « *la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid* » ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'Accessibilité Universelle, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: ACCESSIBILITE UNIVERSELLE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANTS ATTRIBUE (€)
LA KOMPAGNIE	00001425	Projet : FESTI DIFF Festival "Musiques et Différences"	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE	00002032	Fonctionnement	2 000
TOTAL			2 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Écologie Urbaine" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'écologie urbaine, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Réseau des Semeurs de Jardins	00000831	Fonctionnement	1 500
Réseau des Semeurs de Jardins	00001378	Projet : Incroyables Bosquets Fruitières 2023	1 500
TOTAL			3 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du
mardi 18 juillet 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Droits des femmes" -
Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
CITOYENNES MAINTENANT	00000216	Fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Collège de déontologie des élus	3 personnalités qualifiées titulaires 2 personnalités qualifiées suppléantes
Université de Montpellier 3 – Paul Valéry Conseil d'administration	1 élu homme (suppléant de Monsieur Michaël DELAFOSSE)

Si aucune autre candidature n'est proposée, les désignations prennent effet immédiatement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Adoption du règlement relatif à la protection fonctionnelle des élus et des agents - Approbation - Autorisation de signature

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses élus et ses agents afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, en raisons de celles-ci, et à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du Code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions. Il peut s'agir d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'injures ou de diffamation, d'outrages etc., pouvant être commis par des agents ou élus ainsi que par des tiers (usagers et administrés, notamment).

De la même manière, un élu ou un agent faisant l'objet de poursuites civiles (faute de service) ou pénales peut se voir accorder la protection fonctionnelle jusqu'à l'établissement de la réalité des faits.

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

Un lien de causalité entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'élu doit être établi et aucune faute personnelle ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

La protection fonctionnelle se matérialise généralement par deux grands axes :

- Actions de prévention et de soutien :
 - Éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage
 - Soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
 - Écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement ;
- Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :
 - Des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
 - Des frais de procédure devant les tribunaux ;
 - Des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

Afin d'harmoniser le traitement des demandes et de fixer un cadre dans le cadre du 2^e axe évoqué ci-dessus, un règlement (identique pour Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier) est proposé afin de pouvoir déterminer :

- La procédure administrative à suivre en interne avec le support de la hiérarchie ;
- Les modalités financières de traitement des dossiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement relatif à la protection fonctionnelle, applicable aux élus et aux agents communaux ;
- De dire que les recettes et dépenses sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tout document relatif à cette affaire.

REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Adopté par Délibération du Conseil Municipal du 18/07/2023

I. PRINCIPES GENERAUX

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance dues par l'administration envers ses agents et ses élus afin de les protéger et de les assister contre les attaques dont ils font l'objet dans l'exercice de leurs fonctions, du fait de celles-ci, à raison de faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

Les textes régissant la protection fonctionnelle sont détaillés aux articles L. 134-1 et suivants du code de la fonction publique, dans le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit et les circulaires FP n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État et du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

1.1. Les bénéficiaires

Elle peut être accordée aux élus, agents titulaires, contractuels, collaborateurs occasionnels, contrats aidés, aux anciens agents ainsi qu'au conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants et ascendants directs de l'agent.

1.2. Les motifs permettant de bénéficier de la protection fonctionnelle

La protection est accordée si l'écu ou l'agent est victime mais également s'il est mis en cause pénalement ou civilement.

1/ Agent ou élu victime dans le cadre de ses fonctions et en lien avec celles-ci :

- d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ;
- de violences ;
- d'agissements constitutifs de harcèlement ;
- d'injures ;
- de diffamations ;
- d'outrages ;
- patrimoine ou biens de l'agent.

Les attaques peuvent être physiques, écrites, ou verbales.

Ces faits peuvent émaner de personnes étrangères au service (usagers...) comme d'autres agents (collègues, supérieurs hiérarchiques, subordonnés...).

2/ Agent ou élu faisant l'objet de poursuites liées à l'exercice de ses fonctions :

- procédures civiles : lorsqu'un agent ou un élu est poursuivi par un tiers pour faute de service ;
- procédures pénales : lorsque le fonctionnaire ou l'écu fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable. La protection fonctionnelle est accordée quand l'agent ou l'écu est entendu dans le cadre d'une garde à vue, d'une comparution comme témoin assisté, d'une mesure de composition pénale, citation directe, mise en examen, convocation dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

1.3. NATURE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle se matérialise de la manière suivante :

Action de prévention et de soutien :

- éventuelle mise en sécurité en faisant cesser la situation créatrice du dommage ;
- soutien avec un rôle primordial de la hiérarchie ;
- écoute et prise en charge psychologique et/ou médicale éventuellement.

Accord (ou non) de la protection fonctionnelle, conduisant à la prise en charge :

- des frais d'avocats dans le cadre de procédures devant les tribunaux ;
- des frais de procédure devant les tribunaux ;
- des indemnisations en cas d'insolvabilité des auteurs d'infractions reconnus coupables.

1.4. CONDITIONS ET LIMITES

Un **lien de causalité** entre le fait générateur de l'attaque ou l'agression et les fonctions exercées par l'agent ou l'écu doit être établi et **aucune faute personnelle** ne doit pouvoir être imputée à l'agent.

Ainsi, un refus de protection fonctionnelle est justifié même si des actes répréhensibles ont été commis pendant les heures de services mais qu'ils sont sans rapport avec les fonctions de l'agent (Cour Administrative d'Appel de Lyon, 6 mars 2001, 00LY02429).

Aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ne doit pouvoir être imputable à l'agent ou à l'élu. Une faute personnelle est caractérisée notamment par :

- un acte se détachant matériellement ou temporellement de la fonction ;
- le caractère inexcusable du comportement de l'agent ou de l'élu ;
- un acte commis pour la satisfaction d'un intérêt personnel.

II. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

II.1. L'ELU OU L'AGENT A L'INITIATIVE DE LA DEMANDE

L'agent alerte son supérieur hiérarchique dès que possible pour exposer les faits et recevoir son soutien dans l'accomplissement des démarches.

L'agent/l'élu peut choisir de signaler les faits auprès de la police nationale (N.B. : en cas d'agression physique, un certificat médical est impératif. Ce certificat médical doit indiquer le nombre de jours d'interruption temporaire de travail) :

- *soit par une main courante* : la main courante est une simple déclaration permettant de relater et dater des faits et d'en conserver une trace officielle ; dans la très grande majorité des cas, aucune enquête ni poursuite judiciaire n'a lieu sur cette base (sauf cas exceptionnel où la police estime les faits suffisamment graves) ;
- *soit par une plainte* : la plainte donne lieu à enquête judiciaire et éventuellement des poursuites correctionnelles de l'auteur présumé des faits.

Afin que la protection fonctionnelle soit réellement utile (prise en charge des frais d'avocats et de procédure), **seuls les dossiers pour lesquels l'élu ou l'agent a porté plainte seront traités**. En effet et comme indiqué ci-dessus, seules les plaintes permettent des poursuites judiciaires.

Les autres seront signalés auprès des Ressources Humaines pour une analyse et/ou prise en charge psychologique, selon les besoins.

L'agent/l'élu peut ensuite demander la protection fonctionnelle sans délai particulier. Il remplit alors avec l'aide de son supérieur hiérarchique (voir [documents Ville](#) et [Métropole](#)) :

- la fiche de demande de protection fonctionnelle (que le supérieur signe) et la demande qui l'accompagne, en l'accompagnant de tout document utile (plainte, témoignages...) ;
- et le cas échéant la déclaration d'accident de travail.

Le dossier est ensuite envoyé au service compétent.

II.2. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le service compétent vérifie que le dossier est complet et informe l'agent ou l'élu le cas échéant des éléments manquants.

II. 2.1. En cas d'acceptation :

- un acte administratif est nécessaire pour octroyer la protection fonctionnelle et en préciser les modalités :
 - o agent Ville : arrêté du Maire ;
 - o élu Ville : délibération du Conseil Municipal ;
 - o agent Métropole : arrêté du Président ;
 - o élu Métropole : décision du Président ;
- la protection fonctionnelle est accordée pour une première instance (en cas d'appel, une nouvelle demande est impérative) ;
- dans le cas d'octroi par arrêtés, ceux-ci seront notifiés aux bénéficiaires et devront impérativement être retournés signés ; à défaut, l'acte n'est pas exécutoire et la protection fonctionnelle ne pourra produire aucun effet juridique et financier.

En outre la collectivité, en fonction de la gravité des faits doit signaler les faits au Procureur de la République en application de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale qui dispose que :

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Pour plus de précisions, une fiche est dédiée à la plainte et procédure pénale ([Intranet Ville](#) et [Intranet Métropole](#)).

II.2.2. En cas de refus :

Une lettre de refus motivé signée par l'élu sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agent/l'élu.

II.3. EN CAS DE POURSUITES JUDICIAIRES (PROCEDURE DEVANT UNE JURIDICTION PENALE OU CIVILE)

Le recours à l'avocat est possible si l'élu/l'agent l'estime nécessaire pour le représenter. Dans ce cadre, il le choisit librement et entretient les relations avec lui : il ne s'agit pas de l'avocat de la collectivité (qui choisit le sien), mais bien de l'avocat de l'élu/l'agent.

III. TRAITEMENT FINANCIER DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

III.1. PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCATS

La collectivité peut prendre en charge les frais d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle selon les règles suivantes :

- l'élu/l'agent doit avoir transmis le plus tôt possible la convention d'honoraire signée avec son avocat (et signée des deux parties) au service compétent ; cette convention doit comporter les règles de tarification appliquée dans le dossier et respecter les indications ci-après ; à défaut de convention d'honoraires dûment remplie et signée, la collectivité ne pourra pas régler les honoraires à la place de l'élu/l'agent qui devra en faire l'avance et se faire rembourser ensuite par la personne publique ;

- le montant forfaitaire et/ou horaire et/ou le nombre d'heures passées sur le dossier ne doivent pas apparaître comme manifestement excessifs, notamment au regard ;
 - o d'une part, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession (tout tarif horaire excédant 200 € H.T. de l'heure devra être motivé) ;
 - o d'autre part, des prestations effectivement accomplies pour le compte du client qui devront, en tout état de cause et sans que ces indications ne doivent être systématiquement appliquées « forfaitairement » à chaque dossier, ne pas dépasser le nombre d'heures suivant :
 - 2 heures pour l'examen d'un dossier sans audience pénale programmée ;
 - 4 heures pour l'examen d'un dossier en vue d'une audience pénale programmée (dûment justifiée) ;
 - 4 heures pour une audience pénale et ses suites ;
 - o enfin, lorsqu'un dossier concerne plusieurs élus et/ou agents pour des mêmes faits, une seule facturation devra être faite pour l'entier dossier et dans la limite des indications horaires ci-dessus multipliées par 1.5 maximum, la défense étant alors identique (à défaut, il conviendra d'en démontrer expressément le contraire, preuves à l'appui) ;
- à défaut, la collectivité se réserve le droit :
 - o non seulement de ne pas payer l'intégralité des prestations (et donc de laisser un reste à charge à payer par l'élu/l'agent) ;
 - o mais également d'opérer un signalement auprès de l'Ordre des Avocats.

III.2. PAIEMENT DES INDEMNITES

En cas de condamnation de l'auteur des faits et que celui-ci est insolvable, l'indemnisation du préjudice est garantie par la collectivité.

L'agent/l'élu est indemnisé sur la base de la décision de la juridiction par la collectivité, à condition de démontrer que cette décision est définitive (pas d'appel interjeté ni de cassation inscrite) et d'attester que l'auteur des faits n'a jamais payé la somme due.

La collectivité, de son côté, s'occupe de recouvrer les éventuels frais prononcés dans la décision de la juridiction au titre du code de procédure pénale ou du code de procédure civile.

III.3. REMBOURSEMENT DES FRAIS EN CAS DE FAUTE PERSONNELLE DE L'ELU/L'AGENT

S'il s'avère que les faits sont imputables à l'élu/l'agent du fait d'une faute personnelle détachable des fonctions, soit dans le cadre de la procédure judiciaire, soit dans le cadre d'une enquête interne, la collectivité se réserve le droit de solliciter auprès de l'élu/l'agent concerné le remboursement de l'ensembles des frais engagés (frais d'avocat et de procédure).

De même, dans une situation impliquant plusieurs élus et/ou agents ayant un conflit entre eux, si la collectivité décide d'accorder la protection fonctionnelle à tous les demandeurs sans avoir à prendre partie a priori pour l'un d'entre eux, elle se retournera contre l'élu/l'agent reconnu coupable ou à l'origine des faits afin d'obtenir le remboursement de l'ensemble des frais engagés.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'annexe 1 présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la Collectivité :

I. Créations de postes permanents.

Huit postes sont proposés en création nette et treize correspondent à des évolutions de poste (transformation, mise en conformité, pérennisation d'agents en mobilité contrainte) dont les suppressions correspondantes seront présentées au prochain Conseil municipal.

Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation : quatorze postes à temps complet dans le cadre du dossier de réorganisation dont :

- Cinq postes pour permettre de doter le pôle de moyens supplémentaires ;
- Cinq postes dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, les suppressions correspondantes seront soumises lors d'un prochain Conseil municipal ;
- Un poste pour permettre la pérennisation d'un agent en mobilité contrainte ;
- Trois postes gagés par la suppression de quatre autres postes.

Pôle culture et patrimoine : deux postes à temps complet pour permettre la pérennisation d'agents en mobilité contrainte.

Pôle sécurité et tranquillité publique : trois postes à temps complet pour doter le pôle de moyens supplémentaires dans le cadre du projet de mandat et un poste dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois du poste. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise

lors d'un prochain Conseil municipal.

Pôle solidarité : un poste à temps complet dans le cadre d'une mise en conformité afin d'accueillir un nouvel agent. En l'absence de Comité Social Territorial, la suppression correspondante sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

L'annexe 2 présente la liste des vingt et un postes concernés.

II. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'annexe 3 présente le TEE dans sa version budgétaire et l'annexe 4 le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LEXIQUE

Motif délibération					Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Numéro de poste	Libellé poste	Temps complet/temps non complet	Colonne 1 Cadre d'emplois de référence du poste	Colonne 2 Adéquation cadre d'emplois poste/agent
Création	Suppression	Transformation	Mise en conformité	Confirmation							
<p>1. Il s'agit d'une création nette d'un poste, c'est-à-dire sans support pré-existant.</p> <p>2. Il existe un support de poste mais la modification est tellement importante qu'elle s'apparente à une suppression/création.</p> <p>3. Il sera précisé s'il s'agit d'une création pour transfert de compétences (mutualisation) ou transfert (reprise en régie)</p>	<p>Il s'agit de supprimer un poste. Dans ce cas l'avis préalable du CT est obligatoire et la date de la séance doit figurer dans le corps de la délibération. Il sera précisé notamment s'il s'agit d'une suppression pour transfert de compétences (mutualisation)</p>	<p>Il s'agit d'une évolution substantielle du poste qui équivaut à une suppression/création mais dont on veut conserver la trace (l'historique).</p> <p>1. Transformation recalibrage par la modification du/des cadre(s) d'emplois ouvert(s) pour le poste.</p> <p>2. Transformation pour modification substantielle de la destination, de la finalité du poste.</p>	<p>Il s'agit d'une transformation spécifique du poste liée à la situation de l'agent qui l'occupe ou qui va être recruté.</p> <p>Il s'agit d'ouvrir le poste à une autre filière ou cadre d'emplois, supérieur ou inférieur, en plus de ceux de référence du poste.</p>	<p>Il s'agit d'ouvrir à la possibilité de recruter un agent contractuel sur un poste permanent.</p>	<p>C'est le rattachement hiérarchique du poste</p>	<p>C'est le code Sedit (SIRH) d'identification du poste</p>	<p>C'est la dénomination du poste.</p>	<p>Pour les TC = TC</p> <p>Pour les TNC = s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures (ex: 25/35)</p>	<p>C'est le cadre d'emplois de référence de la fiche de poste/ de l'organigramme.</p> <p>=Calibrage du poste</p>	<p>Il s'agit du cadre d'emplois sur lequel l'agent sera nommé.</p> <p>= Etat du personnel</p>	

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4507	Agent polyvalent électricien	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Création suite à réorganisation (poste budgeté dans le cadre des moyens alloués au Pôle)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4508	Surveillant de travaux agricole	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Création suite à réorganisation (mobilité interne)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4509	Responsable de l'unité accueil	B	Rédacteur	Rédacteur	Temps complet	Création suite à réorganisation (gagé par la suppression d'un poste de même catégorie)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4510	Responsable de l'unité production horticole	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Création suite à réorganisation (gagé par la suppression d'un poste de même catégorie)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4511	Chef de tournées animaliers	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Création suite à réorganisation (gagé par la suppression d'un poste de catégorie C)

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4512	Chargé de mission politique alimentaire	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Pérennisation agent en immersion
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4513	Responsable de l'équipe des travaux transversaux	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Création suite à réorganisation (mobilité interne)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4514	Chargé de mission ingénierie canopée	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Création suite à réorganisation (mobilité interne)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-4515	Responsable du service ingénierie biodiversité et données	A	Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Création suite à réorganisation (mobilité interne)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-1098	Animateur pédagogique	B	Animateur	Adjoint d'animation	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-1099	Animateur pédagogique	B	Animateur	Adjoint d'animation	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-0993	Chef de tournées animaliers	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-0994	Chef de tournées animaliers	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-0995	Chef de tournées animaliers	B	Technicien	Agent de maîtrise	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)
Pôle culture et patrimoine	PT_PP0000-4505	Agent d'accueil et de médiation - poste réservé	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Pérennisation agent en immersion
Pôle culture et patrimoine	PT_PP0000-4506	Agent d'accueil et de médiation - poste réservé	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps complet	Pérennisation agent en immersion
Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-4516	Opérateur vidéo	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Poste budgeté dans le cadre des moyens alloués au Pôle
Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-4517	Opérateur vidéo	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	Poste budgeté dans le cadre des moyens alloués au Pôle
Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-4518	Chargé de projet préfigurateur CLSPD intercommunal	A	Attaché	Attaché	Temps complet	Poste budgeté dans le cadre des moyens alloués au Pôle
Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-0214	Policier municipal	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Temps complet	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emplois de référence aux prochains CST)

Pôle/ Mission	Numéro de poste	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet	Commentaire
Pôle solidarités	PT_PP0000-3344	RESPONSABLE ADJOINT MPT	B	Rédacteur	Animateur	Temps complet	Mise en conformité pour permettre un nouveau recrutement (suppression de l'ancien cadre d'emplois agent au prochain CST)

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire actuel		Modifications présentées au Conseil Municipal du 18/07/2023	Effectif budgétaire au 01/08/2023	
		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)		Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE						
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0		2	0
ADMINISTRATEUR	A	6	0,2		6	0,2
ATTACHE	A	127	0	2	129	0
REDACTEUR	B	73	0	1	74	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	340	0	2	342	0
TOTAL		548	0,2	5	553	0,2
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF	A	6	0		6	0
INGENIEUR	A	57	0	2	59	0
TECHNICIEN	B	109	0	3	112	0
AGENT DE MAITRISE	C	174	0	4	178	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1303	1	3	1306	1
TOTAL		1649	1	12	1661	1
FILIERE POLICE						
DIRECTEUR DE PM	A	3	0,90		3	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	15	0		15	0
BRIGADIER DE PM	C	216	0	1	217	0
TOTAL		234	0,9	1	235	0,9
FILIERE CULTURELLE						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0		1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0		2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0		1	0
TOTAL		4	0	0	4	0
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	B	96	0,84	1	97	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	390	27,03	2	392	27,03
TOTAL		486	27,87	3	489	27,87
FILIERE SOCIALE						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0		2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	61	0		61	0
ATSEM	C	360	0		360	0
TOTAL		423	0	0	423	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
MEDECIN	A	1	0		1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0		12	0
PSYCHOLOGUE	A	3	0		3	0
PUERICULTRICE	A	29	0		29	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE.....	A	4	1		4	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0		4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	255	0		255	0
TOTAL		308	1	0	308	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0		3	0
TOTAL		3	0	0	3	0
FILIERE SPORTIVE						
CONSEILLERS DES APS	A	1	0		1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0		18	0
OPERATEUR DES APS	C	6	0		6	0
TOTAL		25	0	0	25	0
TOTAL GENERAL		3680	30,97	21	3701	30,97

Nombre de postes théoriques par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	6
Attaché	156
Rédacteur	90
Adjoint administratif	351
Total	604
Filière technique	
Ingénieur en chef	0
Ingénieur	75
Technicien	111
Agent de maîtrise	191
Adjoint technique	1185
Total	1562
Filière Police	
Directeur de PM	6
Chef de service de PM	10
Brigadier de PM	214
Total	230
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	2
Assistant de conservation	2
Adjoint du patrimoine	0
Total	4
Filière animation	
Animateur	157
Adjoint d'animation	315
Total	472
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	435
Total	495
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien...	3
Psychologue	3
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	252
Total	304
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
Total	28
Total général	3701

Nombre de postes théoriques par catégorie		
A	363	10%
B	707	19%
C	2 631	71%
Total général	3 701	100%

Nombre de postes théoriques par Pôle		
Pôle éducation	1 320	35,91%
Pôle petite enfance	596	16,21%
Pôle sécurité et tranquillité publique	410	11,04%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	373	9,74%
Pôle solidarités	337	9,14%
Pôle patrimoine immobilier	195	5,28%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	140	3,81%
Pôle sports	115	3,13%
Pôle moyens généraux	1	0,03%
Chefferie de cabinet	1	0,03%
Hors pôle	51	1,39%
Pôle culture et patrimoine	63	1,66%
Cabinet	42	1,12%
Pôle proximité espaces publics	33	0,90%
Pôle développement urbain	12	0,33%
Direction générale des services	10	0,27%
Pôle attractivité, développement économique et emploi	2	0,03%
Total général	3 701	100%



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la Collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchés par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 26 apprentis, dont 19 finissent leur contrat dans le courant de l'été 2023. Il est proposé de conclure 34 nouveaux contrats d'apprentissage à la rentrée

2023 afin d'accueillir au total 41 apprentis à partir de septembre 2023. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le recrutement est un enjeu.

Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des trente-quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau présenté en annexe et les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et les centres de formation d'apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Numéro de poste	Pôle	Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation
PT_NPAPPR-0075	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0076	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0077	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0078	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0079	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0080	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0081	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0082	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0083	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0084	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0085	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE	16 mois
PT_NPAPPR-0086	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	3 ans
PT_NPAPPR-0087	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	3 ans
PT_NPAPPR-0088	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2 ans
PT_NPAPPR-0089	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	3 ans
PT_NPAPPR-0090	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0091	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0092	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0093	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0094	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an

PT_NPAPPR-0095	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0096	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0097	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0098	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0099	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0100	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0101	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	AEPE- ATSEM	1 an
PT_NPAPPR-0102	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	Bac PRO hygiène et stérilisation	2 ans
PT_NPAPPR-0103	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	CAP agent de propreté et hygiène	2 ans
PT_NPAPPR-0104	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	CAP agent de propreté et hygiène	2 ans
PT_NPAPPR-0105	PB2A	direction déléguée politique alimentaire	CAP production et services en rrestauration	2 ans
PT_NPAPPR-0106	PB2A	direction déléguée politique alimentaire	CAP opérateur de logistique	2 ans
PT_NPAPPR-0107	PB2A	direction déléguée politique alimentaire	CAP agent de restauration	2 ans
PT_NPAPPR-0108	PB2A	direction déléguée nature agroécologie et paysage	CAP mécanicien Horticole/agricole	2 ans



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget de la Ville de Montpellier - Adoption

En application de l'instruction comptable M57 (article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Ville de Montpellier.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 se clôture comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter :	55 185 543,50 €
- Résultat d'investissement hors reports :	-43 714 774,54 €
- Solde des reports d'investissement :	-618 306,69 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :	44 333 081,23 €

Le résultat à affecter doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, à la suite de la clôture du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019, actée par délibération n°V2023-152 du 5 juin dernier, et conformément au dernier compte de gestion et compte administratif 2019 que la Caisse des Ecoles a approuvés, il convient de transférer le résultat de ce budget (6 578,60€) au budget de la Ville de Montpellier.

Afin de transférer le résultat du budget de la Caisse des Ecoles au budget de la Ville de Montpellier, et en conformité avec la reprise opérée par le comptable dans l'application informatique de la direction générale des finances publiques « *Hélios* », il doit être procédé à la contraction du résultat de ce budget avec ceux du budget de la Ville.

Ainsi, les inscriptions budgétaires à prévoir au budget supplémentaire de la Ville de Montpellier, comprenant la contraction des résultats doivent être les suivantes :

- 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 43 714 774,54 € ;
- 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés : 44 333 081,23 € ;
- 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté : 10 859 040,87 € ;

(Contraction des résultats du budget principal 10 852 462,27 € + budget de la Caisse des Ecoles 6 578,60€)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour un montant de 44 333 081,23 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 10 852 462,27 € ;
- De procéder aux opérations budgétaires suivantes :
 - 001 (dépense) : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
 - 1068 (recette) : Excédents de fonctionnement capitalisés :
 - 002 (recette) résultat de fonctionnement reporté :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Budget supplémentaire 2023 de la Ville de Montpellier - Adoption

Depuis le vote du budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023, il convient d'ajuster certains crédits et de se prononcer sur des opérations et dotations nouvelles. Le budget supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **15 076 732,87 euros en section de fonctionnement** et à **66 789 349,31 euros en section d'investissement**.

La structure de cet équilibre est décrite par les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits nouveaux	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87
930	Administration Générale	-545 809,00		-545 809,00
931	Sécurité et salubrité publiques	20 750,00		20 750,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 088 139,00		4 088 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	152 800,00		152 800,00
934	Santé et action sociale	100 000,00		100 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	-635 695,00		-635 695,00
936	Action économique	353 000,00		353 000,00
938	Transports	405 396,86		405 396,86
940	Impositions directes	40 050,00		40 050,00
943	Opérations financières	985 000,00		985 000,00
953	Virement à la section d'investissement		10 113 101,01	10 113 101,01
	Total	4 963 631,86	10 113 101,01	15 076 732,87

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	10 859 040,87	0,00	10 859 040,87
	Crédits nouveaux	4 217 692,00	0,00	4 217 692,00
930	Administration Générale	508 707,00		508 707,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	198 139,00		198 139,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	67 000,00		67 000,00
934	Santé et action sociale	18 500,00		18 500,00
936	Action économique	-202 783,00		-202 783,00
938	Action économique	592 809,00		592 809,00
940	Autres impôts et taxes	175 079,00		175 079,00
941	Autres impôts et taxes	1 100 000,00		1 100 000,00
942	Dotations et participation	1 760 241,00		1 760 241,00
	Total	15 076 732,87	0,00	15 076 732,87

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Résultat reporté	43 714 774,54	0,00	43 714 774,54
	Crédits reportés	23 160 694,87	0,00	23 160 694,87
	Crédits nouveaux	-86 120,10	0,00	-86 120,10
900	Administration Générale	400 850,00		400 850,00
901	Sécurité et salubrité publiques	-523 699,00		-523 699,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-3 610 668,00		-3 610 668,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-2 593 535,00		-2 593 535,00
904	Santé et action sociale	-265 576,00		-265 576,00
905	Aménagement des territoires et habitat	2 882 210,90		2 882 210,90
906	Action économique	-250 703,00		-250 703,00
907	Environnement	-600 000,00		-600 000,00
908	Transports	3 500 000,00		
923	Dettes et autres opérations financières	975 000,00		975 000,00
	Total	66 789 349,31	0,00	66 789 349,31

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Crédits reportés	22 542 388,18	0,00	22 542 388,18
	Crédits nouveaux	34 133 860,12	10 113 101,01	44 246 961,13
900	Administration Générale	-53 000,00		-53 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	984 037,00		984 037,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-1 173 829,00		-1 173 829,00
908	Transports	1 500 000,00		1 500 000,00
922	Dotations et participations	44 333 081,23		44 333 081,23
923	Dettes et autres opérations financières	-11 456 429,11		-11 456 429,11
951	Virement de la section de fonctionnement		10 113 101,01	10 113 101,01
	Total	56 676 248,30	10 113 101,01	66 789 349,31

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2023 - Approbation

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1^{er} septembre 2023 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :

- Enfance ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts - Jardin familiaux ;
- Services à la population ;
- Autres.

Les tarifs de la délibération V2022-471 des politiques publiques sont reconduits à l'identique :

- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Maison pour tous ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement ;
- Autres.

ENFANCE

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile.

La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution.

Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

▪ Taux applicables pour 2023

Ressources plancher	754.16 €
Ressources plafond	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
TARIFICATION SPECIFIQUE			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € (0.0516% x 2 200€).

Le tarif lié au handicap d'un enfant :

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

Par dérogation :

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

▪ Tarification de l'ALSH

Tarification	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF - 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF - 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF - 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF - 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF - 1 000)
1 200 < QF < 1 400	13€60 + 1,85% x (QF - 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

▪ Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, François Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification

permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus à lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,587%	7,00 €	16,10 €
2 enfants	0,536%	6,50 €	14,60 €
3 enfants	0,485%	5,50 €	13,90 €
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur		
Demi-journée	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.

RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. LES DROITS DE VOIRIE

Parking stade « La Mosson »	Tarif
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarif
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	14,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	164,00 €

SECURITE, PROPRETE, HYGIENE, SALUBRITE

CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	130,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	160,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	200,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	240,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	100,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	100,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	150,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	190,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	250,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	300,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	110,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	110,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

*Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :

- Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire ;
- Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA).

Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.

CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc.

Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

Modèle : Vari Kennel	Unité	Tarifs
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Unité	Tarifs
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Unité	Tarifs
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Unité	Tarifs
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé.

Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure, procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

AFFICHAGE SAUVAGE

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarif
Frais d'enlèvement	150,00 €

PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	130,00 €

CULTURE

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « *Histoire et Patrimoine* » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier ;
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde.

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2023, pour les spectacles de la saison 2023/2024

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 830,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	270,00 €
Caution	2 050,00 €

Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 820,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	195,00 €
Caution	1 400,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 050,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	310,00 €
Caution	2 350,00 €

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « *jeune public et Patrimoine, répertoire* » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarif
Tarif individuel	6,50 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	48,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,00 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	47,00 €

LA MAISON DES CHŒURS

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale ;
- Les salles de répétition Ravel et Debussy ;
- La Maison des Chœurs dans son ensemble.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :

***Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

***Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	693,00 €	32,50 €	50,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	320,00 €	16,00 €	30,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 330,00 €	65,00 €	100,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
Refacturation de mise à disposition d'un agent				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	32,00 €		

LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

Pavillon Populaire	Unité	Plein tarif
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 050,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 850,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.

SPORTS ET JEUNESSE

LES PRESTATIONS JEUNESSE

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Prestation	Tarif
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

Prestation	Tarif
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	16,30 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,60 €
Location de terrain	heure	12,50 €
Location de mur d'escalade	heure	10,70 €
Location de skate parc	heure	10,45 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	7,05 €
Autres usagers	Unité	Tarif
Location gymnase	heure	58,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	9,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	58,00 €
Location de mur d'escalade	heure	51,00 €
Location de terrain	heure	45,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	51,00 €
Location de skate parc	heure	51,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	134,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	967,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	1/2 j	279,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Montpellier	semaine	2 012,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	217,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	130,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	65,00 €

LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarif
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

1. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 240 parcelles de jardins familiaux répartis sur 4 sites : Malbosc, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m² ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2023 au 31/07/2024

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m ² /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	130,00 €

SERVICES À LA POPULATION

1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

ACHAT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 15 ans 2 m ² pleine terre	583,00 €
Concession 30 ans 2 m ² pleine terre	1 166,00 €
Concession 50 ans 2 m ² pleine terre	2 014,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 30 ans 4 m ² pour bâti	2 332,00 €
Concession 50 ans 4 m ² pour bâti	4 028,00 €
m² supplémentaire à la concession	
m ² supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	583,00 €
m ² supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 007,00 €
Columbarium	
Columbarium 30 ans 2/3 places	874,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 373,00 €
RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium	Tarif
Concessions 2 m²	
Concession 5 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	195,00 €
Concession 10 ans 2 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concessions 4 m²	
Concession 5 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	390,00 €
Concession 10 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	780,00 €
Concession 15 ans 4 m ² (renouvellement exclusivement)	1 166,00 €
Columbarium	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	146,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	438,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	292,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	583,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	437,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	875,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 312,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 624,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarif
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €

Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain	Tarif
Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarif
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	12,00 €
Redevances d'exhumation	75,00 €
Vacations de police	20,00 €

AUTRES**1. PETITES FOURNITURES**

Fourniture de listes électorales	Tarif
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Fourniture d'articles de papeterie	Tarif
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

2. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

Prestations	Tarif
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public et de police de la publicité	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

3. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP**LA MOBILISATION D'UN AGENT**

- **Direction Sécurité Tranquillité Publique**

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	26,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	44,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	52,50 €

- **Direction du Parc du Lunaret**

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,00 €
Tarif fourgon	H / véhicule	12,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Amélioration du pouvoir locatif - Modification du taux de majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires - Approbation

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux communes situées dans des périmètres classés « zones tendues » au sens de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. A l'origine fixé entre 0 % et 20 %, le taux de majoration peut, depuis 2017, être modulé entre 0 % et 60 %. Ce levier fiscal a pour objectif d'inciter les propriétaires de résidences secondaires sur des zones caractérisées par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à remettre leurs biens sur le marché locatif.

Alors que la Ville de Montpellier a institué cette majoration en 2015 au taux de 20 %, le nombre d'habitations classées résidences secondaires continue d'augmenter sur le territoire. Il est passé de 5 542 en 2015 à 6 337 en 2022 selon les fichiers de l'administration fiscale. Face à cette croissance et pour répondre au besoin de renforcement de l'offre locative sur le territoire, il a été proposé en 2021 de porter le taux de majoration sur la cotisation communale de taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 50 %. Afin de renforcer le dispositif, il est proposé de le porter à 60 %.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de la politique d'urbanisme et d'habitat menée par la majorité depuis un an qui vise à réguler le marché locatif. En outre, l'activation de ce levier fiscal permet l'accroissement de l'offre de logements sans augmenter le nombre de constructions afin de respecter les engagements sur le ralentissement de l'étalement urbain.

Des conditions de dégrèvement de cette majoration, sur réclamation présentée à l'administration fiscale dans les délais et les formes prévues au livre des procédures fiscales, sont détaillées par le Code général des impôts. Les dégrèvements sont à la charge de la commune et s'appliquent pour :

- Les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles ;
- Les personnes de condition modeste pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée ;
- Les personnes autres que celles mentionnées aux deux premiers tirets ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à 60 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Principe de création d'une filiale société civile de construction vente SCCV JACOU PINEDE - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM), au capital de 5 894 000 €, composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29,41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 06 janvier 2023 a proposé le principe de création d'une société civile de construction vente (SCCV) pour le projet de construction de logements sur le site de l'école primaire Condorcet à Jacou, cette dernière étant déplacée au Sud de la Commune en vue de rééquilibrer la carte scolaire communale.

Sur le centre village de la Commune de Jacou, située au nord-est de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole a réaménagé l'avenue de Vendargues entre la rue des Gardénias et l'avenue Hélène-Maingain-Tous. De larges espaces dédiés aux modes de déplacement doux ont été créés pour accueillir aussi bien les piétons, que les cyclistes et favoriser les rencontres aux abords de cette zone de commerces de proximité. Des espaces plantés d'une végétation adaptée au climat méditerranéen, ainsi que des arbres apportant de l'ombre au cœur de village, et le maintien d'emplacement de stationnement, complètent cet aménagement.

Dans le cadre de la réorganisation de sa carte scolaire, la Commune de Jacou souhaite relocaliser un des deux groupes scolaires sur le Nord de la Commune, afin que les écoles soient plus facilement accessibles de tous.

La Commune de Jacou a sollicité le groupe ALTEMED et FDI Promotion, afin d'identifier si une opération de logements était possible sur une des écoles actuelles, l'école Condorcet, permettant une valorisation du foncier nécessaire pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Dans le cadre du développement de la Commune de Jacou et la valorisation des hauts du village à proximité directe de la ligne 2 de tramway, et à la suite du projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire, une étude de faisabilité a été lancée pour valoriser le foncier de l'école primaire Condorcet actuelle par un projet de logements (120 environ).

La programmation prévoit une résidence jeunes actifs, des petits collectifs, des maisons de village des

espaces partagés et des jardins familiaux. L'ensemble immobilier s'établira sur une surface de plancher d'environ 7 170 m² de SDP. Le coût total de l'investissement est estimé à 23 600 K€ environ foncier compris.

La SCCV réalisera ce projet dans le cadre de plusieurs ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) et baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) à signer avec des preneurs souhaitant acheter leurs logements, ainsi qu'avec ACM en VEFA Sociale pour les logements de la résidence jeunes actifs et les logements sociaux familiaux. Les logements abordables seront réalisés dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), via un Office Foncier Solidaire (OFS).

La Société a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage principal de Logements sur le site de l'Ecole Condorcet à Jacou. Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- L'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'immeuble ;
- Les démarches administratives nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives relatives à la réalisation de l'immeuble ;
- Les travaux de construction du programme immobilier d'environ 120 logements répartis dans des bâtiments de logements collectifs, des maisons de « *village* », des villas et une résidence jeunes actifs ; des stationnements et différents équipements communs étendus pour environ 7 170 m² de surface de plancher ;
- La cession du programme immobilier (immeubles, maisons et logements) en bloc ou à la découpe, de VEFA ou à l'achèvement ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société.

La SERM sera nommée statutairement gérante de cette nouvelle Société, dont la durée est fixée à 10 ans, sous réserve de dissolution anticipée ou prolongation.

Le capital social de la SCCV, s'élève à 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune détenue à 35% par la SERM (soit une participation de 350 €), à 20 % par la société ACM HABITAT (soit une participation de 200 €) et 45% par FDI Promotion (soit une participation de 450 €).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'une SCCV JACOU PINEDE détenue par la SERM, par ACM HABITAT et par la société FDI Promotion, pour un capital social total de 1 000 € ;
- D'approuver le principe de prise de participation de la SERM dans la SCCV à hauteur de 350 € ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Organisme Extérieur - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Principe de création d'une filiale Société en Nom Collectif (SNC) Triangle - Autorisation accordée aux représentants de la Ville de Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions. Elle détient 41,38% du capital au côté de Montpellier Méditerranée Métropole à hauteur de 28,73%, de la Ville de Palavas-les-Flots, et d'actionnaires privés pour 29,41% du capital ; elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE. La société est présidée par Michaël DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT.

Le Conseil d'Administration de la SERM en date du 25 mai 2023 a proposé le principe de création d'une société en nom collectif (SNC), pour le projet de rénovation de la tour « bureaux » de la Copropriété du Triangle, située sur le centre-ville de Montpellier.

L'axe historique liant l'Ecusson au Lez via la Place de la Comédie, la Copropriété du Triangle, le Centre commercial Polygone et le quartier Antigone souffre d'un déficit de lisibilité, malgré un usage fréquent par la population. Le projet à développer sur le secteur doit permettre de remédier à ce manque de lisibilité en agissant notamment sur la Copropriété du Triangle pour rendre plus confortable et qualitative la traversée piétonne de cet axe commercial majeur. Le projet de rénovation de la Copropriété du Triangle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la future ZAC Ricardo-Boffil.

Le contexte actuel est le suivant :

- De très lourds travaux d'entretien et de rénovation sont à engager pour la copropriété (*verrière Sauramps, étanchéité de la dalle piétonne, étanchéité des façades, sprinklers des caves et réserves, rénovation parties communes, décret tertiaire...*) ;
- Un niveau de charges extrêmement élevé au regard de l'offre montpelliéraine induit par une zone bureaux classée au plus haut niveau d'Immeubles de Grande Hauteur (IGH), avec un statut dérogation, entraînant un *turnover* important ;
- Une grande difficulté à la revente des bureaux en raison des charges élevées et du coût des travaux à venir.

L'objectif du projet de rénovation de la Tour du Triangle est de :

- Redonner une nouvelle architecture à l'ensemble de la Tour, avec lancement d'un concours architectural international dans la continuité de la démarche d'excellence architecturale portée par les folies du XXI^{ème} siècle ;
- Faciliter sa rénovation au niveau réglementaire et financier en transformant l'immeuble de bureaux

- en 80% de logements libres et 20% de logements abordables (*création de la ZAC Ricaro Bofill*) ;
- Etudier la réalisation d'un *rooftop* au 19^{ème} étage, proposant un panorama inédit sur la Ville.

Le coût des travaux prévisionnels de réhabilitation de la tour des bureaux est estimé à 13 034 K€ HT, portant sur une surface habitable de 5 555 m².

L'opération sera réalisée en co-promotion entre la SERM et VESTIA PROMOTION au sein d'une Société en Nom Collectif (SNC). Le capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%). Il convient de rappeler le principe de solidarité entre les associés induit par le statut de la SNC (tous les associés sont responsables solidairement et indéfiniment).

Conformément aux statuts de la société SERM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'administration de la société. Aussi toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de création de la SNC Triangle dont le capital sera réparti entre la SERM (51%) et VESTIA PROMOTION (49%) pour un capital social de 100 € (100 parts sociales de 1€) ;
- D'autoriser les représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration de la SERM à voter en faveur de cette création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Rapports Annuels des Administrateurs - Exercice 2022 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locales (SAEML) et dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les représentants de la Collectivité présentent le compte rendu des activités de la SAEML au cours de l'exercice 2022. Cinq rapports doivent ainsi être présentés, concernant les sociétés suivantes :

- Montpellier Events ;
- SERM ;
- SA3M ;
- SOMIMON ;
- TaM.

La SAEML Montpellier Events

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Roger-Yannick CHARTIER pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Montpellier Events, aux côtés de Madame Célia SERRANO.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société inchangé, s'élève à hauteur de 15 833 230 €. La Ville de Montpellier reste actionnaire à hauteur de 9,29% du capital aux côtés notamment de Montpellier Méditerranée Métropole (35,54%), de la Région Occitanie (37,65%), du Département de l'Hérault (1,15%) et des actionnaires privés (16,37%). La Ville de Montpellier détient 2 sièges sur 18 au Conseil d'Administration, représenté par Monsieur Roger-Yannick CHARTIER et Madame Célia SERRANO.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises les 18 mai et 2 novembre 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 21 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La SAEML Montpellier Events exploite le Corum-Palais des Congrès-Opéra et le Zénith Sud appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole sous contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027. Le contrat de DSP inclus le parking du Corum dont la SAEML TaM est subdélégataire.

La société est représentée par son Président, Cyril MEUNIER, et sa Directrice Générale, Sandra VERNIER. L'effectif au 31 décembre 2022 de la société est de 56 salariés et un mandataire social.

Les deux sites d'exploitation Corum-Palais des congrès-Opéra et Zénith Sud affichent un nombre de manifestations en hausse passant de 209 manifestations à 367 en 2022. La fréquentation est également en hausse de 74% avec 387 138 participants. L'activité 2022 a été marquée par une forte reprise de l'activité. L'exercice 2021 avait été fortement impactée par la pandémie de Covid-19.

La hausse de la fréquentation est très importante au Zénith Sud (+170%), l'activité Spectacles ayant été à l'arrêt au cours du premier semestre 2021. La fréquentation Corum est également en forte hausse (+48%) en

lien avec la reprise d'une activité normale en 2022.

Une analyse par marché donne les comparatifs suivants :

- Le marché du MICE (*Meeting Incentive Congress and Events*) regroupe les congrès, en forte hausse avec 92 événements ; le corporate avec 31 événements ; les 10 salons accueillis soit un total de 106 039 participants (52 165 participants en 2021 soit +103%) pour 133 manifestations (74 manifestations en 2021 soit +80%) ;
- Le marché des spectacles a pu reprendre fin d'année 2021 après une longue période d'arrêt et s'est traduit par une forte activité avec 112 événements se sont produits sur 2021 contre 32 en 2021 ;
- Le pôle culture lié aux associations culturelles (*Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie (OONMO), Festival Radio France, Montpellier Danse et CINEMED*) a regroupé 122 événements. Les 3 festivals ont pu avoir lieu et l'Orchestre a pu maintenir son activité tout au long de l'année. La fréquentation est en légère baisse, l'opéra de fin d'année ayant été annulée par l'OONMO à la suite de contraintes budgétaires.

Parmi les événements accueillis sur l'année 2022, on pourra citer les quelques manifestations suivantes :

- Congrès : *Association Progress du Management, Floating Offshore Wind Turbine, World Congress of the International Society for the Study of Hypertension in Pregnancy, ...* ;
- Salons : Université du Québec, Ob'Art, Le Monde Nouveau, Festival du jeu de Montpellier, ... ;
- Spectacles au Corum : Zaz, Veronique SANSON, le lac des cygnes, Casse-noisette, Paul MIRABEL, ... ;
- Programmation Culture : Cinemed, Festival Radio France, Festival Montpellier Danse, José MONTALVO (Montpellier Danse), Opéra Tosca, Beethoven Intime, Aida, Amadeus Live (OONMO) ;
- Spectacles au Zénith : Concert Z Events, DUTRONC & DUTRONC, Amir, Grand Corps Malade, Gad ELMALEH, Inès REG, Grand Bleu, Disney en concert, ...

Pour l'activité des deux sites, le chiffre d'affaires de 12 724 K€, est en hausse de 50% par rapport à 2021 en lien avec la reprise d'activité liée à la fin de la pandémie Covid-19.

Le chiffre d'affaires se répartit à 89.5% pour le Corum et 10.5% pour le Zénith Sud.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 342 K€ (contre 9 589 K€ en 2021) pour un total de charges à 12 127 K€ (8 462 K€ en 2021). Le résultat d'exploitation s'établit donc à 1 215 K€ (1 127 K€ en 2021).

Les charges ont augmenté en lien avec la croissance de l'activité et à la suite de la fin des mesures de chômage partiel et l'absence d'aides du fonds de solidarité.

Les capitaux propres de la société ont augmenté en évoluant de 15 612 K€ en 2021, à 16 714 K€ en 2022, pour un capital de 15 833 K€, améliorant progressivement la situation financière et affichant pour la première fois depuis de nombreuses années une reconstitution du capital.

Les redevances versées à la Métropole, dans le cadre de la délégation de service public, s'élèvent à 1222 K€ contre 967 K€ en 2021.

Conformément à l'accord d'entreprise de 2011, la participation des salariés s'est élevée à 348 K€ (429 K€ en 2021).

Le résultat de la société pour l'exercice 2022 est positif à hauteur de 1 102 K€, à comparer à 1 358 K€ en 2021 (dont 1.6M€ d'aides salariales et fonds de solidarité). Le décalage du programme d'investissements et donc la charge d'amortissement de la société, en lien avec la pandémie, permet notamment l'affichage de cet excellent bénéfice.

Par ailleurs, en terme d'obligation d'entretien et de réparation la provision annuelle a été constituée pour 369 K€ conformément au contrat de DSP. Le montant des travaux s'élève à 1 364 K€ depuis le début de la DSP, laissant le solde du compte de renouvellement à 285 K€ à fin décembre 2022.

Les investissements en biens de retour, se sont élevés à hauteur de 596 K€ sur l'année 2022.

Le dispositif de garantie congrès mis en place par la Métropole a permis une reprise des manifestations avec un soutien et une incitation au report. 19 congrès ont bénéficié du dispositif pour un montant d'aide apporté par la Métropole en 2022 de 167 K€, ce qui représente 11 000 congressistes et 23 000 nuitées. Dans le cadre des perspectives, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, les activités de la société Montpellier Events s'étendent avec la création d'une filiale « *Toulouse Congres* » pour gérer et exploiter le centre de Congrès Pierre-Baudis et les espaces Vanel à Toulouse. Cependant la société n'échappera pas aux impacts de la crise énergétique mondiale, avec une possible hausse jusqu'à près d'1M€.

La SAEML Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier, a désigné Monsieur Michael DELAFOSSE pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SERM, aux côtés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Catherine RIBOT et Maryse FAYE.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SERM reste inchangé à hauteur de 1 733 K€. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant la Ville de Montpellier. La Vice-Présidente est Catherine RIBOT. La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui détient 28,73% des parts, de la commune de Palavas (0,48%) et d'un ensemble d'actionnaires privés pour un total de 29,41%. A ce titre, elle occupe 5 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : le 10 février, le 24 mars, le 25 mai et le 27 juillet 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 04 mars 2022. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 16 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 22 juin 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En 2022, la SERM s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction et d'exploitation et à entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux. Ses activités participent à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale.

La SERM compte deux activités différentes : le fonctionnement lié à l'activité aménagement, et l'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid en délégation de service public avec Montpellier Méditerranée Métropole ; elle réalise également des activités en lien avec l'énergie au travers de diverses filiales.

La SERM fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SA3M et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM-SA3M se sont rapprochées d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et la politique énergétique sur le territoire de la Métropole : ACM, SERM et SA3M. La SERM en est actionnaire à hauteur de 40%, aux côtés de la SA3M à hauteur de 5%, et de ACM Habitat à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société SERM est de 89,5 ETP. La mise à disposition du personnel opérationnel SERM travaillant pour la SA3M s'élève à 43,9 ETP, contre 39,4 ETP en 2021. Pour rappel, le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Christophe PEREZ, son temps de travail étant réparti entre les entités du Groupe.

Le résultat net global de la SERM à la clôture de l'exercice s'élève à 8 106 K€ avant Impôts sur les Sociétés (IS) et épargne salariale, pour atteindre 5 770 K€ après ces éléments, contre 4 267 K€ en 2021. Les capitaux propres s'élèvent à 41 093 K€ (dont 9,9 M€ de subvention d'équipement afférent au Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en 2022 contre 35 997 K€ pour un total bilan de 238 M€.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice atteint 63 821 K€ contre 48 782 K€ en 2021, soit une forte hausse de 30 % s'expliquant principalement par des ventes aux abonnés du Réseau de Chaleur en hausse et des rémunérations sur les conventions d'aménagement en hausse (soit +15M€ au global par rapport à 2021).

L'activité fonctionnement de la SERM a engendré un excédent financier de 716 K€ contre un résultat de 961 K€ en 2021, soit une baisse de - 245 K€ s'expliquant notamment par une hausse des produits +10% (+1M€) moins importante que la hausse des charges +16% (+1,4M€). Les mouvements exceptionnels dont le résultat s'élèvent à 3 002 K€ sont en baisse de -293 K€ par rapport à 2021. Ils comprennent notamment les provisions pour risques sur les projets patrimoniaux concernant les filiales de la SERM ID.

Au niveau du département Energie, dans le cadre duquel la SERM exerce toujours l'activité de RMCF (Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid) en Délégation de Service Public avec Montpellier Méditerranée Métropole, on note un bénéfice net après IS et Epargne salariale de 5 335 en 2022 contre 4 163 K€ en 2021 et 646 K€ en 2020, soit une variation de + 1 173 K€ (+ 28%). Les produits du Département Energies, comprenant le RMCF, sont en hausse : 21 580 K€ à fin 2022 contre 17 914 K€ en 2021. Les ventes d'énergie ont fortement progressé en lien avec l'augmentation des volumes vendus corrélée aux nouveaux raccordements, et en lien avec l'effet prix relatif aux énergies fossiles.

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 42 M€ TTC en 2022 contre 47,4 M€ TTC en 2021.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe « *SERM SA3M GIE* » termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021) soit une hausse de +13%.

La SERM a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (Usine de Méthanisation – Amétyst), et de la commune de Castelnaud-le-Lez (EHPAD Les Muriers) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (ZAC Parc 2000, ZAC Eureka consolidé, Lotissement Jean Mermoz, ZAC Parc Eureka, ZAC Quartier Eureka Extension, ZAC Odysséum, ZAC Garosud – Garosud Extension, ZAC Cannabe Cournonterral, Parc activités Charles Martel, Charles Martel Extension, ZAC Euromédecine Consolidé, Marcel Dassault 2 ème extension, ZAC Dassault Extension, Restructuration du secteur Frigoulet consolidé, RU Quartier Cévennes Petit Bard) ;

- Ville de Montpellier (ZAC Port Marianne Rive Gauche, ZAC Port Marianne – Jacques Cœur Extension consolidé, ZAC Port Marianne – Parc Marianne, ZAC Port Marianne, PUP Mas Combelle, Avenue R.Dugrand, Consuls de Mer Consolidé, Quartier de la BAUME, ZAC Richter Consolidé, ZAC Port Marianne – Les Jardins de la Lironde, ZAC Malbosc, Opération Grand Cœur consolidé, ZAC Ovalie, ZAC Nouveau Saint Roch, ZAC des Grisettes, PRU Cévennes Petit Bard, Travaux amélioratifs Ametyst) ;
- Commune de Saint-Jean-de-Védas (ZAC Roque Fraiss CPA) ;
- Commune de Prades-Le-Lez (ZAC Prata Horizons) ;
- Commune de Saint Brès (ZAC Cantaussel) ;
- De l'immobilier d'entreprises (VEAS Parc 2000, Hôtel d'Entreprise du Millénaire, Atelier Relais du Millénaire, CAP Gamma-Biopôle Euromédecine, CAP Delta-Biopôle Euromédecine, CAP Sigma-Biopôle Euromédecine, VEAS Hannibal) ;
- Des opérations en groupement (CHU de Montpellier Nouvelle Centrale de Secours) ;
- Des opérations en propre par le biais de ses filiales (Immeuble Cassiopée – opération de construction au sein de la ZAC Beausoleil, ZAC EAI Réhabilitation et extension ancien musée).

Concernant les filiales de la SERM :

Au 31 décembre 2022, la SERM est actionnaire des sociétés, SERM.ID (51%), ENERGIES DU SUD (36.11%), ANDROMEDE (90%), MUSEE EAI (90%), MONTPELLIER EVENTS (1.67%). Le 29 décembre 2022, la SERM est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 40%.

La SERM détient aussi toujours en 2022 des participations à hauteur de 36,11% dans la SAS Energie Sud au capital social de 3 600 K€ détenu également à hauteur de 33,89% par La Caisse des Dépôts et Consignations, de 15% par Engie, de 10% par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et 5% par Dexia. Par le biais de sa filiale, la SERM détient des participations dans la SAS Héliotam et la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM), la SAS SPAC (Production d'Electricité Photovoltaïque), AMM PV (Projet d'ombrières photovoltaïques de l'Aéroport de Montpellier), et Montpellier Horizon Hydrogène (MH2) créée le 29 octobre 2020. Le chiffre d'affaires net 2022 de la société Energie Du Sud termine à 2 999 K€ contre 2 583 K€ en 2021. Le résultat net après IS termine à 191 K€ contre – 451 K€, comprenant 390 562 € de provisions pour dépréciation de la participation dans HELIOTAM à la suite de la révision tarifaire annoncée fin 2021 (-70%) et risquant de compromettre l'exploitation d'HELIOTAM.

La SAS MH2 a été créé en date du 29 octobre 2020, filiale composée d'Energies du Sud (50%) et d'EDF Hynamics (50%) pour un capital de 20K€. Elle portera le projet de production d'hydrogène mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment celui d'alimenter en hydrogène vert deux futures lignes de bus de la TaM. Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 2022 est de -2 K€.

La SAS SERM.ID, a été créée en juin 2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €. Cette structure d'Immobilier Durable (ID) répond aux besoins et enjeux du territoire dans l'accompagnement d'implantation d'entreprises, l'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville, la réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements. La société a vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux autour des compétences suivantes : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires. Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (29 %). En 2022, SERM.ID ne réalise pas encore de chiffre d'affaires et termine avec un résultat de – 63K€.

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 € ; elle est détenue à 100% par la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier. A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02 aout 2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m² au sein de la ZAC BEAUSOLEIL.

Ce permis a été obtenu le 21 novembre 2019. A la suite de la décision du futur occupant d'acquérir le bâtiment au lieu d'en être locataire, le permis a par la suite été transféré à la SCCV ANDROMEDE (filiale de la SERM). La société sera donc clôturée en 2022.

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29 juillet 2019 avec un capital social de 1 000,00 €, pour l'opération de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). La production stockée s'élève à 7 821 K€. Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires ni résultat n'ont été réalisés sur l'exercice 2022.

La SCCV MUSEE EAI, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 06 février 2020 avec un capital social de 1 000,00 €. Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%). Elle a pour objet la réhabilitation et l'extension de l'ancien Musée sur la ZAC EAI, bâtiment réservé aux Industries Culturelles et Créatives (ICC). La société ne réalise aucun chiffre d'affaires comme en 2022 et ne dégage aucun résultat. Sa production stockée s'élève à 2 709 K€.

Concernant les perspectives de la SERM, l'année 2023 sera marquée par :

- Le soutien de l'activité économique avec la poursuite des investissements au travers des concessions d'aménagement (40 M€ TTC en 2023) imputés en stocks ;
- Le lancement du choc de l'offre visant à mettre 8000 logements en consultation sur deux ans (4 782 consultations ont été lancées en 2022, les objectifs 2023 portent sur 2 165 logements) et la poursuite du programme « *Folies du XXI^{ème} Siècle* » ;
- Le développement du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid, en application de l'avenant n°7 de la Délégation de Service Public (20 M€ d'investissements sont notamment programmés sur 2023).

La Société Publique Locale (SPL) Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Par délibération n°V2020-076 du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aux côtés de Madame Clara GIMENEZ, et Messieurs Mustapha LAOUKIRI et Boris BELLANGER au sein du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la SPL SA3M reste inchangé à hauteur de 1 770 000 €. Montpellier Méditerranée Métropole détient 50,79 % des parts. A ce titre, elle occupe 9 sièges sur 18 au Conseil d'Administration de la société. La société est présidée par Michael DELAFOSSE représentant Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville de Montpellier détient 22,60 % du capital, aux côtés de la Région Occitanie (10,06%), des communes de Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Cres, Pérols, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone (0,85% chacune), et des communes de Cournonsec, Lavérune, Prades-le-Lez et Sussargues (0,68% chacune). Il existe ainsi 22 actionnaires publics au sein de la structure, 5 collectivités siègent par leurs représentants au sein du Conseil d'administration, 17 collectivités sont représentées par une assemblée spéciale, et 17 censeurs participent également au Conseil d'administration.

L'objet social des statuts de la SA3M a été modifié lors de l'AGE du mars 2022, en élargissant son objet social à la transition énergétique, et donnant la possibilité pour SA3M d'apporter une offre globale de service notamment en termes de production et distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération, d'efficacité énergétique et de rénovation thermique du bâtiment.

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en 2022 : les 10 février, 24 mars, 25 mai 2021 et le 27

juillet. L'Assemblée générale Extraordinaire modifiant les statuts de SA3M s'est tenue le 1er avril 2022 et celle statuant sur les comptes 2022 s'est tenue le 22 juin 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la société est de 13,2 ETP. Le Directeur Général, Monsieur Cédric GRAIL a été nommé le 15 septembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La SA3M fait partie d'une Unité Economique et Sociale aux côtés de la société publique locale SERM et du GIE SERM-SA3M. En 2022, les deux entités du Groupe SERM/SA3M se sont rapprochés d'ACM Habitat par la constitution d'une société de coordination ALTEMED créé le 29 décembre 2022, au capital social de 100 000 €. ALTEMED regroupe trois entités respectivement dédiées à la production de logements sociaux, à l'aménagement et à la politique énergétique sur le territoire métropolitain : ACM, SERM et SA3M. La SA3M est devenu actionnaire d'ALTEMED à hauteur de 5%, au côté de la SERM à hauteur de 40% et d'ACM à hauteur de 55%. Il n'y a pas eu de flux financiers sur 2022.

Le groupe a ainsi défini un plan d'action stratégique, résilient, axé sur divers objectifs tels que celui de favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement, en coordination avec d'autres bailleurs sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de renforcer les synergies entre les 3 entités, de consolider financièrement la structure financière du groupe afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire, comme de développer un partenariat renforcé avec les 31 maires de la Métropole.

Le résultat net 2022 après IS et Epargne Salariale du groupe SERM-SA3M-GIE termine bénéficiaire à 6 824 K€ contre 6 163 K€ en 2021 soit une hausse de + 661 K€ (soit +10%) par rapport à 2021. L'Epargne salariale globale est de 1 074 K€ (en baisse de - 724K€) et l'IS s'affiche à 2 258K€. L'effectif moyen du groupe est de 146 en 2022 (contre 129,1 en 2021).

La SPL SA3M s'est attachée à poursuivre ses activités d'aménagement, d'urbanisme d'environnement, et de développement économique pour le compte de ses actionnaires en 2022.

Le résultat net global à la clôture de l'exercice est en baisse de -842 K€ soit -44% par rapport à 2021, il s'élève ainsi à 1 053 K€, (contre 1 896 K€ en 2021). Les capitaux propres de la SA3M, dont le capital social avait été entièrement reconstitué à fin 2016, s'élèvent ainsi à 8 502 K€ à fin 2022. Le total du bilan s'élève à 222 M€. Le montant des dettes bancaires s'élève à 141 M€. On note un recours à l'emprunt de 25 M€ pour couvrir les investissements nécessaires aux concessions d'aménagement et en parallèle, un remboursement des emprunts à hauteur de 30 M€.

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2022 est de 84 018 K€ (contre 50 358 K€ en 2021). Au cours de l'année 2022, la SA3M s'est vue confier 4 nouveaux mandats (Mandat de la Maison du numérique avec la commune de Castelnaud, Hôtel des sécurités avec la Ville de Montpellier, Mandat d'études et de construction de l'extension du Musée Fabre avec la Métropole et Mandat de la Halle des sports avec la Métropole). Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 108,6 M€ TTC en 2022 (dont 33,6 M€ HT d'acquisitions) contre 103,8 M€ TTC en 2021. Le montant des acquisitions a doublé par rapport à 2021, et concernent principalement la Restanque, la Mosson, Ode à la Mer et République. L'activité aménagement de la SPL SA3M a engendré un résultat d'exploitation de l'ordre de 1,9 M€. Le montant des dépenses de personnel s'élève à 975 K€ contre 702 K€ en 2021, en hausse de +38% liée à des recrutements sur 2022. Le montant de la trésorerie s'élève à 8 339 K€ en 2022.

La SA3M a notamment effectué diverses opérations :

- Des mandats d'études :
 - pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (*Arceaux Peyrou Foch Préfecture, Réalisation de la phase 1 du cimetière métropolitain Grammont, Médiathèque Zola, Equipements sportifs 3M, NPNRU Mosson, PRIR Cévennes, Rénovation thermique, Mijoulan Naussargues, Requalification Lauze, Démolition Tour Assas, Mise en valeur et*

embellissement de l'espace urbain comédie esplanade triangle, Mandats d'études de faisabilité pour la Halle de Sports, Salle de Hand, Parc Artisanal Sussargues, OPAH CD Mosson, Sablassou 2, Réalisation des Aires d'accueil permanent et de grands passages, ZAC Ricardo BOFILL (ex Pagezy), Nouveaux parc d'activités, Réalisation Cité des Arts, Requalification PAE Multi sites, Extension du musée Fabre, Extension et rénovation Centre de tri Demeter ;

- pour le compte de la Ville de Montpellier (*Archives municipales, Bouisses Grezes, Etudes CAVALADE, Réhabilitation du skate park de Grammont, Aménagement secteur Grammont et Sud Grammont Réhabilitation du parc zoologique de lunaret, Réhabilitation Serre Amazonienne, Mise en accessibilité du patrimoine immobilier bâti communal*) ;
- pour le compte de la Communes de Sussargues (Cœur de Village) ;
- Des concessions d'aménagement pour le compte de :
 - Montpellier Méditerranée Métropole (*Extension Hippocrate, ZAC Descartes, ZAC Nina Simone, Parc 2000 2^{ème} Extension, Ode à la Mer Consolidé, Quartier Cambacérès, ZAC 2 et ZAC 3, Hall de l'Innovation, Quartier Lauze Est, NPNRU Mosson, Parc Artisanal Sussargues, , Cévennes*) ;
 - Ville de Montpellier (*Nouveau Grand Cœur, NGC Consuls IV, NGC Opération Carré Sainte Anne, Beausoleil ZAC Delmas, ZAC de la Restanque, ZAC du Coteau, Cité créative (ex Quartier EAI), ZAC Port Marianne République, Pompignane consolidé, Hauts Croix d'Argent*) ;
 - La Commune de Saint Georges d'Orques (*programme centre d'Orques*) ;
 - La Commune de Clapiers (*ZAC du Castelet*) ;
 - La Commune de Castries (*ZAC des Sauredes*) ;
 - La Communes de Sussargues (*Eco Quartier des Capitelles*).

Concernant les perspectives 2023 de la société, on pourra noter les éléments suivants :

- Les opérations se poursuivent de manière importante en 2023 avec près de 127,5M€ en prévision, dont 76% en concession d'aménagement ;
- D'importantes commercialisations sont programmées pour plus de 30M€ ;
- Pour faire suite aux assises du territoire, tenues en février 2022, de nombreuses consultations de promoteurs sont également lancées pour aboutir à 8 000 logements commercialisés sur le Groupe SERM-SA3M d'ici à fin 2023 ;
- La perspective de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur sur les quartiers Nord de Montpellier, dans le cadre de la nouvelle compétence énergie acquise depuis 2022 par la société.

La SAEML Société du Marché d'intérêt national de Montpellier (SOMIMON)

Par délibération n° V2020-076 du Conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 30-juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Madame MASSART pour la représenter aux Assemblées Générales et conseils d'administration de la SOMIMON.

La SOMIMON réalise l'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier dans le cadre d'une délégation de service public avec la Métropole portant sur 60 années au total, le contrat ayant été prolongé de 20 ans en 1984, et de 10 ans en 1986. La zone de chalandise s'étend de Béziers à Montpellier jusqu'à Nîmes et Millau. La société assure ainsi la mise sur le marché et la distribution des produits alimentaires de grande consommation sur une zone en plein essor démographique.

Au 31 décembre 2022, le capital social de 240 000 € de la SAEML SOMIMON est inchangé. La Ville de Montpellier détient 8% des parts aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole qui en détient 50%. Les parts sociales des actionnaires privés restent inchangées à hauteur de 42% et se composent essentiellement des partenaires suivants : la Caisse des dépôts et consignations (24%), la Chambre de Commerce et

d'Industrie (CCI) (8%), la Chambre d'agriculture de l'Hérault (4%), le Crédit Agricole du Languedoc (4%), la société BRL (2%).

La Ville de Montpellier détient ainsi 1 siège sur 10 au conseil d'administration de la société. La société est présidée par Marie MASSART, représentante de la Ville de Montpellier.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mai 2022 et le 13 décembre 2022. L'AGO s'est tenue le 20 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et le 16 mai 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

L'effectif de la société était de 21 agents au 31 décembre 2022 soit 17 ETP, dont le Directeur Général Monsieur Olivier LAURO, en tant que personnel mis à disposition par la SCET GE.

En 2022, la société poursuit sa politique de développement de services en adoptant une stratégie toujours fondée sur la logistique urbaine de proximité, les nouveaux modes de consommation et de production locale.

Le MIN développe son activité autour des filières suivantes : la filière agroalimentaire, la filière « *fruits et légumes* » (qui représente une activité essentielle pour la société et qui conforte son attractivité à travers les enjeux développés en termes de proximité, qualité, fraîcheur et diversité des produits proposés), la filière « *autres produits alimentaires* » (intégrant les viandes, volailles, condiments, produits secs..), l'activité horticole et florale, et l'activité de « *plate-forme frigorifique* » (qui réside dans la mise à disposition de chambres dédiées, à température dirigée).

Parmi les éléments notables et les perspectives de développement, du MIN, il convient de noter que Montpellier Méditerranée Métropole met en œuvre une étude portant sur le Schéma Directeur du MIN.

La mise en œuvre des missions du Marché d'intérêt National, par l'action de la SOMIMON, contribue pleinement à la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) dont la révision a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 janvier 2022. La P2A, labellisée Projet Alimentaire Territorial, vise à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir l'emploi agricole et agroalimentaire local ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l'air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l'urbain et le rural.

La P2A s'articule autour de 3 orientations opérationnelles et 2 orientations transversales :

- Orientation 1 : Façonner un territoire agroécologique ;
- Orientation 2 : Structurer un approvisionnement durable et résilient ;
- Orientation 3 : Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation de qualité et choisie ;
- Orientation 4 : Diffuser les savoirs et promouvoir l'innovation ;
- Orientation 5 : Construire une gouvernance territoriale agroécologique et alimentaire.

Le MIN constitue un outil opérationnel central pour la mise en œuvre de la structuration d'un approvisionnement durable (Orientation 2). En effet, par le carreau des producteurs et le pôle de transformation notamment, la SOMIMON contribue à la structuration des filières de produits locaux de qualité et à leur commercialisation en circuit court sur le territoire. La SOMIMON dynamise le carreau des producteurs :

- En organisant un carreau mensuel des produits transformés en partenariat avec les Centres d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) et la Chambre d'Agriculture ;

- En communiquant sur son catalogue produit « *Cueilli ce matin, disponible cet après-midi* ».

Le pôle de transformation continue de se développer avec plusieurs agrandissements et l'arrivée de nouveaux acteurs (BONCIEL, Atelier confiture de lait). La SOMIMON a lancé une étude de diagnostic de l'offre de transformation agroalimentaire, afin de mieux positionner le développement du pôle.

Le MIN a ainsi également participé à la démarche collaborative de construction de la plateforme web BOCAL (« *Bon et Local* ») proposant une cartographie interactive des points de vente de produits locaux en circuits courts.

Le MIN accompagne également l'accessibilité alimentaire (Orientation 3), en mettant en œuvre et contribuant à diverses initiatives (chèques service, structuration pôle solidarités, projet des Bocaux solidaires)

Au niveau des concessionnaires implantés au sein du MIN, on dénombre 213 opérateurs ; dont 75 concessionnaires, 42 permanents et 30 saisonniers. On note 12 arrivées, 9 départs et 3 agrandissements en 2022. 20 transformateurs locaux utilisent les chambres de stockage et le service de la plateforme logistique du MIN, gérés par la SOMIMON.

Depuis 2018 la SOMIMON a constitué un groupement d'employeurs permettant de mutualiser des emplois en mettant à disposition des salariés dans les entreprises adhérentes au projet, notamment les caristes, chauffeur livreur, secrétaires, préparateur de commandes, agent d'entretien, ingénieur agro-alimentaire, etc. Le groupement permet de recruter des profils compétents, de répondre au turn-over et de fidéliser les emplois saisonniers. L'action de la SOMIMON contribue à valoriser les productions locales et à créer/maintenir des emplois sur le territoire, notamment avec le recrutement à temps partiel d'un chargé de créance et un responsable qualité.

L'exercice 2022 ressort en bénéfice de 22 K€. Les capitaux propres de la société progressent et s'élèvent à 1 190 K€.

Les produits totaux représentent 3 281 K€ (en baisse de -15 K€, -0,4%) pour un total de charges de 3 258K€ (soit -20 K€, -0,6%).

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice s'établit à 3M€ (soit -17 K€, soit -0,6% par rapport à 2021), dont 700 K€ pour la filière fruits et 740 K€ pour la filière agroalimentaire, en progression (+38 K€ soit +5%), et 591 K€ pour la plateforme entreposage, (+43 K€ soit +8%), qui représente 20% du chiffre d'affaires. La part de la filière agroalimentaire progresse avec 45% de parts, en phase avec le souhait de privilégier les entreprises agroalimentaires créatrices d'emplois. La redevance versée à Montpellier Méditerranée Métropole s'est établie à 265 K€ (255 K€ en 2021).

Les éléments financiers au 31 décembre 2022 s'inscrivent toujours dans la politique d'accompagnement ambitieuse de la SOMIMON, avec le maintien d'une participation aux investissements des opérateurs.

Un nouveau programme d'investissement (2021-2023) a été autorisé dans la continuité de l'avenant 10 de la DSP.

Pour rappel fin 2021, date de fin du plan triennal des investissements (avenant 10), les travaux ont été réalisés pour 1 202 K€ soit 68% du prévisionnel (pôle transformation et fermeture carreau producteur, création de cases supplémentaires, extension de la halle horticole), permettant ainsi de renforcer l'attractivité du MIN avec l'enrichissement des synergies sur les métiers de cœur d'activité.

En 2022, la SOMIMON a poursuivi les travaux pour 186 K€ relatifs au local de charge du pôle transformation, aux travaux sur le portique de l'entrée, à la sécurisation incendie du bâtiment administratif.

Concernant les perspectives 2023, le nouveau programme d'investissement pour la période 2021-2023 inclut l'extension du pôle de transformation et des travaux d'aménagements (création d'un local de charge, dispositif de tri sélectif, réaménagement de cases). La SOMIMON poursuit son activité dans le cadre de la stratégie définie par Montpellier Méditerranée Métropole, et dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur, en cours de réalisation. A noter en 2023, la nouvelle gestion de quai mutualisé accordée à la SOMIMON par l'accueil de plusieurs transporteurs sur un entrepôt multi-produits partagé dit « *quai mutualisé* ».

La Société Publique Locale (SPL) Transport de l'agglomération de Montpellier (TaM)

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évolué de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€, bien qu'inchangé en 2022 dans son montant global, a vu sa répartition modifiée suite au passage de SAEML en SPL. La Ville de Montpellier détient 31.08% du capital de TaM et est représenté par 2 élus au sein du Conseil d'Administration dont le Président, aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) avec 5 représentants et la ville de Pérols (0.29%, 1 représentant).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises les 5 janvier, 16 février, 20 avril, 30 mai, 29 juin, 7 juillet, et 26 octobre. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est réunie le 29 juin 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Une Assemblée Générale Extraordinaire a également eu lieu le 29 juin pour approuver la transformation de la SAEML en SPL et prendre acte des nouveaux représentants.

Au cours de l'année 2022, la société a été représentée selon deux modes de directions :

- Du 15 octobre 2021 au 3 avril 2022 par un Président Directeur Général Laurent NISON, avec délégation des pleins pouvoirs à un Directeur Général Délégué, Nicolas SILBERZAHN ;
- Du 4 avril 2022 au 9 février 2023 par son Président, Laurent NISON et un Directeur Général, Laurent SENIGOUT.

L'année 2023 voit l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Loic MESSNER au 15 mai 2023.

En 2022, la société TaM s'est attachée à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'effectif moyen de la société s'établit à 1 189 au 31 décembre 2022 (1 142 en 2021).

En 2022, plusieurs évènements majeurs ont impacté l'entreprise :

- La transformation de la SAEML TaM en SPL mi 2022 (AGE 29 juin 2022), avec rachats des parts des actionnaires privés par les deux actionnaires publics Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- L'entrée au capital de la Ville de Pérols dans la SPL en octobre 2022 (cession de 100 actions, soit 0,29% des parts de la Métropole à la Ville de Pérols) ;
- L'entreprise est déficitaire pour la 3^{ème} année consécutive à hauteur de -8,7 M€ ;

- Une forte hausse du cout de l'énergie, à la suite de la crise énergétique ;
- Une offre kilométrique impactée par les travaux de rénovation et de remplacement des rails et aiguillages ;
- Une forte inflation non répercutée dans l'indexation de la SFE (plafond et décalage de 18 mois des indices).

Toutes activités confondues, les comptes de TaM affichent un total des produits de l'ordre de 112 M€ (+0.9 M€ par rapport à 2021 soit +0.8%). Le montant des charges se porte à hauteur de 121 M€ (en évolution de +8 M€ soit +7.1%).

Le Résultat net comptable s'affiche encore en déficit à hauteur de -8 732 K€ pour 2022, plus important que le déficit de 2021 (-1 586 K€) (RNC -6,8 M€ en 2020 ; 1,2 M€ en 2019 ; 613 K€ en 2018) :

Le déficit est atténué par 1,9 M€ de reprise d'une partie de la provision retraite que la Chambre Régionale des Comptes avait recommandé de constituer en 2021. Hors reprises de provisions exceptionnelles, le résultat 2022 aurait été de -10.6M€.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,8 M€ (contre 19.3 M€ en 2021) soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et un report à nouveau porté à -10 M€.

La situation nette est pour la première fois négative à -5.0 M€ (contre 3.6 M€ en 2021, 8.8 M€ en 2020).

On note une diminution du niveau de trésorerie passant de 50,6 M€ à 43,4 M€, dont 12,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

La société a par ailleurs continué à bénéficier de mesures d'aménagement de sa trésorerie afin de faire face aux difficultés de gestion corrélées à la crise et à la baisse des recettes d'activité. Dans ce cadre, la Métropole a approuvé, selon les termes de l'avenant 5, la modification des modalités de versements des acomptes (SFE, GER, compensations) en trimestre à échoir et a approuvé une indemnisation d'imprévision de 15 M€ versée en 2023 relative à la crise économique et énergétique mondiale subie en 2022 et en 2023.

Activité Transport

La DSP Transport, attribuée à TaM, a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une période de 6 ans. Une subdélégation pour les services suburbains, le TAD et les services liés aux sorties éducatives, a été attribuée à la SAS T3M détenue à 100% par Transdev.

Avec 36.5 millions de déplacements validés contre 32.6 en 2021 et 27.4 en 2020, les validations 2022 affichent une belle progression (+11.4%). Mais comparées à l'année 2019 de référence (50 millions de déplacements validés) elles demeurent en moyenne en baisse de -27%.

Le nombre de voyages sur le réseau suburbain augmente également (+15.2%), tout en restant inférieur à 2019 (- 9.4%).

Les produits (82,7 M€) augmentent de 3,5 M€ par rapport à 2021 (-8,5 M€ / 2019) :

- 23.4 M€ de recettes clients, en baisse de -7,4% soit -1.9 M€ par rapport à 2021 du fait d'une part plus importante de clients bénéficiant de Pass gratuit et tarif réduit ;
- 9.7 M€ de compensation gratuité (3 M€ phase 1 et 6,7 M€ phase 2) contre 5,5 M€ en 2021. A fin 2022, ce sont 200 751 clients qui possèdent un pass gratuité actif ;
- 37.6 M€ de SFE, en hausse de 5% soit +1.8 M€ (35,8 M€ en 2021), mais la SFE intègre 1,2 M€ d'indemnisation travaux L5 (+0,8 M€ / 2021). Une SFE de 12.8 M€ est également versée à T3M dans le cadre de la DSP Transport ;
- 6.9 M€ de compensations sociales et scolaires, -17.3% soit -1.4 M€.

Les charges (94,9 M€) augmentent de 13,3 M€ / 2021 (et +3,8 M€ / 2019) :

- +0,8 M€ Energie ;
- +3,8 M€ de frais de personnel (hausse des effectifs) ;
- +8 M€ sur les dotations et divers hors exploitation, l'année 2021 enregistrait des reprises exceptionnelles de provisions pour 7.2 M€.

L'activité transport génère une perte de -12.2 M€, contre -2,4 M€ en 2021.

La contribution totale pour TaM et T3M, versée par Montpellier Méditerranée Métropole (hors subvention d'investissements) s'élève à 71.8 M€ TTC (67 M€ TTC en 2021) dont 57.2 M€ TTC pour TaM.

Mandats et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

TaM réalise les opérations Tramway dans le cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le chiffre d'affaires de l'activité mandats et maîtrise d'ouvrage pour 2022 s'établit à 2.2 M€ (1.9 M€ en 2021) et présente un résultat équilibré.

Les mandats en cours en 2021 ont permis à TaM de travailler sur les études de l'extension L1 vers la gare TGV Sud de France et la reprise des études de la L5 dont la quasi-totalité de l'équipe a été recrutée fin 2022.

Stationnement (en ouvrages et sur voirie)

Concernant la gestion des parkings de centre-ville de Montpellier, TaM a été désignée en tant que délégataire pour la gestion des parkings Comédie (2014-2023), Antigone (2014-2023), Gambetta (1987-2029), Europa (1996-2035) et Saint Roch (2015-2030). TaM détient également la gestion du parking du Corum (2020-2027) avec Montpellier Méditerranée Métropole en tant que subdélégataire de la SAEML Montpellier Events.

Après l'impact de la crise sanitaire entre 2020 et 2021, ce sont les travaux aux abords des parkings Centre-Ville et les modifications de règles de circulation qui ont impacté la fréquentation en 2022, notamment Gambetta (chantier L5) et Comédie (végétalisation place et fermeture tunnel).

A l'inverse le développement de la ZAC Nouveau St Roch a pleinement bénéficié au parking de la gare St Roch et a permis de résorber la perte de fréquentation occasionnée par le transfert de 30% du trafic TGV vers la gare Sud de France fin 2019, le parking Saint Roch a ainsi vu son résultat passer en positif en 2022 (97,2 K€).

La fréquentation « *horaire* » augmente de 8.2% par rapport à 2021, mais reste inférieure de 19% à celle de 2019.

Le parking Saint Roch affiche une forte hausse de fréquentation (+28%) suivi par le parking du Corum (+25%) avec la reprise de l'évènementiel et Europa (+36%). On note une hausse limitée sur Comédie (+4%) en raison des travaux et de la fermeture du tunnel. Sur Gambetta, la modification du plan de circulation du quartier et les travaux de la ville entamés fin 2021, ont accentué la baisse de fréquentation (-26.4% par rapport à 2021).

Le chiffres d'affaires « *horaire* » augmente de 828 K€ soit 15% par rapport à 2021, sans retrouver le niveau de 2019 (-15%).

La fréquentation « *abonnés* » est moins impactée par la crise (+1.5% / 2021) grâce au développement des abonnements sur Saint Roch (+58, soit +40%) et voit ses recettes en légère hausse de +1.6%.

L'ensemble des parkings du centre-ville affiche un résultat bénéficiaire de 65,4 K€ en hausse de 328 K€ principalement dû au bénéfice de Saint Roch (-262 K€ en 2021 dont déficit Saint Roch -322 K€).

Le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 1,5M€ (1,7 M€ en 2021) et 363 K€ pour Montpellier Events (DSP parking Corum).

Depuis septembre 2022, un nouveau marché en prestation de service pour la gestion du parking de l'Hôtel de Ville a été attribué à TaM, avec un résultat bénéficiaire de 21,8 K€.

La gestion du stationnement sur voirie a débuté en 2018 sous délégation de service public avec la Ville de Montpellier, pour une période de 7 ans (2018-2024), par une filiale dédiée de TaM, et détenue à 100%, la SAS TaM Voirie. Au 31 décembre 2021 la substitution du délégataire en faveur de TaM a été réalisée. Le stationnement sur voirie avec son 1^{er} exercice d'exploitation au sein de TaM, affiche un bénéfice de 665 K€.

Articulée avec la mise en place de la gratuité des transports, l'activité Voirie se développe tant en termes de périmètre d'intervention (nouvelles zones) que de diversification de l'offre (Zones très courtes durée, abonnements professionnels...) et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules LAPI (Lecture Automatiques de Plaques d'Immatriculation).

Le montant des redevances dues pour l'exercice 2022 s'élève à :

- 4 383 K€ pour la Ville de Montpellier (3.2M€ en 2021) ;
- 2 712 K€ pour la Métropole (1.7 M€ en 2021).

CFA

Le CFA a ouvert une 1^{ère} section à la rentrée 2018. En 2022 ce sont 20 apprentis (3 promotions débutées en 2021), qui ont suivi une formation au sein du CFA de TaM.

La loi « *Avenir professionnel* » de septembre 2018 et la réforme de taxe d'apprentissage ont réduit de 2/3 le financement du CFA, d'où un déficit en 2022 de -100 K€ (-11 K€ en 2011, 152 K€ en 2020).

Autres activités des contrats privés

La transformation de TaM en Société Publique Locale au 29 juin 2022 prive TaM de la contribution économique de 7 contrats privés au financement des charges de structures de la direction stationnement.

Le premier semestre 2022 affiche pour ces contrats un déficit de 37,9 K€ (-111 K€ en 2021).

A la sortie progressive de la crise sanitaire, est venue s'ajouter la guerre en Ukraine dont les impacts sur l'inflation et le coût des matières premières sont importants. De plus, des modifications d'offre du réseau impulsés par Montpellier Méditerranée Métropole restent à déployer, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité des transports pour les métropolitains sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- De prendre acte des rapports annuels des administrateurs de la SAEML Montpellier Events, la SAEML SERM, la SPL SA3M, la SAEML SOMIMON et de la SPL TaM pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Rapports annuels des Déléataires de Service Public - Exercice 2022 - Approbation

En vertu de l'article R.3131-2 du Code de la commande publique, les déléataires de service public sont tenus de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dès réception, ces rapports doivent être inscrits pour examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal, et mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours de leur réception, pendant une durée d'un mois.

En outre, ces rapports annuels des déléataires (RAD) doivent être examinés par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L.1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Compte tenu des délais d'instruction nécessaires à l'examen de l'ensemble de ces rapports, ainsi que de leur passage préalable dans les deux commissions précitées permettant d'en attester, il est ainsi proposé à l'Assemblée de prendre acte de la réception des rapports annuels des délégations de services publics au titre de l'exercice 2022 conformément à la réglementation en vigueur, et d'en reporter l'examen singulier dans le cadre de séances ultérieures de l'Assemblée délibérante. Cette disposition se justifiant par ailleurs dans le fait que les rapports remis avant le 1er juin font parfois l'objet de modification par le déléataire, consécutivement à l'examen approfondi apporté par les services de la Ville ; certains rapports pouvant également se retrouver incomplets à la date de remise.

Les rapports relatifs aux équipements et services publics suivants ont été remis conformément à la réglementation en vigueur :

Equipement / service	Déléataire
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2015-31/08/2022)	SAS People and Baby
Crèche Joséphine Baker (Contrat du 01/09/2022-31/08/2027)	SAS People and Baby
Crèche Henri Salvador	SARL LPCR DSP Montpellier
Fourrière automobile	SARL EGS
Stationnement sur voirie	SPL TaM (1)

(1) Dissolution par confusion de patrimoine de la filiale TaM Voirie, déléataire du service public du stationnement sur voirie, par la SAEML TaM, associé unique de celle-ci. La date de transfert est fixée à la date d'effet de la transmission universelle du patrimoine au 3 décembre 2021. L'avenant 4, validé le 10 février 2022, acte la substitution de la société TaM Voirie, au profit du nouveau déléataire, la SAEML TaM. La SAEML TAM s'est vu par ailleurs transformée en SPL TAM suite à l'AGE du 02 juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la réception des rapports annuels des délégataires de services public au titre de l'exercice 2022, et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- De confier l'examen de ces rapports à la Commission de Contrôle des Comptes et l'autoriser à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Séance ordinaire du mardi 18 juillet 2023

Compte-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) - Avenants - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature

La présente délibération a pour objet la présentation des Comptes Rendus A la Collectivité des opérations d'aménagement dont la Ville de Montpellier est concédante. Ces opérations sont au nombre de 18.

1- Concession Cité créative

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 61 065 000 € HT, dont 7 478 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 61 273 000 € HT, dont 11 795 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction de plusieurs programmes de logements et d'activités tertiaires tournées vers les industries culturelles et créatives, ainsi que d'équipements majeurs du quartier : la chaufferie biomasse, entrée en service début 2023, et la 2nde phase du groupe scolaire Jeanne-Moreau (10 classes), qui ouvrira ses portes en septembre 2024.

La première pierre de l'opération d'habitat participatif de 19 logements « *Terra Dora* » a été posée en juin 2022, confirmant l'engagement de Montpellier en faveur de cette nouvelle manière d'habiter.

Les travaux d'aménagement des espaces public ont été quasiment achevés sur le secteur Est de l'ancienne caserne, en étroite coordination avec les travaux de réseaux de la ligne 5 de tramway qui desservira le quartier à l'horizon 2025.

Sur le secteur Nord-Ouest, la viabilisation primaire a été réalisée et tous les lots ont été commercialisés. La mise en chantier de ces programmes de logements et d'activités tertiaires interviendra en 2023, ainsi que celle de la crèche de 48 berceaux dans l'ancienne chapelle, qui sera réhabilitée et agrandie.

L'année 2022 a également permis le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et de la démolition du linéaire bâti situé entre le parc Montcalm et l'avenue de Toulouse, de manière à ouvrir ce grand poumon vert sur la ville.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 163 716 000 € HT. Il est augmenté de 2 417 000 € en raison principalement de la hausse des coûts de travaux qui impactent la construction de la phase 2 du groupe scolaire et l'aménagement des espaces publics.

La hausse du coût de construction de l'école est compensée par une augmentation de 739 000 € de la participation de la ville au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui s'élève désormais à 21 784 000 € HT : 13 684 000 € HT au titre d'un groupe scolaire de 20 classes et 8 100 000 € HT au titre des aménagements du Parc Montcalm.

Le montant de la participation d'équilibre, qui s'élève à 24 836 000 €, est quant à lui augmenté de 436 000 € par rapport au bilan précédent pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux d'aménagement restants à réaliser.

Un avenant n°12 à la concession est nécessaire pour inscrire l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	161 299	7 478	102 651	163 716	2 417
Dont études	3 000	215	3 722	3 131	131
Dont travaux VRD	37 561	3 285	57 003	38 097	536
Dont travaux bâtiments	34 787	369	63 890	35 561	774
Dont honoraires sur travaux	9 116	394	14 399	9 151	35
Dont rémunération	15 879	915	10 744	16 033	154
Dont frais divers	15 770	281	13 810	15 828	58
Dont frais financiers du CT	26	1	10	7	- 19
Dont frais financiers du MT/LT	10 880	183	9 304	11 629	749
RECETTES	161 299	11 795	102 444	163 716	2 417
Dont loyers	23 814	186	23 262	23 959	145
Dont récupération charges locatives	10 137	58	10 061	10 251	114
Dont vente de terrains et droits	60 246	6 612	91 420	60 346	100
Dont vente de bâtiments	17 869		37 508	18 754	885
Dont participation du concédant	45 446	4 834	62 520	46 620	1 174
Dont produits financiers	3			17	14
Dont produits divers	198	91	223	183	- 15

En € HT

2- ZAC du Coteau

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 15 520 000 € HT, dont 1 971 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 492 000 € HT.

L'année 2022 correspond à :

- Des reprises des études du plan guide afin de prendre en compte l'aléa hydraulique et incendie ainsi que la continuité paysagère reliant le parc de Malbosc au Domaine d'O ; cette prise en compte aboutit à la réduction forte du programme des constructions envisagées antérieurement ;
- L'acquisition d'un domaine au cœur de l'opération ;
- Des travaux d'aménagement des opérations de promotion immobilière au nord du Domaine de Tiara pour lesquelles une convention de participation a été perçue.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre ainsi en recettes et en dépenses à 43 049 000 € HT, en augmentation de 497 000 € HT. La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagée sera compensée d'une part par une réduction du programme de travaux, et d'autre part par une participation d'équilibre globale de la Ville de 13 800 000 € à verser à partir de 2027. Cette augmentation nécessite un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	42 552	1 971	27 530	43 049	497
Dont études	1 310	16	1 136	1 500	190
Dont acquisitions auprès du concédant	12 194		-	12 172	- 22
Dont acquisitions auprès du concédant	3 218	1 516	1 732	3 350	132
Dont travaux VRD	17 525	98	17 810	18 000	475
Dont honoraires sur travaux	2 232	12	2 148	2 160	- 72
Dont rémunération	3 965	164	2 775	3 620	- 345
Dont frais divers	407	1	351	400	- 7
Dont frais financiers sur CT	140	9	42	78	- 62
Dont frais financiers sur MT/LT	1 559	155	1 533	1 766	207
PRODUITS	42 552	-	42 557	43 049	497
Dont vente de terrains	35 552	-	24 257	24 749	- 10 803
Dont vente au concédant	-	-	3 000	3 000	3 000
Dont vente de bâtiments	-	-	1 500	1 500	1 500
Dont participation concédant	7 000	-	13 800	13 800	6 800

En € HT

3- Concession Grand Cœur

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée « *concession d'aménagement* »).

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée en particulier sur les cessions des commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur d'une année, soit jusqu'à la fin 2024 afin de procéder à la cession de 44 locaux commerciaux d'ici la clôture de la concession. Cette prolongation doit permettre d'achever les travaux programmés dans certains commerces et de lever des points de blocage spécifiques sur certains biens (dette locative, contentieux avec certaines copropriétés...) qui devront être résolus avant leur mise en vente.

Le total du bilan est ajusté à 126 458 000 € HT soit une augmentation de 698 000 € correspondant principalement aux coûts liés aux travaux de locaux commerciaux avant leur cession, à la rémunération de l'aménageur, aux impôts fonciers des locaux commerciaux dont la gestion est prorogée d'une année.

La participation de la Ville reste inchangée par rapport à l'année précédente, les dépenses supplémentaires étant financées par de nouvelles recettes de gestion locative et de cession.

La prolongation d'une année de la concession d'aménagement Grand Cœur s'accompagne d'un report à 2024 du remboursement de l'avance de trésorerie pour un montant de 8 millions d'euros entériné par

l'avenant n°10 à la convention d'avance de trésorerie.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales, la SERM a également établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2022.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	125 759	1 066	2 174	126 458	699
Dont études	2 314	17	2 363	2 328	14
Dont acquisitions	77 125	143	469	77 277	152
Dont travaux bâtiments	18 031	595	517	18 268	237
Dont honoraires sur travaux	1 959	64	133	2 014	55
Dont rémunération	18 931	169	973	19 091	160
Dont frais divers	3 165	66	3 211	3 204	39
Dont frais financiers sur CT	1 583	14	1 585	1 584	1
Dont frais financiers sur MT/LT	2 624		39	2 663	39
PRODUITS	125 759	1 175	15 115	126 457	698
Dont loyers	10 378	563	1 060	11 020	642
Dont récupération de charges locatives	858	43	82	901	43
Dont vente de terrains et droits	15 952		230	15 962	10
Dont vente au concédant	1 003		2 058	1 149	146
Dont vente de bâtiments	58 245	199	11 780	58 195	50
Dont participations (hors concédant)	4 367	-	4 618	4 314	53
Dont produits divers	3 824	73	285	3 784	40

En € HT

4- Concession Nouveau Grand Cœur

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain.

L'objectif de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics. L'ambition de cette action de renouvellement urbain a conduit à créer une nouvelle concession fin 2013 (Nouveau Grand Cœur) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre, notifiée à la SAAM début décembre 2013, devenue la SA3M (Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole).

Le dernier bilan approuvé s'élevait à 94 190 000 € pour une participation de la Ville à 24 350 000 € HT.

Le programme de travaux des locaux commerciaux s'est poursuivi. En 2022, 6 locaux commerciaux ont été partiellement rénovés dans la perspective de leur commercialisation et 6 autres ont été concernés par des études engagées en 2022 afin d'estimer les coûts des travaux de rénovation pour une mise en travaux en 2023/2024.

La vigilance a été maintenue sur les cessions de baux ou de fonds de commerce avec l'exercice, le cas échéant du droit de préemption afin d'accompagner la mutation commerciale.

Dans le cadre de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur et de la démarche Quartiers Apaisés conduite dans le secteur en mutation Rondelet Clémenceau, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole engagent la requalification d'espaces publics en complément de ceux liés à la future ligne 5 de tramway, de la ZAC Nouveau Saint-Roch, de la piétonisation de la place Saint-Denis, de la

requalification de la place et du boulevard de Strasbourg et du déploiement de l'anneau vélo sur cette partie du centre-ville. Selon les hypothèses émises pour l'année 2023, le bilan est ajusté à 49 539 000 € soit une progression de 5 319 000 € et la participation d'équilibre passe de 11 113 000 € à 15 273 000 € soit une augmentation de 4 160 000 € dont 3 600 000 € correspondant au programme d'équipement public du secteur Rondelet Grand Saint Jean et 560 000 € à l'acquisition du fonds de commerces du local au 10 Place Comédie dans l'hypothèse d'une revente du fonds de commerce au montant du prix d'achat mi 2024.

L'opération « *Carré Sainte-Anne* » est conduite dans le cadre de la rénovation de l'église Sainte-Anne à la suite de la fermeture du site en novembre 2017 en raison de désordres structurels. En 2022, la finalisation des études s'est soldée par l'engagement des travaux de structure dont le montant a été réévalué compte tenu de la hausse généralisée des coûts dans le secteur du bâtiment. Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération Carré Sainte Anne s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 920 000 € HT soit une augmentation de 576 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Depuis l'approbation du bilan de la concertation par la Ville de Montpellier en date du 12 juin 2019, l'opération François-Delmas doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, liée à la décision de réduire son périmètre et des contraintes liées aux questions hydrauliques. Au 31 décembre 2022, le bilan de l'opération François-Delmas s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 777 000 € HT.

L'opération « *Consuls de Mer 1 - Phase 4* » prévoit 40 000 m² de surface de plancher, affectés majoritairement à du logement accompagné de surfaces d'activités et de commerces. Les acquisitions foncières ainsi que la participation de la Ville de 2 496 000 € restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

L'opération « *Beausoleil* » est un projet de reconversion de l'ancienne gendarmerie de Celleneuve située avenue de Lodève dont le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2018.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux d'aménagement de la coulée verte et les travaux de construction d'un important programme de bureaux « *Cassiopée* » pour une livraison fin 2023 ainsi que le démarrage de la construction par ACM Habitat du premier programme de logements de la ZAC comprenant 40 logements locatifs sociaux. L'année 2022 aura également permis la mise au point du nouveau profil de la rue de la Taillade. Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par l'opération Beausoleil s'élevaient à 10 363 000 € HT, dont 586 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 8 151 000 € HT, dont 1 284 000 € HT réalisées en 2022. Le bilan prévisionnel passe de 13 377 000 € à 13 904 000 € soit une augmentation de 527 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'augmentation du coût d'aménagement des espaces publics. Cette hausse, due notamment à la flambée des coûts des travaux, est compensée par une hausse des recettes liée à la revalorisation des charges foncières prévisionnelles du logement libre. Le montant de la participation d'équilibre est inchangé par rapport au bilan précédent et s'élève à 2 460 000 €. Au 31 décembre 2022, la ville a versé 1 286 000 €, dont 683 000 € sur l'année 2022.

Le total du bilan est ajusté à 99 873 000 € HT soit une augmentation de 5 683 000 € par rapport au précédent bilan.

La participation de la Ville passe de 24 350 000 € à 29 085 000 € HT correspondant à une augmentation de 4 735 000 € entérinée par l'avenant n°12 au traité de la concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	94 190	3 861	58 767	99 873	5 683
Dont études	2 122	156	1 001	2 247	125
Dont acquisitions	32 745	981	21 932	33 528	783
Dont travaux VRD	19 620	1 023	10 226	19 643	23
Dont travaux bâtiments	14 585	380	13 765	17 803	3 218
Dont honoraires sur travaux	3 303	273	2 590	3 890	587
Dont rémunération	11 723	752	5 212	12 067	344
Dont frais divers	1 740	268	948	2 317	577
Dont frais financiers sur CT	51	13	531	561	510
Dont frais financiers sur MT/LT	2 551	15	1 705	2 067	- 484
RECETTES	94 190	4 683	65 993	99 873	5 683
Dont loyers	2 365	284	1 075	2 444	79
Dont récupération charges locatives	176	17	114	199	23
Dont vente de terrains et droits	43 362	1 630	31 533	43 810	448
Dont vente de bâtiments	23 014	1 298	18 950	23 634	620
Dont participations	500		-	-	- 500
Dont participation concédant	24 350	1 448	13 784	29 085	4 735
Dont produits financiers	5	5	10	10	5
Dont remboursements divers	19		563	291	272

En € HT

5- ZAC des Grisettes

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 234 000 € HT, dont 347 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 46 874 000 € HT, dont 252 000 € HT en 2022.

Les dépenses réalisées en 2022 correspondent principalement aux soldes des marchés de travaux des tranches antérieures.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 46 874 000 € HT.

Le recours sur le dernier lot de la ZAC (lot 5A3) a retardé le démarrage des travaux d'environ une année. Un avenant n°5 à la concession d'aménagement est prévu afin de prolonger la durée de la mission de la SERM jusqu'en 2028 compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, et de permettre de mieux connecter le quartier des Grisettes aux autres quartiers par le bouclage via la rue Halévy.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 873	347	2 988	46 874	2
Dont acquisitions	4 023	6	18	4 035	12
Dont frais financiers MT/LT	899		48	888	-10
PRODUITS	46 873	252		46 874	2
Dont produits divers	572	1	1	573	1

En € HT

6- Concession Hauts de la Croix d'Argent

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 630 000 € HT dont 165 000 € HT en 2022. Aucune recette n'a été perçue en 2022, la ZAC n'ayant été créée qu'en Juillet 2022.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 124 000 € HT. Il acte une augmentation de 2 371 000 € HT, liée à une hausse importante du montant prévisionnel des travaux. Le programme d'aménagements des espaces publics a été modifié afin de limiter ce déficit complémentaire.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	18 753	165	20 495	21 124	2 371
Dont travaux VRD	8 101	32	10 038	10 115	2 014
Dont honoraires sur travaux	1 027		1 109	1 109	82
Dont rémunération	2 181	46	2 261	2 410	229
Dont frais financiers CT	13		126	129	116
Dont frais financiers MT/LT	363	2	288	292	71
PRODUITS	18 753		21 124	21 124	2 371
Dont vente de terrains et droits	17 153		18 965	18 965	1 812
Dont subventions (hors participation concédant)			1 118	559	559

En € HT

7- ZAC Malbosc

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 54 176 000 € HT, dont 18 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 54 585 000 € HT dont 33 000 € HT en 2022.

En 2022, les travaux réalisés correspondent à des essais EU/EP sur les réseaux préalables aux remises d'ouvrages.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 54 791 000 € HT, en augmentation de 32 000 € HT par rapport au bilan de l'année 2021 liés aux refacturations de travaux aux promoteurs.

Le montant de la participation au programme des équipements publics reste inchangé et s'élève à 1 557 000 €, dont 1 357 000 € ont déjà été versés et 200 000 € seront versés en 2024.

Compte-tenu de la modification de l'échéancier du versement de cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	54 759	18	615	54 791	32
Dont rémunération	6 763	3	180	6 767	4
Dont frais divers	889	2	46	917	28
PRODUITS	54 759	33	207	54 792	33
Dont produits divers	582	32	614	614	32

En € HT

8- ZAC Nouveau Saint-Roch

En 2022, 160 nouveaux logements ont été livrés, portant l'avancement global du programme à 862 logements sur 1200.

Cette même année, la consultation pour la commercialisation du lot 8A2 a été lancée. Celui-ci sera attribué en 2023, pour la création d'environ 6 000 m² SDP correspondant à environ 80 logements.

En matière d'équipements publics, l'aire de jeux inclusive du parc Renée Dumont a été réalisée et inaugurée en Juin 2022 et l'appel d'offre pour l'attribution du marché de conception – réalisation du groupe scolaire de 10 classes sur le lot 8A3 a été lancé.

En matière d'implantation commerciale, en 2022 *Intermarché* et *Gomu Burger* ont ouvert leurs portes. L'année 2023 permettra de poursuivre la commercialisation des rez-de-chaussées avec l'arrivée de Bricorama notamment.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 58 447 000 € HT, dont 3 427 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 56 301 000€ HT, dont aucune en 2022 compte tenu du calendrier de commercialisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 81 145 000 € HT, soit une augmentation de 846 000 € HT par rapport au Compte Rendu Annuel arrêté au 31 décembre 2021.

Cette augmentation est justifiée principalement par une augmentation des dépenses de travaux, d'études et d'honoraires associés, partiellement compensées par une augmentation des recettes de cessions de charges foncières, et financée par une participation du concédant à l'équilibre de l'opération augmentée de 500 000 € HT.

La participation totale de la Collectivité se décompose ainsi en 5 532 450 € HT de participation à l'équilibre de l'opération, la participation pour équipement public étant inchangée, à 33 660 000€ HT.

Compte tenu de l'augmentation de la participation de la Collectivité et de la modification de l'échéancier de versement un avenant n°12 est proposé.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	80 299	3 427	22 698	81 145	846
Dont études	1 532	114	1 869	1 653	121
Dont acquisitions	14 617	72	470	14 567	- 50
Dont travaux VRD	23 751	2 807	6 655	24 307	556
Dont travaux bâtiments	23 224	15	34 858	24 522	1 298
Dont honoraires sur travaux	5 411	101	977	4 361	- 1 050
Dont rémunération	6 380	227	1 878	6 480	100
Dont frais divers	1 320	79	351	1 367	47
Dont frais financiers sur CT	317	9	270	343	26
Dont frais financiers sur MT/LT	1 900	1	780	1 698	- 202
PRODUITS	80 299	- 382	24 844	81 145	846
Dont vente de terrains et droits	27 732	174	34 737	27 991	259
Dont cessions commerciales et tertiaires	11 496	-	12 286	11 566	70
Dont participation concédant	38 693	-	16 208	39 193	500
Dont produits divers	236	16	252	252	16

En € HT

9- Concession Ovalie

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 84 732 000 € HT, dont 2 358 000 € HT réalisées en 2022, et les recettes perçues à 81 557 000 € HT, dont 27 000 € HT réalisées en 2022.

L'année 2022 a vu la poursuite des travaux de construction de logements sur le secteur de la Providence et de la rue Couderc, et d'aménagement des espaces publics.

Une consultation de promoteur a été lancée en juin 2022 sur le dernier lot de la ZAC situé place Vanières, en entrée du quartier, dans le cadre des « *Folies architecturales du XXI^{ème} siècle* ». Le projet « *Oasis* » désigné lauréat en mars 2023, conçu par l'agence d'architecture internationale Coldefy, mixera logements libres, logements abordables, et activités tertiaires culturelles et créatives, rez-de-chaussée actifs et espace de restauration-détente en toiture.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 89 825 000 € HT. Il est augmenté de 2 447 000 € HT en dépenses et en recettes. La hausse des dépenses, principalement liée à l'augmentation des coûts de travaux nécessaires à la finalisation des espaces publics du quartier, est compensée par une hausse des participations de la ville.

Le montant de la participation d'équilibre est ainsi augmenté de 900 000 € et s'élève à 4 500 000 €.

Cette hausse de la participation de la ville nécessite la mise en place d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	87 378	2 358	5 093	89 824	2 446
Dont études	1 344	40	78	1 431	87
Dont acquisitions	26 315	64	300	26 600	285
Dont travaux VRD	38 533	1 868	3 320	40 251	1 718
Dont honoraires sur travaux	2 943	36	95	2 933	- 10
Dont rémunération	10 023	299	1 096	10 265	242
Dont frais divers	1 050	32	44	1 044	- 6
Dont frais financiers sur CT	288	3	160	393	105
Dont frais financiers sur MT/LT	2 465	16	-	2 490	25
PRODUITS	87 379	27	8 268	89 825	2 446
Dont récupération charges locatives	125	-	-	72	- 53
Dont vente de terrains	74 152	-	4 408	75 164	1 012
Dont participation concédant	8 498	-	900	9 398	900
Dont remboursements divers	2 427	14	2 960	3 001	574
Dont produits divers	488	14	-	502	14

En € HT

10- Concession Petit-Bard

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola), engagé en 2005, devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De réaliser une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés).

Des travaux d'espaces publics sont à finaliser. Par ailleurs, des modifications intérieures des locaux d'activités résidence Les Jasmins et résidence Guillaume Apollinaire, qui seront achevés en 2023, génèrent des surcoûts.

Le bilan prévoit également la cession des logements acquis pendant l'opération afin de diversifier les parcours résidentiels, pour partie à l'attention de propriétaires occupants et pour une autre partie, dans le cadre d'une location encadrée.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le bilan de la concession est augmenté en dépenses et en recettes de 123 000 €. Il s'établit à 75 350 000 € en dépenses et en recettes, dont 73 212 000 € réalisés en dépenses et 66 478 000 € réalisés en recettes. La durée de la concession et la participation de la Ville demeurent inchangées.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	75 227 €	769 €	2 138 €	75 350 €	123 €
Dont études	930 €	2 €	932 €	932 €	2 €
Dont acquisitions (libération)	27 708 €	- 182 €	308 €	27 573 €	- 135 €
Dont travaux VRD	13 532 €	385 €	69 €	13 251 €	- 281 €
Dont travaux bâtiments	7 403 €	305 €	215 €	7 587 €	184 €
Dont honoraires sur travaux	3 409 €	68 €	202 €	3 614 €	205 €
Dont rémunération	11 187 €	33 €	50 €	11 195 €	8 €
Dont frais divers	2 813 €	13 €	49 €	2 875 €	62 €
Dont frais financiers sur CT	335 €	13 €	45 €	327 €	- 8 €
Dont frais financiers sur MT/LT	562 €		54 €	575 €	13 €
Dont frais de gestion locative	6 476 €	132 €	277 €	6 550 €	74 €
PRODUITS	75 227 €	2 397 €	8 872 €	75 350 €	123 €
Dont loyers	6 046 €	281 €	383 €	6 124 €	78 €
Dont récupération de charges	1 700 €	70 €	105 €	1 755 €	55 €
Dont participation (hors concédant)	24 614 €		255 €	24 597 €	- 17 €
Dont produits divers	225 €	16 €	239 €	233 €	8 €

En € HT

11- Concession Port Marianne - Consuls de Mers

Les première et deuxième phases de la ZAC sont aujourd'hui achevées, seule la troisième reste à finaliser. En 2022, les études relatives aux lots D, B et C ainsi que G se sont poursuivies.

Courant 2022, la durée de la concession d'aménagement, prévue initialement jusque fin 2024, a dû être prolongée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029. Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°16 au traité de concession.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 110 119 000 € HT, dont 212 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 110 118 000 € HT, dont 411 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel s'équilibre à 116 187 000 € HT en dépenses et en recettes, en augmentation de 502 000 € par rapport au bilan précédent en raison de l'augmentation du poste risques sur concessions sur les 5 lots restant à commercialiser et d'augmentation mineures notamment sur les postes travaux, études, impôts fonciers et rémunération.

Intitulé	Bilan	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	115 685	212	6 068	116 187	502
Dont études	3 082	90	85	3 153	71
Dont acquisitions	15 352	8	69	15 363	11
Dont travaux VRD	64 318	33	2 915	64 730	412
Dont honoraires sur travaux VRD	6 437	10	1 048	6 440	3
Dont rémunération	10 774	49	994	10 785	11
Dont frais divers	5 100	20	956	5 098	- 2
Dont frais financiers sur CT	918	2	-	914	- 4
PRODUITS	115 685	411	6 069	116 188	503
Dont vente de terrains et droits	52 146	406	6 069	52 643	497
Dont produits divers	296	6	-	301	5

En € HT

12- ZAC Port Marianne - Jacques Cœur

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 76 150 000 € HT, dont 602 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 74 083 000 € HT, dont 994 000 € HT en 2022.

En 2022, les interventions de l'aménageur ont principalement porté sur quelques travaux de reprises des voiries et réseaux divers, ainsi qu'au portage en gestion du parc de stationnement de la Mantilla.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 82 782 000 € HT, sans modification notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	82 541	602	6 632	82 782	241
Dont travaux VRD	19 907	1	176	19 909	2
Dont travaux bâtiments	27 478		10	27 479	1
Dont honoraire sur travaux	3 999	3	72	4 002	3
Dont rémunération	10 804	103	1 784	10 842	38
Dont frais divers	8 009	285	3 659	8 209	200
Dont frais financiers sur CT	188	4	87	148	- 40
Dont frais financiers sur MT/LT	848	3	798	887	39
PRODUITS	82 541	994	8 699	82 782	241
Dont loyers et charges	5 513	621	3 720	6 319	806
Dont cessions immeubles batis	30 809	340	4 717	30 418	- 391
Dont produits financiers	741	2	743	743	2
Dont remboursements divers	416		241	241	- 175

En € HT

13- ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 660 000 € HT, dont 152 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 044 000 € HT, dont 673 000 € HT en 2022.

En 2022, les principaux mouvements financiers intervenus dans la concession portent sur des dépenses de travaux d'espaces publics ou de remises d'ouvrages, et sur des recettes de cession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 188 000 € en dépenses et en recettes, sans évolution notable par rapport au bilan précédent.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	46 175	152	528	46 188	13
Dont acquisitions	9 269	11	29	9 278	9
Dont frais divers	1 257	3	4	1 255	- 2
Font frais financiers sur CT	193	1	30	209	16
Font frais financiers sur MT/LT	755	-	-	743	- 12
PRODUITS	46 175	673	-	46 188	13
Dont vente de terrains et droits	42 636	213	-	42 648	12

En € HT

14- ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension

Au cours de l'année 2022, les études opérationnelles se sont poursuivies sur le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne, avec notamment les lots A1 (résidence seniors et étudiants), A2 (logements) et B1 (nouveau groupe scolaire de 20 classes à livrer pour la rentrée 2026 et résidence étudiante sociale, avec des maîtrises d'ouvrage confiées respectivement à la SERM et à ACM). Sur le secteur nord de la ZAC Parc Marianne, le lot 27 a été lancé en consultation, avec l'objectif d'une Folie architecturale du 21^{ème} siècle.

Sur le secteur « PUP Mas Combelle », les permis de construire sont à ce stade délivrés sur les lots MC1 et MC2. Le collège de Port Marianne a été livré à l'été 2022, et progressivement mis en service, à l'instar des

espaces publics paysagers abords réalisés par la SERM, et de son parvis. Les études préalables au projet de ZAC sur le secteur de la Baume – notamment hydrauliques - se sont poursuivies et la désignation d'un nouvel architecte urbaniste coordonnateur a été engagée. Divers autres travaux d'aménagement de l'espace public ont été réalisés en 2022 au sein de l'opération.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 171 526 000 € HT, en augmentation de 3 029 000 € HT par rapport à l'année précédente, principalement due à une augmentation du coût des travaux, et compensée en recettes par une augmentation de la participation du concédant, ainsi que par une évolution de programme sur le secteur Mas de Barlet et une augmentation des recettes de charges foncières (lot A2, lot 29).

Pour mémoire, le financement du groupe scolaire sur le secteur Mas de Barlet est désormais estimé à un total de 21 100 000 € HT, dont 2 000 000 € HT seront pris en charge par l'opération d'aménagement.

La participation globale de la Ville à la concession s'établit désormais à 64 154 000 € HT, en augmentation de 1 800 000 € HT par rapport à celle enregistrée au bilan 2021. Un avenant 15 à la concession d'aménagement est prévu pour acter l'évolution des participations de la Collectivité.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	168 496	4 244	69 970	171 526	3 030
Dont études	3 737	303	1 501	3 824	87
Dont acquisitions	24 542	1 745	5 658	24 543	1
Dont travaux VRD	80 686	1 286	26 500	82 315	1 629
Dont travaux	14 842		34 964	17 482	2 640
Dont honoraires sur travaux	9 796	88	3 696	8 122	1 674
Dont rémunération	17 050	290	8 068	17 319	269
Dont frais divers	4 422	69	2 584	4 466	44
Dont frais financiers sur CT	995	3	432	687	308
Dont frais financiers sur MT/LT	2 406	60	1 916	2 747	341
PRODUITS	168 497	2 919	78 932	171 526	3 029
Dont vente de terrains et droits	101 730	413	49 320	102 938	1 208
Dont participation concédant	62 354	2 485	27 545	64 154	1 800
Dont produits divers	1 016	22	1 283	1 038	22

En € HT

15- ZAC Port Marianne – République

L'année 2022 a vu la poursuite de la construction des îlots A et E de la ZAC, ainsi que des travaux de viabilisation de la tranche ouest et des travaux d'aménagement hydraulique de la Lironde. Le lancement des consultations pour les îlots I, J, B, F, K et Cav02 a été effectué, avec notamment l'objectif de réaliser une Folie architecturale du 21^{ème} siècle sur le lot J. Le projet d'urbanisme, notamment sur le secteur Est de la ZAC, fait l'objet d'un travail de ré-interrogation des formes urbaines et du plan de masse.

Le bilan prévisionnel actualisé de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 969 000 € HT, en augmentation de 1 133 000 € HT par rapport à l'année précédente, du fait principalement des surcoûts de travaux liés à la pollution des sols due à des occupations illicites et à l'actualisation des prix liée au contexte économique, ainsi qu'à l'évolution de la stratégie foncière sur le secteur du hameau, compensés par la revalorisation des hypothèses de recettes sur le secteur Est.

La participation de la Ville à cette opération, d'un montant de 1 067 000 € HT, demeure cependant identique

à celle enregistrée au bilan 2021.

A noter que la concession République inclut une mission spécifique de portage des locaux commerciaux par l'aménageur sur les îlots A, E et I, pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie commerciale visée sur les quartiers sud de Port Marianne.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	65 836	5 528	45 821	66 969	1 133
Dont acquisitions auprès du concédant	3 818	491	3 978	3 813	5
Dont acquisitions	12 699	3 201	6 580	13 018	319
Dont travaux VRD	27 842	1 173	25 404	28 847	1 005
Dont rémunération	7 355	311	5 123	7 349	6
Dont frais d'exploitation	2 728	55	2 061	2 406	322
Dont frais financiers sur CT	45		50	68	23
Dont frais financiers sur MT/LT	2 839	61	2 767	2 957	118
RECETTES	65 836	10	50 497	66 968	1 132
Dont loyers	3 489	6	3 798	3 804	315
Dont récupération de charges	1 597		1 285	1 289	308
Dont vente de terrains et droits	55 496		97 846	57 051	1 555
Dont vente de bâtiments	3 192		2 756	2 756	436
Dont produits financiers	-	4	4	4	4

En € HT

16- ZAC Port Marianne - Rive Gauche

L'année 2022 a été marquée par des études portant sur le lot 7A et le lot 13 ainsi que la mise en chantier du lot 11. En ce qui concerne la crèche, le relais d'assistantes maternelles et la Maison pour tous (lot 10), les travaux se sont poursuivis et l'ouverture a été réalisée en septembre 2022 tout comme la mise en œuvre des espaces publics aux abords.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 41 820 000 € HT, dont 4 447 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 45 206 000 € HT, dont 4 800 000 € HT en 2022.

A la même date, le bilan prévisionnel actualisé s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 62 807 000€ HT, en hausse de 10 566 000 € par rapport au bilan précédent, correspondant principalement à l'acquisition du rez-de-chaussée commercial du lot 4 Palomaya afin de garantir sa bonne commercialisation et une programmation commerciale adéquate pour le quartier.

Le montant de la participation d'équilibre s'élève à 13 476 000 € HT, sans modification par rapport au bilan précédent, et permet de financer les ouvrages dits « primaires » tels que le pont André Lévy, les avenues Théroigne de Méricourt et Raymond Dugrand, le groupe scolaire ou encore la crèche et la Maison pour Tous.

Parallèlement, un fonds de concours de la concession totalisant 11 535 000 € a été intégré au bilan pour participer au financement de ces ouvrages (versement échelonné dans le temps jusqu'en 2027).

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	52 241	4 447	20 987	62 807	10 566
Dont études	1 250	72	209	1 283	33
Dont acquisitions	2 603	18	16 779	9 670	7 067
Dont travaux	24 854	3 520	3 474	25 394	540
Dont travaux bâtiments	-	-	570	570	570
Dont honoraires sur travaux	3 241	180	682	3 171	- 70
Dont rémunération	4 606	532	1 849	5 860	1 254
Dont frais divers	1 430	124	861	2 132	702
Dont frais financiers sur CT	70	1	76	148	78
Dont frais financiers sur MT/LT	1 095	-	722	1 488	393
RECETTES	52 241	4 800	17 602	62 807	10 566
Dont loyers	33	-	1 935	1 966	1 933
Dont récupération charges locatives	1	-	631	631	630
Dont vente de terrains et droits	37 132	4 784	45 410	38 745	1 613
Dont cessions immeubles bâtis	-	-	6 389	6 389	6 389

En € HT

17- Concession Pompignane

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 393 000 € HT, dont 1 555 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 6 126 000 € HT, dont 572 000 € HT en 2022.

L'année 2022 correspond à :

- Sur les Hauts de Jausserand :
 - o Le démarrage des travaux d'aménagement ;
 - o L'obtention des deux permis de construire pour les programmes de logements sociaux publics par ACM Habitat et FDI habitat ;
 - o Le dépôt des PC des quatre autres lots ;
- Sur la ZAC :
 - o La reprise de l'ensemble des plans, cahier des prescriptions urbaines, architecturales, passagères et environnementales et cahier des préconisations des espaces publics ;
 - o La finalisation du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics.

Il est proposé d'intégrer dans le bilan un fonds de concours de 400 k€ provenant du PUP Carré Mosaïk Shoko à la suite des travaux effectués par la Métropole sur l'avenue de la Pompignane et le carrefour du Corps Expéditionnaire, en lieu et place du concessionnaire.

Le bilan prévisionnel actualisé de la concession d'aménagement s'équilibre en recettes et en dépenses à 55 909 000 € HT, en baisse de 1 956 000 € HT par rapport à l'année précédente, en raison notamment :

- D'une baisse des travaux d'aménagement ;
- D'une perte d'environ 12 000 m² de surface de plancher à l'échelle de la ZAC liée à l'abandon de lots pour protéger la végétation, à l'écèlement des hauteurs ainsi qu'à l'impact des eaux de ruissellement.

La baisse de recettes générée par la réduction du nombre de logements envisagés sera compensée par une participation d'équilibre de la Ville de 1 850 000 € à verser à partir de 2027.

Compte-tenu de l'évolution du projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'un

avenant n° 5 à la concession d'aménagement.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
DEPENSES	57 865	1 555	38 516	55 909	- 1 956
Dont études	2 935	210	1 509	2 714	- 221
Dont acquisitions auprès du concédant	753		333	333	- 420
Dont acquisitions	16 114	729	20 011	16 127	13
Dont travaux aménagement	25 410	75	23 288	24 255	- 1 155
Dont honoraires	2 142	178	1 516	2 046	- 96
Dont rémunération	6 271	211	4 341	5 858	- 413
Dont frais divers	545	67	274	431	- 114
Dont fonds de concours	1 000		1 900	950	- 50
Dont frais financiers sur CT	97		197	106	9
Dont frais financiers sur MT/LT	2 597	86	2 666	3 089	492
RECETTES	57 865	572	49 784	55 909	- 1 956
Dont vente de terrains et droits	42 510	469	38 234	40 796	- 1 714
Dont subventions (hors concédant)	14 895	102	22 075	12 802	- 2 093
Dont participation concédant	-		3 700	1 850	1 850
Dont produits financiers	-	1	1	1	1

En € HT

18- ZAC Restanque

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 45 880 000 € HT, dont 14 752 000 € HT en 2022, et les recettes perçues à 22 599 000 € HT, dont 6 274 000 € HT en 2022.

Les dépenses 2022 concernent principalement l'acquisition de terrains stratégiques au sein du futur quartier, ainsi que, de façon secondaire, les travaux d'espaces publics accompagnant les constructions livrés dans l'année et la rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en recettes et en dépenses à 219 601 000 € HT. Il est en augmentation de 9 489 000 € HT.

Cette augmentation résulte principalement de trois orientations fortes pour ce quartier.

- Un réseau de chaud et de froid va être construit sur ce quartier. Son coût a été provisionné pour un montant de 6 000 000 € HT ;
- La Ville a également souhaité mettre en avant le paysage comme principe de conception phare de ce quartier, tout en assurant une plus grande diversité architecturale. Pour ce faire la SA3M a désigné de nouvelles équipes : un paysagiste à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, et trois urbanistes en chef attributaires, pour chacun d'eux, d'un secteur sur lequel il assurera la coordination architecturale et urbaine. Le montant des études du plan guide a donc été revu à la hausse ;
- Des aménagements provisoires, non prévus initialement, vont être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements des modes doux (piétons / cycles) sur la rue de l'Industrie. Cette dernière est la colonne vertébrale du quartier car elle dessert la majorité des nouveaux programmes immobiliers tout comme l'école Samuel Paty, livrée en 2022, et permet de faire le lien entre les quartiers Tournezy, Saint Martin tout en permettant d'accéder à la ligne 4 de tramways.

De ce fait, le montant de la participation de la Collectivité est en augmentation de 7 930 000 € HT. La participation d'équilibre demandée dans ce compte-rendu annuel à la Collectivité s'élève ainsi à 24 430 000 €, en augmentation de 1 930 000 €, et la participation au programme des équipements publics s'élève à 15 800 000 € HT, en augmentation de 6 000 000 d'€ HT. Les participations sont globalement échelonnées sur la temporalité de la concession, soit jusqu'à 2042.

Ce nouveau montant et son échelonnement nécessite la signature de l'avenant n°6.

Intitulé	Bilan approuvé	2022	Reste à faire	Bilan	
				Nouveau	Ecart
CHARGES	210 112	14 752	173 719	219 601	9 489
Dont études	3 572	323	3 248	4 603	1 032
Dont acquisitions	99 341	11 836	63 544	99 369	28
Dont travaux VRD	65 079	1 140	69 969	72 650	7 571
Dont honoraires sur travaux	5 119	110	4 652	5 032	-87
Dont rémunération	22 396	1 055	18 067	22 840	444
Dont frais divers	5 075	164	4 912	5 332	258
Dont frais financiers sur CT	602	1	66	192	-410
Dont frais financiers sur MT/LT	8 925	123	9 262	9 579	654
PRODUITS	210 112	6 274	197 002	219 601	9 489
Dont loyers	7 317	1 912	4 633	8 754	1 437
Dont récupération charges locatives	783	198	557	884	101
Dont participation concédant	32 300	1 500	37 300	40 230	7 930
Dont produits financiers	-	4	-	4	4
Dont produits divers	-	-	-	17	17

En € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les CRAC et de prendre acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le tableau des cessions/acquisitions/relogements des opérations suivantes :
 - o Concession Cité Créative (cessions) ;
 - o ZAC Coteau (acquisitions) ;
 - o Concession Grand Cœur (acquisitions/cessions/relogements) ;
 - o Concession Nouveau Grand Cœur (acquisitions/cessions) ;
 - o ZAC Nouveau Saint-Roch (acquisitions) ;
 - o Concession Ovalie (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – Parc Marianne et extension (acquisitions) ;
 - o ZAC Port Marianne – République (acquisitions) ;
 - o ZAC Restanque (acquisitions) ;
- D'approuver les termes de :
 - o L'avenant n°12 à la concession Cité créative ;
 - o L'avenant n° 4 à la ZAC du Coteau ;
 - o L'avenant n°21 et l'avenant n°10 à convention d'avance de trésorerie à la concession Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°12 à la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o L'avenant n°5 à la ZAC Grisettes ;
 - o L'avenant n°11 à la ZAC Malbosc ;
 - o L'avenant n°12 à la ZAC Nouveau Saint Roch ;
 - o L'avenant n°6 à la concession Ovalie ;
 - o L'avenant n°15 à la ZAC Port Marianne - Parc Marianne et extension ;
 - o L'avenant n°5 à la concession Pompignane ;
 - o L'avenant n°6 et l'avenant n°1 à convention d'avance de trésorerie à la ZAC Restanque.
- De prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2022 :
 - o De la concession Grand Cœur ;
 - o De la concession Nouveau Grand Cœur ;
 - o De la ZAC Port Marianne - République.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.